

Documents préparatoires au Comité syndical du 28 mai 2021 à 15h00

Compétence SCoT

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 19 mars 2021..... 3

Compétence SPANC

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 19 mars 2021..... 4

Compétence générale

1. Validation du compte rendu du Comité syndical du 19 mars 2021..... 5
2. Décision modificative n° 1 - Budget principal BP 2021 – Réajustement de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2020.....7
3. Convention Adefpat 2021-2023.....11
4. Animation Leader 2020-2021.....25
5. Déploiement et mutualisation de l'outil Vigifoncier de la SAFER.....27
6. AAP DREAL Occitanie « 5 sites de restauration de la biodiversité par Département » Restauration d'un réseau de mares et de lavognes à Pélobate cultripède du sud-Larzac aveyronnais.....65
7. AREC – approbation des modifications statutaires.....85
8. Contrat territorial Grands Causses Lévézou – Programme opérationnel 2021.....131
9. Nouvelle Charte du Parc 2022-2037 – Note.....135
10. AAP « Plan de paysage » pour la vallée du Tarn, la « vallée verte »157
11. Convention initialisation CRTE.....159
12. Mise en place d'un Contrat d'objectif territorial avec l'ADEME..... 171



**Compte rendu de la réunion du Comité Syndical du Syndicat mixte
du Parc naturel régional des Grands Causses
du 19 mars 2021 à 15h00**

Après avoir vérifié les différents quorums, le Président ouvre la séance du Comité syndical.

I- Compétence SCOT

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Georget DAMERVAL - Joël ESPINASSE - Mathieu LAMBRECHT - Philippe LEPETIT - Séverine PEYRETOU - Cyril TOUZET - Bernard SIRGUE
■ Pouvoirs	
■ Absents, excusés	Sébastien DAVID

1 - Le Président propose la validation de la précédente séance.
Le compte rendu proposé est validé à l'unanimité

2 - Après la présentation des chiffres manquants du Compte administratif 2020, Monsieur le Président sort de la salle.
Madame Emmanuelle GAZEL fait procéder au vote
Le compte administratif est approuvé à l'unanimité

3 - De retour, Monsieur le Président donne lecture des éléments du compte de gestion, lesquels sont en tout point identiques au CA.
Le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

4 - Monsieur le Président donne lecture de la délibération d'affectation du résultat, laquelle est validée à l'unanimité.

5 - Monsieur le Président présente via un diaporama les éléments caractérisant le budget primitif 2021 puis donne lecture du projet de budget et de délibération.
Vote à l'unanimité.

II- Compétence SPANC

■ Président de séance	Jacques ARLES
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Claude ASSIER - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Jean-Michel LADET - Michel LEBLOND - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Jean-Michel PINAULT - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Nathalie MARTY donne son pouvoir à Jacques ARLES
■ Absents, excusés	Sébastien DAVID - Bernadette PAILHAS - Jean-François ROUSSET

1 - Monsieur Jacques ARLES propose la validation du compte rendu de la précédente séance.
Vote à l'unanimité

2 - Présentation par Jacques ARLES du compte administratif 2020 en l'absence du Président FIOL.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

3 - Monsieur Jacques ARLES donne lecture de la délibération d'affectation des résultats.
Vote à l'unanimité.

4 - Monsieur Jacques ARLES présente le projet de budget primitif 2021 du SPANC, lequel s'appuie sur un équilibre des tarifs pour faire face à la fin des aides de l'Agence de l'Eau et le réajustement des cotisations patronales.
Vote à l'unanimité.

5 - Approbation des tarifs 2021 proposés par Jacques ARLES
Vote à l'unanimité.

6 - Présentation du RPQS par Jacques ARLES ;
Vote à l'unanimité.

III- Compétence générale

■ Président de séance	Richard FIOLE
■ Présents votants	Loïc ALMERAS - Jacques ARLES - Claude ASSIER - Annie BEL - Christian BOUDES - Gérard CAILHOL - Jonathan COSTES - Jean-Luc CRASSOUS - Sébastien CROS - Georget DAMERVAL - Jean-François DUMAS - Michel DURAND - Joël ESPINASSE - Emmanuelle GAZEL - Bastien GIACOBBI - Catherine JOUVE - Christophe LABORIE - Jean-Michel LADET - Mathieu LAMBRECHT - Michel LEBLOND - Philippe LEPETIT - Philippe MEJANE - Nathalie PALMIER - Séverine PEYRETOU - Jean-Michel PINAULT - Céline RENAUD - François RODRIGUEZ - Michel SIMONIN - Bernard SIRGUE - Cyril TOUZET - Danièle VERGONNIER - Nicolas WOHREL
■ Pouvoirs	Bouchra EL MEROUANI donne son pouvoir à Jean-François DUMAS Jean-François GALLIARD donne son pouvoir à Danièle VERGONNIER Nathalie MARTY donne son pouvoir à Richard FIOLE Christel SIGAUD-LAURY donne son pouvoir à Cyril TOUZET
■ Absents, excusés	Zina BOURGUET - Monique BULTEL HERMENT - Sébastien DAVID - Jean-Luc GIBELIN - Emilie GRAL - Aurélie MAILLOLS - Jean-Sébastien ORCIBAL - Bernadette PAILHAS - Jean-François ROUSSET

1 - Approbation du compte rendu du 05 février 2021 à l'unanimité.

2 - Monsieur le Président présente de manière parallèle le compte administratif et le compte de gestion. En l'absence du Président, Emmanuelle GAZEL fait procéder au vote du compte administratif.

Vote à l'unanimité.

A son retour, Richard FIOLE fait approuver à l'unanimité le compte de gestion.

3 - Monsieur le Président donne lecture de la délibération d'affectation du résultat.

Vote à l'unanimité.

4 - Présentation du BP 2021 par le Président.

Vote à l'unanimité.

5 - Proposition de refacturation entre le budget principal et les budgets annexes pour 2021

6 - Amortissement sur le budget du Parc

7 - Mise à jour du tableau des effectifs

Lecture par le Président

Vote à l'unanimité.

8 - Animation des sites intégrés au réseau Natura 2000 - année 2021: période du 1^{er} avril au 31 décembre

Lecture de la délibération par Christophe Laborie

Vote à l'unanimité

9 - Construction d'un prototype d'abri de troupeaux sur le Causse du Larzac

Lecture de la délibération par Cyril Touzet

Vote à l'unanimité.

10 - Organisation d'une opération collective d'achat de vélos pour les collectivités

Lecture par Séverine Peyretout

Vote à l'unanimité

11 – Accompagnement Adefpat « tiers lieux socio-culturels »

Lecture par Emmanuelle Gazel

Vote à l'unanimité

12 – Création d'un espace « Grands Causses, terre de Gravel » et promotion d'une nouvelle pratique sportive de pleine nature

Lecture par Jean-François Dumas

Monsieur Touzet demande si ces parcours sont intégrés aux parcours déjà connus.

Jean-François Dumas répond par l'affirmative.

Vote à l'unanimité

13 – Demande de subvention pour la révision 2021 de la Charte 2022-2037

Présentation par le Président.

Vote à l'unanimité

Budget Principal BP2021 – DM n°1
Réajustement de l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2020
Annexe à cette délibération : document comptable DM n°1

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Par délibération n°2021-026 du 19 mars 2021, l'affectation des résultats de l'exercice 2020 a été votée de la manière suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2019		163 860,29		1 094 528,64		1 258 388,93
Transfert à section investissement	-	-	-	-	-	-
Résultats cumulés reportés 2019		163 860,29	-	1 094 528,64		1 258 388,93
Opérations de l'exercice 2020	373 681,92	677 928,33	2 414 543,90	2 417 226,84	2 788 225,82	3 095 155,17
Résultats de l'exercice 2020		304 246,41		2 682,94		306 929,35
RESULTATS DE CLOTURE en €		468 106,70		1 097 211,58		1 565 318,28

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENTS	
Dépenses reportées	764 816,51	
Recettes reportées		659 739,37
Déficit de financement	105 077,14	

Affectation des résultats

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 en €	1 097 211,58
Affectation du résultat prévu au BP 2021 :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	1 097 211,58
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2020 en €	363 029,56
Affectation du résultat prévu au BP 2021 :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	363 029,56

La reprise du résultat excédentaire d'investissement doit se faire à hauteur de l'excédent cumulé de clôture soit 468 106,70 euros à l'article 001 « Excédent d'investissement antérieurs reportés ».

Cette reprise a été amputée, par erreur, du déficit de financement des restes à réaliser d'un montant de 105 077,14 euros.

Afin de corriger cette anomalie, il convient de réajuster l'affectation par la décision modificative n°1 ci-jointe qui augmentera le suréquilibre de la section d'investissement de 100 000,00 et le portera ainsi à 400 000,00 euros.

La somme de 5 077,14 euros viendra abonder les dépenses en matériel informatique. Le recours au télétravail intensif au regard de la situation sanitaire nécessite l'achat supplémentaire d'ordinateurs portables n'ont prévu lors de l'élaboration du budget informatique.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de valider cette décision modificative n°1 sur le BP2021 compétence générale.

VOTE :	Pour :	Contre : /	Abstention : /
--------	--------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



31/03/2021	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Réajustement affectation résultat excédentaire d'investissement 2020

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2183 16 020	5 077,14		
R I 001 001 OPFI 020	105 077,14		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 077,14	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	105 077,14	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	100 000,00	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	100 000,00
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	100 000,00

Convention ADEFPAT 2021-2023

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Le Parc et l'ADEFPAT conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'étend aux actions conduites par l'ADEFPAT en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et de favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

Cette convention-cadre est conclue pour la période 2021-2023 et pourra faire l'objet d'avenants. Elle précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle le Parc sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle tripartite entre l'ADEFPAT, le porteur de projet et le Parc.

Le Parc et l'ADEFPAT conviennent de retenir quatre niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement.

- Les projets structurants pour le territoire du Parc
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels
- Les projets de TPE PME : tout secteur et tout statut.

Par ailleurs le Parc et l'ADEFPAT décident de renforcer leur collaboration stratégique et opérationnelle afin de développer en synergie leurs actions en faveur du développement du territoire du Parc.

Les axes de partenariat pour renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement sont définis au regard de la charte du Parc et de sa stratégie de développement, ainsi que des possibilités d'accompagnement de l'Adefpat. Il s'agit en particulier des thématiques suivantes :

- Ressources humaines et attractivité du territoire
- Projet alimentaire territorial
- Projets touristiques ayant une portée environnementale ou patrimoniale structurante pour le Parc
- Participation des usagers aux projets du territoire.
- Les nouvelles formes d'habitat

En outre, sur le territoire du Parc, sont également adhérentes les chambres consulaires et possiblement des communautés de communes. De par ses missions d'animation du SCOT, de contractualisation avec la Région, le Parc est l'interlocuteur privilégié de l'ADEFPAT sur son territoire. Il peut assurer, via sa mission d'ingénierie, la solidarité territoriale en mobilisant la formation-développement auprès des communautés de communes non adhérentes et à leur demande auprès des communautés de communes adhérentes.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL





CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 - 2023

ADEFPAT / PNRGC

ENTRE

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses, ayant son siège 71 bd de l'Ayrolles, 12100 Millau, représentée par son président Richard Fiol, agissant en qualité de président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération n°... du...,

Ci-après dénommée Le Parc Naturel

D'une part,

ET

L'Adefpat, Association dont le siège est situé au 17 rue Gabriel Compayré, Albi – 81000, représentée par sa Présidente Claudie BONNET agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du ...,

Ci-après dénommée " l'Adefpat "

D'autre part,

Ci-après dénommés individuellement « **la Partie** » et conjointement « **les Parties** »,

PRESENTATION DES PARTIES :

1. Le Parc des Grands Causses

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'étend sur toute la partie sud du département de l'Aveyron, du Rougier de Camarès jusqu'aux Causses du Larzac et du Méjean.

Les Grands Causses, situés au sud du Massif central, bordés à l'est par les Cévennes et au nord par la vallée du Lot, s'ouvrent au sud sur les plaines du Bas-Languedoc et se prolongent à l'ouest et au sud-ouest par les plateaux du Lévézou et les Monts de Lacaune.

Hauts plateaux calcaires, ces grands espaces sont entaillés de gorges profondes aux versants escarpés et boisés : gorges du Tarn, gorges de la Jonte, canyon de la Dourbie, rases du Tarn...

Adossée aux contreforts du Massif Central cette mosaïque de quatre types de paysages spécifiques (causses et gorges, avant causses, rougiers et monts) recèle des richesses patrimoniales remarquables.

Le Larzac a été inscrit en 2011 au patrimoine mondial par l'Unesco. Il appartient en effet à l'ensemble Causses et Cévennes, reconnu pour son patrimoine naturel exceptionnel mais aussi pour la valeur universelle du pastoralisme que les hommes y pratiquent depuis la nuit des temps.

Par décret du 16 avril 2008, l'Etat a accordé un classement de 12 ans au Parc naturel régional des Grands Causses ce classement a été prorogé jusqu'au 5 mai 2022. Il s'appuie sur une Charte du Parc naturel régional des Grands Causses qui s'inscrit dans l'acceptation la plus large du texte constitutif qu'est l'article R 333-4 du code de l'environnement et ainsi le Parc naturel régional des Grands Causses s'implique dans les thématiques de l'aménagement du territoire, le développement économique et social, l'éducation et la formation au développement durable et l'innovation locale.

Le Parc naturel des Grands Causses a engagé en 2019 la révision de sa charte, dans le cadre d'une large concertation qui a fait ressortir deux défis majeurs pour le territoire : la résilience au changement climatique et l'attractivité et le développement sociétal. Pour répondre à ces enjeux, le projet de charte s'articule autour des axes suivants :

- I. Protéger : Protéger une biodiversité d'exception, préserver la richesse paysagère, valoriser la ressource en eau et valoriser les trésors géologiques
- II. Aménager : construire un territoire à Energie positive, se déplacer autrement et renforcer la cohésion du territoire
- III. Développer : accueillir de nouveaux habitants, valoriser les ressources économiques locales, soutenir l'agriculture et développer le potentiel touristique, patrimonial et culturel

Compte tenu des compétences développées par l'ADEFPAT et du soutien institutionnel apporté à cette association, le Parc souhaite en faire un partenaire privilégié afin de pouvoir mobiliser ses moyens pour accompagner, par la formation-développement, des porteurs de projet, individuels ou collectifs, situés sur son territoire d'intervention. Il souhaite également bénéficier des autres services de l'ADEFPAT et des ressources de son réseau.

2. L'Adefpat

L'Adefpat, créée en 1983, est un outil régional et partagé des territoires (Communautés de communes, PNR, PETR,...), des acteurs économiques (Chambre consulaires,...), des Départements et de la Région Occitanie, contribuant au développement de l'emploi et activité en milieu rural.

L'Adefpat a pour mission de développer l'économie, la vitalité, l'attractivité et la qualité de vie des territoires par la montée en compétence individuelle, collective et territoriale.

ELLE DÉCLINE SON ACTIVITÉ DANS TROIS GRANDS DOMAINES :

DEPUIS 35 ANS,

- L'accompagnement des porteurs de projets, des entreprises et des territoires créant de

l'emploi.

Cette mission est assurée sur les départements de l'Aveyron, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, du Tarn et du Tarn et Garonne.

ET DEPUIS 5 ANS,

- L'expérimentation et l'innovation entrepreneuriale et territoriale.
À partir des besoins exprimés par ses adhérents et/ou ses partenaires, l'Adefpat co-construit et teste des actions collectives visant à répondre aux défis (économique, numérique, climatique, d'attractivité, démocratique...) des territoires ruraux.
- La professionnalisation et la coopération entre acteurs du développement
À partir des besoins exprimés par les développeurs des territoires, l'Adefpat organise régulièrement des formations en lien avec leurs pratiques professionnelles pour leur permettre d'accroître leurs compétences au service du développement des territoires ruraux.

Ses missions :

- Développer une ingénierie spécifique à l'accompagnement de porteurs de projets dans les territoires pour :
 - Travailler avec les femmes et les hommes qui vivent sur les territoires en partant de leurs besoins
 - Co-construire les projets avec l'ensemble des acteurs des territoires afin de répondre aux enjeux des territoires.
 - Organiser et développer la coopération autour des porteurs de projets
 - Stimuler et faire naître des projets portés par des acteurs, des élus et des habitants
- Accompagner des projets par la formation-développement pour :
 - Valoriser les ressources locales.
 - Répondre aux besoins sociaux non pourvus
 - Favoriser la transversalité des approches
 - Développer un savoir coopérer au sein d'un groupe projet et avec l'environnement
 - Rechercher des modèles économiques adaptés à chaque contexte territorial
 - Conforter les entreprises des territoires
 - Susciter des dynamiques entre les acteurs des territoires
- Etre un lieu ressources sur l'innovation territoriale et entrepreneuriale partagé avec ses adhérents

Ses moyens

Pour conduire ses activités l'Adefpat sollicite notamment des subventions de la Région Occitanie, de l'Etat, de l'Union Européenne et des Conseils Départementaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 : ADHESION À L'ADEFPAT ET MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION-DEVELOPPEMENT
ARTICLE 1 - OBJET

Le Parc naturel régional des Grands Causses et l'ADEFPAT conviennent de coopérer pour le développement local par la mise en œuvre de la démarche « formation-développement » centrée sur la dynamique des acteurs et le développement de leurs compétences pour élaborer et mettre en œuvre des projets. Cette coopération s'étend aux actions conduites par l'ADEFPAT en vue d'enrichir les pratiques d'ingénierie et favoriser l'innovation dans les territoires ruraux.

La présente convention-cadre précise les engagements réciproques sachant que chacune des actions de formation-développement pour laquelle le Parc sera organisme de développement fera l'objet de la signature d'une convention opérationnelle entre les parties.

ARTICLE 2 – ADHESION DU PARC À L'ADEFPAT

La présente convention est sous-tendue par une adhésion au cadre statutaire de l'Association tel que défini dans ses statuts et son règlement intérieur qui régissent le fonctionnement et la vie de l'association et une adhésion aux valeurs de l'Adefpat.

De ce fait, le Parc soutient l'association par une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'AG. Le paiement d'un montant annuel pour 2021 de 600 € sera effectué à la signature de la présente. Le paiement du montant des adhésions pour les années suivantes fera l'objet d'un appel de cotisation par l'Adefpat.

ARTICLE 3 - LA FORMATION DEVELOPPEMENT

Pour garantir le bon déroulement d'une action de formation- développement, l'Adefpat a décrit, dans le cadre de sa démarche qualité, ses processus de recueil du besoin, de réalisation de la formation et de suivi. Ils prévoient les modes d'intervention des différents acteurs autour du porteur de projet : organismes de développement (collectivités, chambres consulaires, organisations locales de développement), Adefpat (conseillers, consultants-formateurs) et Groupe d'Appui au Projet. Les parties s'engagent à suivre et enrichir cette démarche.

3.1 - Volets d'intervention

Les parties conviennent de retenir 4 niveaux de projets susceptibles de bénéficier d'accompagnements par la formation-développement :

- Les projets structurants pour le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses
- Les projets de dynamisation d'un secteur d'activité, d'une filière ou d'un micro territoire
- Les projets collectifs : économiques, sociaux et culturels
- Les projets de TPE PME : tout secteur et tout statut.

3.2 - Engagements de l'Adefpat

- L'Adefpat intervient sur le territoire du Parc à sa demande après vérification de l'opportunité du recours à la formation-développement.
- Si la demande arrive par d'autres voies (communes, chambres consulaires, communautés de communes, club d'entreprises ou autre, ...), l'Adefpat en informe le Parc. Les parties vérifient ensemble la cohérence avec les orientations stratégiques du territoire et étudient ensemble les suites à donner.
- L'Adefpat affecte les moyens humains nécessaires pour analyser les besoins en compétence d'un porteur de projet et déterminer les objectifs de l'accompagnement par la formation développement. Cette phase d'instruction est réalisée en collaboration avec la personne désignée par le Parc pour assurer l'accompagnement global du projet. L'Adefpat informe le porteur de projet du rôle de l'organisme de développement.

- Le Conseil d'administration de L'Adefpat étudie les demandes, préalablement validées par le Groupe d'Appui au Projet, et affecte les moyens techniques et financiers nécessaires à celles qu'il agréé suivant les règles d'éligibilité qu'il définit notamment en matière d'auto- financement des porteurs de projet.
- L'Adefpat s'engage à être en appui aux équipes techniques dans les étapes du déroulement de l'action et à apporter toutes les informations qui pourraient enrichir le projet.
- L'Adefpat s'engage auprès de ses financeurs à un suivi des projets accompagnés sur une période de 6 années suivant la formation-développement. A cet effet, elle organise une réunion annuelle pour faire un point sur l'ensemble des projets accompagnés sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Cette réunion annuelle permet de :
 - Suivre l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement,
 - Évaluer l'ensemble des actions et leur impact sur le territoire. Cette évaluation doit également permettre d'enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation-développement
 - D'améliorer les modalités de partenariat autour des actions, les modalités de détection,
 - Définir des orientations pour l'année suivante,
 - Décider des modalités de communication des résultats sur le territoire.

3.3 - Engagements du Parc naturel régional des Grands Causses

Si Parc est organisme de développement

Pour que la formation réponde aux besoins des porteurs de projets et reste en adéquation avec son environnement local et professionnel, le Parc s'engage à assurer le pilotage de l'accompagnement global du projet qui intègre l'action de formation-développement dans l'intérêt du porteur de projet.

Ce pilotage implique de :

- S'assurer de la mise en cohérence du projet avec les objectifs des organisations territoriales et professionnelles concernées et d'une façon plus générale de la situation économique locale et/ou professionnelle,
- Désigner la personne chargée du suivi et de l'animation pour chaque accompagnement qui, en liaison avec l'ADEFPAT, doit :
 - Vérifier la motivation des demandeurs à concevoir eux-mêmes leur projet dans le cadre d'un accompagnement par la formation développement,
 - Mettre en relation le porteur de projet avec son environnement notamment avec des partenaires potentiels et l'aider à rechercher des synergies avec d'autres acteurs ou groupes,
 - Faciliter la levée des blocages institutionnels et humains,
 - Aider à rechercher les moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, expertise, financements, locaux, ...),
 - Faire circuler l'information et faire valider, si nécessaire, les étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.
 - Constituer le Groupe d'Appui au Projet (GAP) avec l'Adefpat, définir qui mobiliser, quand et pourquoi et ce dans l'objectif d'associer l'ensemble des partenaires potentiels autour du porteur de projet.
 - Organiser et faire les invitations aux membres du GAP, présider la réunion, co-animer la réunion avec l'Adefpat et produire un relevé de décisions qui sera diffusé aux membres du Groupe d'Appui au Projet.
- Faire présenter et soutenir le projet devant le conseil d'administration de l'Adefpat par un représentant élu du Parc.
- Étudier avec l'Adefpat les modalités de suivi du projet après réalisation de l'action de " formation développement " .
- Valoriser le projet par les moyens de communication de la communauté de communes en rappelant les apports de la formation-développement et en mentionnant les sources financières mobilisées par l'Adefpat (chaque convention opérationnelle précise les sources de financement).

Si un autre adhérent agissant sur le territoire du Parc est organisme de développement pour une action de formation-développement, le Parc est de droit membre du Groupe d'Appui au Projet et dans ce cadre participe aux fonctions suivantes :

- Mise en relation du porteur de projet avec son environnement local et professionnel notamment avec des partenaires potentiels et appui à la recherche des synergies avec d'autres acteurs ou groupes.
- Appui à la recherche des moyens complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet (étude, financements, locaux,).
- Gestion de l'information sur la démarche d'accompagnement et le projet, circulation de l'information et validation, si nécessaire, des étapes intermédiaires du projet par les instances appropriées.
- Étude des modalités de suivi du projet après réalisation de l'action de "formation développement".

ARTICLE 5 - PARTICIPATION A LA VIE ASSOCIATIVE

En tant qu'adhérent, le Parc naturel régional des Grands Causses désigne un représentant à l'Assemblée générale qui :

- Participe aux Groupe d'Appui aux Projets (GAP)
- Contribue à faire connaître l'Adefpat sur le territoire
- Assure si besoin les mises en relation pour le bon fonctionnement des actions de formation-développement
- Participe aux réunions annuelles de suivi des actions de formation-développement organisées par territoire.

Le Parc peut siéger au conseil d'administration dans le collège 1 des organisations territoriales. Les adhérents du département de ce collège s'organisent pour désigner 4 représentants au Conseil d'Administration

ARTICLE 6 - MISE EN COHERENCE DES ACTIONS DE FORMATION-DEVELOPPEMNT A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

Sur le territoire du Parc sont également adhérents des communautés de communes et les chambres consulaires. La mise en cohérence des interventions et du rôle de chacun se fait à trois niveaux :

Par action de formation-développement.

L'Adefpat s'assure que tous les adhérents concernés sont informés du projet avant le GAP et selon le projet les associe à l'instruction de la formation-développement. Tous les adhérents sont invités au GAP.

En cas de difficultés pour déterminer quel sera l'organisme de développement en charge de l'accompagnement du projet en parallèle à la formation-développement, l'Adefpat peut faire les invitations au GAP. Ce dernier traitera dans son ordre du jour de la désignation de l'organisme de développement le plus pertinent dans l'intérêt du porteur de projet.

A l'occasion du suivi annuel des actions de formation-développement

Les parties peuvent associer les autres adhérents du territoire ou intervenants sur le territoire à la réunion de suivi annuelle (cf. article 10) dans le but de :

- Suivre de façon coordonnée l'évolution de tous les projets réalisés sur le territoire quel que soit l'organisme qui a assuré le pilotage de l'accompagnement et leur impact des actions sur le territoire.
- Enrichir les pratiques respectives dans la démarche de formation-développement
- Améliorer les modalités de partenariat pour la détection et l'accompagnement des porteurs de projet sur le territoire,
- Définir des orientations partagées pour la mobilisation de la formation-développement sur le territoire en complément de tous les dispositifs existants,

A l'occasion de réunions spécifiques

Une réunion spécifique peut être organisée à la demande de l'une des parties pour assurer un suivi de la présente convention, vérifier l'adéquation entre les orientations stratégiques du Parc et l'apport de l'Adefpat, et traiter de tout sujet engageant le partenariat entre les deux structures.

TITRE 2 – OBJECTIFS DE COOPERATION RENFORCEE

PREAMBULE

Les parties décident de renforcer leur collaboration stratégique et opérationnelle afin de développer en synergie leurs actions en faveur du développement du territoire du Parc.

Les parties s'engagent à travailler de concert dans la confiance et la transparence, pour une bonne coordination et une efficacité optimale d'intervention sur le territoire et au service de l'attractivité et des activités économiques.

ARTICLE 7 - OBJET DU PARTENARIAT RENFORCE

Le titre 2 de la présente convention a pour objet de :

- Renforcer l'ingénierie interne du Parc en matière d'attractivité et de développement local ;
- Renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DES INITIATIVES EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT

Les axes de partenariat pour renforcer l'accompagnement des initiatives en faveur du développement sont définis au regard de la charte du Parc et de sa stratégie de développement, ainsi que des possibilités d'accompagnement de l'Adefpat. Ils représentent l'ensemble des champs possibles de coopération entre l'Adefpat et le Parc.

Ces axes s'articulent autour de la question prospective de l'impact des mutations sociales sur le développement local. Dans un contexte de tendance au repli démographique, le territoire du Parc doit composer avec de nouvelles manières d'habiter, de consommer, d'entreprendre, de recruter... qui ne sont pas toujours prises en compte dans les actions des entreprises et des collectivités.

Le Parc et l'Adefpat conviennent de porter un effort particulier sur ce sujet, que ce soit :

- en amont de l'accompagnement des projets, lors de la définition des problématiques à traiter et des démarches à adopter ;
- en accompagnant des projets ou groupes projet centrés sur ce sujet ;
- en mobilisant des moyens spécifiques de recherche et développement (coopération interterritoriale, appels à projet, financements spécifiques...) tels que la Plateforme accueil et attractivité du Massif Central ou le projet RH et attractivité animés par l'Adepat

- en valorisant les réussites, les méthodes adaptées, dans les outils de communication ou de promotion de projets exemplaires

Cet effort portera sur les axes suivants :

AXE 1 – Ressources humaines et attractivité du territoire

Etant donné la démographie des salariés des entreprises locales, la question du recrutement est critique pour le maintien et la qualité d'un grand nombre d'activités sur le territoire. Son traitement, par la création d'un groupe de travail avec des chefs d'entreprises, peut être à l'origine d'autres projets sur les axes 3 à 5.

AXE 2 – Projet alimentaire territorial

Des initiatives en agroécologie ou en circuits de proximité émergent, certains modes de production ou de commercialisation qui semblaient innovants auparavant deviennent la norme. Il est important de les accompagner dans les dimensions suivantes :

- Caractère innovant des initiatives pionnières
- Leviers de valorisation commerciale des pratiques qui se généralisent
- Généralisation et conditions de transférabilité à plus grande échelle de pratiques innovantes

AXE 3 – Projets touristiques ayant une portée environnementale ou patrimoniale structurante pour le Parc

Le parc engage un effort pour des pratiques plus vertueuses : qualité de l'accueil, respect et promotion d'un environnement préservé, valorisation du patrimoine et des productions locales, sobriété énergétique. Les touristes-usagers imposent ces vertus à l'économie touristique locale, elles tendent à devenir la norme aussi. Il faut sans cesse mettre ces vertus en adéquation avec l'image du territoire et les valeurs portées par le Parc, veiller à ce qu'elles soient traduites dans les faits, et continuer à innover pour être singulier.

AXE 4 – Participation des usagers aux projets du territoire.

Les modèles d'action et de gouvernance issus de l'ESS sont un levier pour prendre en compte les besoins des usagers dans les services et les projets locaux.

AXE 5 – Les nouvelles formes d'habitat

Sur ces 5 axes, aucune action spécifique nécessitant des moyens nouveaux n'est identifiée à la date de signature de la convention. De telles actions seront précisées par voie d'avenant le cas échéant.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DES PARTIES EN MATIERE DE RENFORCEMENT DE L'INGENIERIE

Les parties s'engagent à renforcer la capacité d'ingénierie sur les axes du précédent article, notamment par les moyens suivants :

- Ressources humaines et attractivité du territoire
 - o Participation de la chargée de mission accueil et attractivité au groupe inter-territoire « RH et attractivité » et aux séminaires de la « Plateforme accueil et attractivité du Massif Central »
- Projet alimentaire territorial
 - o Appui méthodologique aux chargés de missions du PAT pour aider les projets en cours à passer du stade intermédiaire (des étapes importantes franchies) à des résultats plus tangibles, plus durables, transférables ou plus structurants pour le territoire.
- Sur les 5 axes
 - o Appui à la mobilisation et à l'analyse des besoins des porteurs de projets agro-alimentaires, touristiques, culturels, d'habitat ou de services locaux.

Si l'une des actions ci-dessus en venait à nécessiter des moyens supplémentaires, les parties conviennent d'en préciser les termes dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

TITRE 3 – DISPOSITIONS COMMUNES
--

La mise en œuvre des titres 1 et 2 de la présente convention est régie par les dispositions suivantes :

ARTICLE 10 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le bon déroulé de la convention sera évalué chaque année à l'occasion de la rencontre de bilan.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser le travail réalisé en commun.

En tant qu'adhérent, le Parc bénéficie d'une page de présentation sur le site internet de l'Adefpat :

- Présentation du territoire ;
- Lien vers le site du Parc ;
- Recensement des projets accompagnés.

Les projets accompagnés par l'Adefpat sur le territoire du Parc peuvent faire l'objet de publication sur le fil d'actualité du site internet de l'Adefpat, dans la newsletter, et/ou sur les réseaux sociaux.

Le Parc sera cité systématiquement dans ces publications.

A la demande du Parc, l'Adefpat pourra publier une actualité (événement, offre d'emploi, labellisation,) de celui-ci sur sa newsletter.

Le Parc s'engage à :

- Mentionner le partenariat avec l'Adefpat sur son site internet et à établir un lien vers celui de l'Adefpat ;

- Mentionner l'Adefpat lorsqu'un projet de la collectivité ou un porteur de projet du PETR Sud Lozère a bénéficié d'un accompagnement ;
- Faire apparaître le logo de l'Adefpat en cas de co-organisation d'événement.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent que les informations échangées ne peuvent être librement diffusées à l'extérieur des deux organisations sauf autorisation écrite des parties.

ARTICLE 13 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 années.

Au terme de chaque année, les parties se rencontreront pour tirer un bilan de la convention et envisager le contenu des avenants précisant les objectifs de l'année suivante.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute demande de modification de la présente convention émanant d'une des deux parties s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans le mois maximum qui suit l'envoi de cette demande, l'autre partie pourra y faire droit et la présente convention sera modifiée uniquement par avenant signé par le Parc et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à l'évaluation de son bon déroulé lors d'un bilan prévu à l'article 10.

ARTICLE 16 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée, après concertation, par l'un des cosignataires en respectant un préavis de 3 mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles. Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

ARTICLE 17 – LITIGES - RECOURS

Conformément à l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente convention pourra être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse. En cas de litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher prioritairement un règlement amiable notamment par la médiation du conseil d'administration, à défaut, il sera porté devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le Président du Parc Naturel Régional	La Présidente de l'Adefpat
Richard Fiol	Claudie BONNET

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties.

Animation Leader 2020-2021

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Le Président rappelle à l'assemblée que le Groupe d'Action Locale (GAL) Grands Causses - Lévézou assure l'animation du programme Leader 2014-2022.

Pour ce faire, le Parc des Grands Causses mobilise son équipe (1.4 ETP) pour :

- Accompagner les porteurs de projet à chaque étape de l'avancée de leur projet (élaboration du projet, recherche de financements, montage des demandes de subventions...),
- Assurer la gestion financière du programme,
- Communiquer sur le programme,
- Animer les comités de programmation et comités techniques,
- etc ...

Il explique que cette action peut être cofinancée à 60 % avec des fonds Leader (au titre de la Fiche Action N°8 « Animer, gérer et évaluer le programme leader ») et détaille le plan de financement :

COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT 2020-2021

-	Coût :	
	Dépenses sur devis (HT).....	1 971,00 €
	Frais salariaux.....	153 539,21 €
	Coûts indirects.....	23 030,88 €
	TOTAL.....	178 541,09 €
-	Plan de financement :	
	Europe / Programme LEADER 2014-2020 (60%).....	107 124,65 €
	Parc naturel régional des Grands Causses (40 %).....	71 416,44 €
	TOTAL.....	178 541,09 €

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOL



Déploiement et mutualisation de l'outil Vigifoncier de la SAFER

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte

L'agriculture, avec près de 1900 exploitations, couvre plus de la moitié de la superficie du territoire classé PNR GC. Elle est un pilier du territoire : elle façonne les paysages et porte l'économie du territoire.

Aussi, la préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations revêtent de très forts enjeux en termes d'économie, de biodiversité, de maintien des paysages et de stockage carbone.

D'ores et déjà, le territoire a pris des dispositions en faveur des terres agricoles : maintien de plus de 51% de la surface agricole utile et réduction de l'artificialisation au sein du SCoT et des Plui approuvés ou en cours, création d'une ZAP en vallée du Tarn, accompagnement des démarches qualitatives (bio, circuits courts) et de diversification (triplement des surfaces de légumineuses, +15% de vignes et d'arboriculture).

Le vieillissement des exploitants rend d'autant plus cruciale la problématique de la transmission. Les plus de 55 ans représentent près de 45% d'entre eux. Cette tendance induit une érosion du nombre d'exploitations depuis dix ans. 30% des exploitations du territoire n'ont pas trouvé repreneurs. Dans le cadre de sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, le territoire a identifié la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles comme un enjeu fort d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. Le renforcement de l'approvisionnement local et l'accompagnement des projets agricoles atypiques sont autant d'initiatives visant à y répondre.

Projet de déploiement et de mutualisation de Vigifoncier

Aussi, dans ce cadre, le PNR GC propose aux Communautés de communes du territoire, en partenariat avec la SAFER, le déploiement et la mutualisation de Vigifoncier qui est l'outil foncier de suivi du marché foncier Agricole. L'intérêt est double pour le territoire. D'une part, ce déploiement permettra à chaque commune, chaque communauté de Communes et au Syndicat Mixte du PNR, d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des projets de vente de terrains agricoles de son territoire : les notifications des DIA, les appels à candidatures de la Safer, les préemptions exercées par la Safer ainsi que les rétrocessions de la Safer. Ceci afin d'avoir une parfaite connaissance des mutations foncières à venir et la possibilité d'intervenir si nécessaire. Et d'autre part, la convention du Syndicat mixte avec la Safer permettra de réduire les coûts de mise en place et de suivi annuel :

- prise en charge de 10% des dépenses par le SM SCOT,
- le coût de d'installation ou de formation passe de 500 €/commune à 3 713 € pour le Syndicat mixte soit 63 € pour les 53 communes non adhérentes,
- le coût annuel de traitement des DIA décroît via l'abonnement annuel (500 € sur le Parc au lieu de 50€ par commune) et avec le nombre de DIA/an :
 - 20 €/DIA de 1 à 200 DIA par an
 - 10 €/DIA de 201 à 500 DIA par an
 - 5 €/DIA au-delà de 501 DIA par an

Soit un coût moyen annuel qui passe de 16 410 € à 7 443 € (pour 588 DIA /an de moyenne sur les 3 dernières années) soit moins de 13 € par DIA.

Modalités de mise en place

- Convention SM PNR / Safer pour la mise en place de vigifoncier sur tout le territoire
- SM PNR/communauté de Communes pour la prise en charge de la part qui lui incombe au nombre de DIA réellement traitées au cours de l'année écoulée

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet de convention et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU





VigiFoncier

l'outil d'intelligence foncière

de la Safer Occitanie

Surveillez et observez le foncier avec

Vigifoncier

Occitanie

Un outil simple, agile et opérationnel
pour accompagner vos projets de territoire

- Accès facile à des données foncières sur l'espace agricole et naturel,
- Des projets de vente transmis en temps réel,
- Des informations, littérales et cartographiées, accessibles d'un clic
- Des données historiques et statistiques sur les dynamiques et les mouvements fonciers sur votre territoire
- Outil ne nécessitant pas de matériel spécifique

Un outil opérationnel pour

- Connaitre en temps réel les projets de vente sur votre territoire
- Disposer d'indicateurs sur la consommation des espaces naturels et agricoles et sur les marchés fonciers

Veille foncière

Observatoire

→ *Pour plus de réactivité
dans vos projets d'aménagement*

Connaître en temps réel
les projets de vente
sur votre territoire

Veille foncière



Vigifoncier : l'onglet Veille foncière

Pour connaître en temps réel l'ensemble des projets de ventes

- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) permettant, en temps réel, de connaître et de localiser les mutations à titre onéreux en cours de concrétisation sur le territoire,
- Appel à candidature sur biens en projets de vente, maîtrisés par la Safer,
- Prémption exercée par la Safer,
- Rétrocession exercée par la Safer

Message électronique d'alerte arrivant par mèl, à chaque nouvelle donnée diffusée

- Connexion individualisée et sécurisée sur l'adresse : <https://occitanie.vigifoncier.fr>
- Possibilité d'édition de fichiers PDF



The image shows a login form for the Safer Occitanie website. The page has an orange background. In the top left corner, there is the Safer logo and the word 'safer' in white. To the right, the word 'Connexion' is written in white on a dark grey background. Below this, there is a white box containing the login fields. The 'Identifiant' field contains the email address 'jehin-richevigron@occ'. The 'Mot de passe' field is masked with dots. There is a checkbox labeled 'Se souvenir de moi' which is currently unchecked. Below the fields is a green 'Connexion' button. At the bottom of the white box, there is a link that says 'Mot de passe oublié ?'.

Une veille foncière opérationnelle

Le mel d'alerte précise le type d'information reçu :

Notifications, Appels à candidature, Avis de préemption, Rétrocessions

occitanie@vigifoncier.fr
À occitanie@vigifoncier.fr
En cas de problème lié à l'affichage de ce message, cliquez ici pour l'afficher dans un navigateur web.
mar. 07/07/2020 07:10

Notifications

Nouveaux/dossiers(s) : 5

	Numéro	Date de réception	Commune	Surface totale	Bâti/non bâti	Accès direct
+	NO 65 20 0963 01	2020-07-01	Ossun	0,0834 ha	Non	Fiche
+	NO 65 20 0966 01	2020-07-01	Ossun	0,0834 ha	Non	Fiche
+	NO 65 20 0956 01	2020-07-03	Laggnan	0,4389 ha	Non	Fiche
+	NO 65 20 0951 01	2020-07-03	Lacordes	0,3537 ha	Non	Fiche
+	NO 65 20 0965 01	2020-07-01	Ossun	0,073 ha	Non	Fiche

Pas de mise à jour de dossier

Appels à candidature

Pas d'ajout de dossier

Pas de mise à jour de dossier

Avis de préemption

Pas d'ajout de dossier

Dossiers(s) mis à jour : 1

	Numéro	Date de préemption	Commune	Surface totale	Accès direct
U	AP 65 20004 01	2020-03-27	Cavarac-Clede	1,4715 ha	Fiche

Rétrocessions

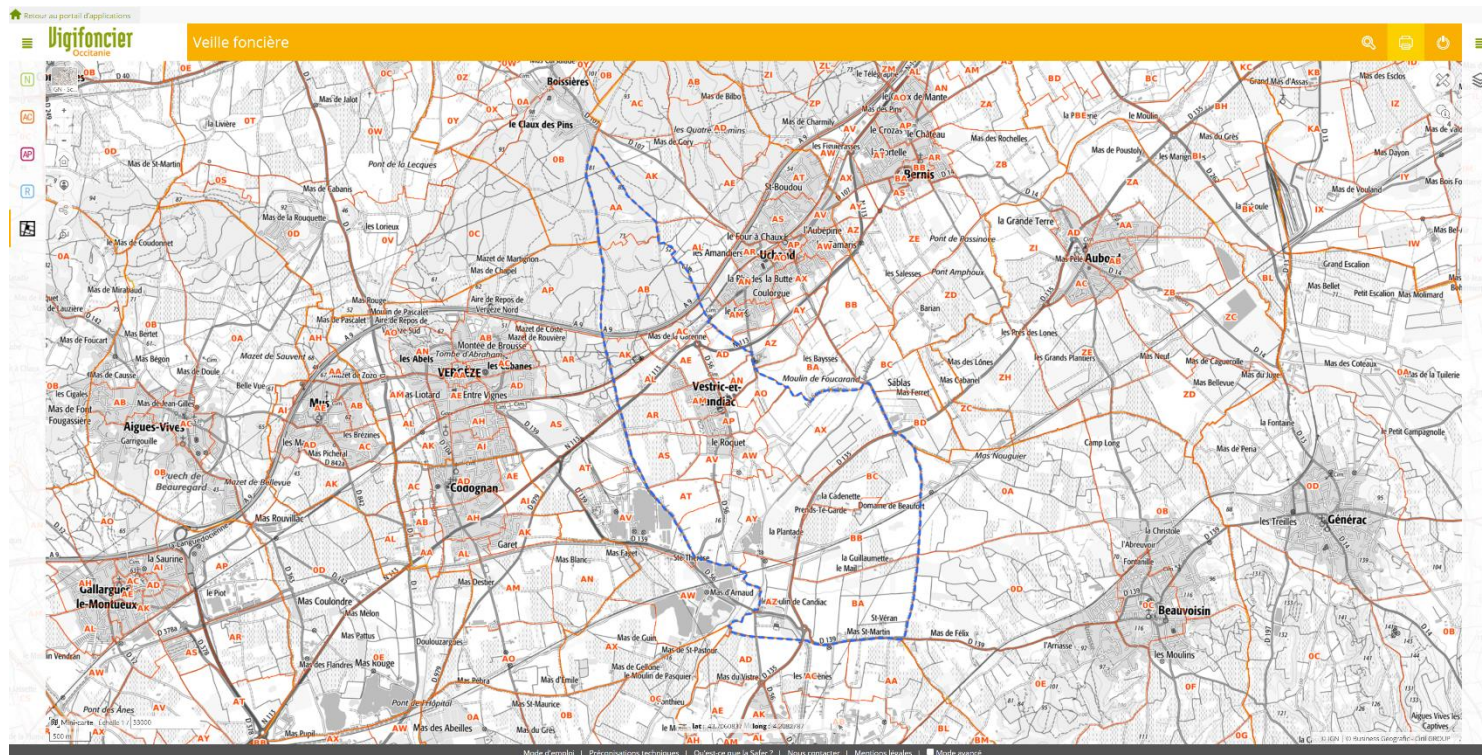
Nouveaux/dossiers(s) : 1

	Numéro	Date de signature	Commune	Surface totale	Bâti/son bâti	Accès direct
+	RS 65 20 0022 01	2020-07-01	Arenas-Mercurus	2,7886 ha	Oui	Fiche



Les informations disponibles sur la veille foncière

- Notification
- Appel à candidature
- Préemption Safer
- Rétrocession
- Cadastre





Notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : projet de mutation foncière transmis par les notaires à la Safer (y compris exemptions).



Appel à candidature : appel public de candidature concernant les biens maîtrisés par la Safer (bâti et/ou non bâti) à des conditions identiques pour tous les candidats, afin de recueillir leurs projets.

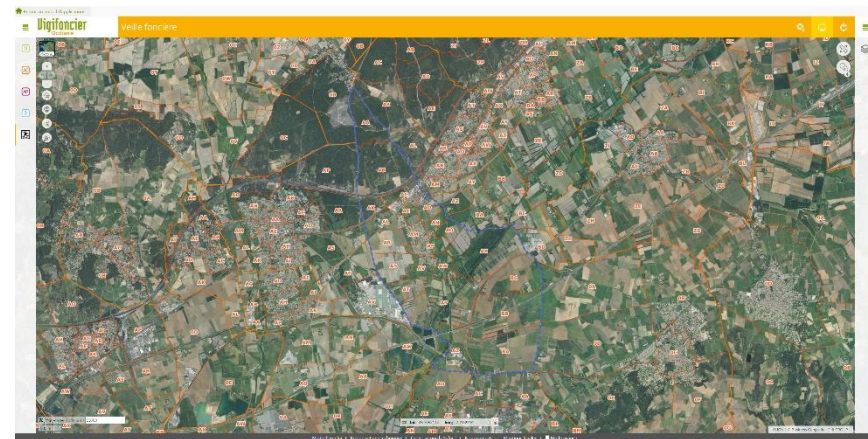


Préemption Safer : avis de préemption de la Safer sur les aliénations à titre onéreux de bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et art L 143-2 et suivants du CRPM pour les objectifs définis par la loi).



Rétrocession : vente réalisée par la Safer (via acte notarié), par voie amiable ou par préemption, aux conditions validées par les commissaires du gouvernement de la Safer, après passage en Comité Technique Départemental et après validation par le conseil d'administration de la Safer.

Notification
Appel à candidature
Préemption Safer
Rétrocession
Cadastre



Les fonds de référence disponibles

37

Fond de référence :

- Photo aérienne IGN



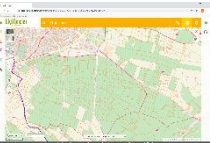
- Scan 25 IGN noir et blanc



- Scan 25 IGN couleurs



- OpenStreetMap



Zoom sur une Notification de vente

Notification

Retour au portail d'applications

Digifoncier Occitanie

Veille foncière

Notifications

- Notifications de moins de 2 mois
- Notifications de moins d'1 an
- Recherche détaillée

lat : 45.5637892 long : 0.0482619

Mini-carte : Échelle 1 / 2100000

1 sur 146

7262 résultats

Résultats

Notifications de moins de 2 mois

- NO 30 20 3421 01 - Vente**
03/11/2020 Nouvel
Pontetils-et-Brézis (30201)
Valeur : 135 000 €
Surface : 0 ha 74 à 35 ca
Bâti : Oui
- NO 34 20 3780 01 - Vente**
Le dossier n'est pas localisable
03/11/2020 Nouvel
Marsellan (34150)
Valeur : 5 000 €
Surface : 0 ha 10 à 00 ca
Bâti : Non
- NO 11 20 2817 01 - Vente**
03/11/2020 Nouvel
Narbonne (11262)
Valeur : 3 500 €
Surface : 0 ha 16 à 82 ca
Bâti : Non
- NO 11 20 2818 01 - Vente**
03/11/2020 Nouvel
Bages (11024)
Valeur : 4 000 €
Surface : 0 ha 06 à 60 ca
Bâti : Non
- NO 34 20 3781 01 - Vente**
03/11/2020 Nouvel
Marsellan (34150)
Valeur : 90 000 €
Surface : 1 ha 09 à 15 ca
Bâti : Non
- NO 65 20 1821 01 - Vente**
03/11/2020 Nouvel
Bours (65108)

© IGN | © Business Geographic - CIRIL GROUP

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

Notification ou Déclaration d'Intention d'Aliéner

Notification

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitanie

Veille foncière

Notifications

- Notifications de moins de 2 mois
- Notifications de moins d'1 an
- Recherche détaillée

NO 34 20 3786 01 - Vente

Notifications de moins de 2 mois

03/11/2020 Nouveau
 La Bastide-d'Engras (30031)
 Valeur : 500 000 €
 Surface : 2 ha 37 a 00 ca
 Bâti : Oui

NO 46 20 2669 01 - Vente Nouveau
03/11/2020
 Larnagol (46155)
 Valeur : 16 731 €
 Surface : 5 ha 03 a 71 ca
 Bâti : Non

NO 12 20 2964 01 - Vente Nouveau
03/11/2020
 Salles-la-Source (12254)
 Valeur : 208 000 €
 Surface : 0 ha 40 a 93 ca
 Bâti : Oui

NO 34 20 3786 01 - Vente Nouveau
03/11/2020
 Cabrières (34045)
 Valeur : 155 000 €
 Surface : 2 ha 57 a 80 ca
 Bâti : Oui

NO 09 20 1851 01 - Vente Nouveau
03/11/2020
 Bagert (09033)
 Valeur : 51 339 €
 Surface : 0 ha 26 a 44 ca
 Bâti : Oui

NO 31 20 2813 01 - Vente Nouveau
 Localisation partielle du dossier
03/11/2020
 Roumens (31463)

1 sur 146
7262 résultats

1 objet sélectionné

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

Notification : informations générales

Notification

Retour au portail d'applications

Digifoncier Occitanie

Veille foncière

Notifications

- Notifications de moins de 2 mois
- Notifications de moins d'1 an
- Recherche détaillée

NO 34 20 3786 01 - Vente - Informations de la notification

Informations générales	Parcelles	Puits de données
Numéro de dossier	NO 34 20 3786 01	
Commune	Cabrières (34045)	
Date de réception	03/11/2020	
Modalité et objet de la cession	Vente amiable biens immobiliers	
Type de droits cédés	Pleine propriété	
Surface notifiée	2 ha 57 a 80 ca	
Présence de bâti	Oui	
Valeur des biens immobiliers cédés	155 000 €	
Prix moyen / ha des biens immobiliers cédés (si non bâti)	-	
Nature cadastrale prédominante	Friches et landes non productives, étangs	
Situation locative	Libre	
Date de fin du bail		
Fermier acquéreur	Pas de fermier	
Exemption ou priorité au droit de préemption de la Safer	Pas d'exemption ni de priorité	
Rédacteur de l'acte	BONETTO Michel	
Vendeur / Cédant		
Identité	S.C HARLAND BRUXELLES 35 rue de la sapinière 00000 NON PRECISEE	
Pays de domiciliation	BELGIQUE	
CSP ou forme juridique	Société immobilière commerciale (SA, SAS, SARL)	

Notifications de moins de 2 mois

- 03/11/2020** *Nouveau*
La Bastide-d'Engras (30031)
Valeur : 500 000 €
Surface : 2 ha 37 a 00 ca
Bâti : Oui
- NO 46 20 2669 01 - Vente** *Nouveau*
03/11/2020
Larnagol (46155)
Valeur : 16 731 €
Surface : 5 ha 03 a 71 ca
Bâti : Non
- NO 12 20 2964 01 - Vente** *Nouveau*
03/11/2020
Salles-la-Source (12254)
Valeur : 208 000 €
Surface : 0 ha 40 a 93 ca
Bâti : Oui
- NO 34 20 3786 01 - Vente** *Nouveau*
03/11/2020
Cabrières (34045)
Valeur : 155 000 €
Surface : 2 ha 57 a 80 ca
Bâti : Oui
- NO 09 20 1851 01 - Vente** *Nouveau*
03/11/2020
Bagert (09033)
Valeur : 51 339 €
Surface : 0 ha 26 a 44 ca
Bâti : Oui
- NO 31 20 2813 01 - Vente** *Nouveau*
Localisation partielle du dossier
03/11/2020
Roumès (31463)

1 sur 146
7262 résultats
1 objet sélectionné

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

Notification : informations générales

NO 34 20 3786 01 - Vente - Informations de la notification

Informations générales Parcelles Puits de données

Numéro de dossier: NO 34 20 3786 01
 Commune: Cabrières (34045)
 Date de réception: 03/11/2020
 Modalité et objet de la cession: Vente amiable biens immobiliers
 Type de droits cédés: Pleine propriété
 Surface notifiée: 2 ha 57 a 80 ca
 Présence de bâti: Oui
 Valeur des biens immobiliers cédés: 155 000 €
 Prix moyen / ha des biens immobiliers cédés (si non bâti): -
 Nature cadastrale prédominante: Friches et landes non productives, étangs
 Situation locative: Libre
 Date de fin du bail: -
 Fermier acquéreur: Pas de fermier
 Exemption ou priorité au droit de préemption de la Safer: Pas d'exemption ni de priorité
 Rédacteur de l'acte: BONETTO Michel

Vendeur / Cédant

Identité: S.C HARLAND
 BRUXELLES 35 rue de la sapinière 00000 NON PRECISEE
 Pays de domiciliation: BELGIQUE
 CSP ou forme juridique: Société immobilière commerciale (SA, SAS, SARL)

Notification

NO 34 20 3786 01 - Vente - Informations de la notification	
Date de réception	05/11/2020
Modalité et objet de la cession	Vente amiable biens immobiliers
Type de droits cédés	Pleine propriété
Surface notifiée	2 ha 57 a 80 ca
Présence de bâti	Oui
Valeur des biens immobiliers cédés	155 000 €
Prix moyen / ha des biens immobiliers cédés (si non bâti)	-
Nature cadastrale prédominante	Friches et landes non productives, étangs
Situation locative	Libre
Date de fin du bail	-
Fermier acquéreur	Pas de fermier
Exemption ou priorité au droit de préemption de la Safer	Pas d'exemption ni de priorité
Rédacteur de l'acte	BONETTO Michel
Vendeur / Cédant	
Identité	S.C HARLAND BRUXELLES 35 rue de la sapinière 00000 NON PRECISEE
Pays de domiciliation	BELGIQUE
CSP ou forme juridique	Société immobilière commerciale (SA, SAS, SARL)
Acquéreur / Cessionnaire	
Identité	GUILLE/VOLFART 2 rue des iris 34480 Pouzolles
Pays de domiciliation	FRANCE
CSP ou forme juridique	Profession intermédiaire (Instituteur, infirmier, technicien, contremaître...)

Notification : parcelles

NO 34 20 3786 01 - Vente - Informations de la notification

Informations générales **Parcelles** Puits de données

Q	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Nature cadastrale	Zone d'urbanisme	Division	Localisation
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0632	0 ha 88 a 75 ca	L	N	-	Parcelle
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0633	0 ha 40 a 55 ca	L	N	-	Parcelle
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0634	0 ha 57 a 55 ca	L	N	-	Parcelle
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0635 A	0 ha 38 a 77 ca	L	N	-	Parcelle
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0635 Z	0 ha 00 a 93 ca	S	N	-	Parcelle
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0636 A	0 ha 29 a 15 ca	L	N	-	Parcelle
Q	Cabrières (34045)	PUECH HAUT	C 0636 Z	0 ha 02 a 10 ca	S	N	-	Parcelle

Notification : puits de données

NO 34 20 3786 01 - Vente - Informations de la notification

Informations générales Parcelles **Puits de données**

Type de périmètre	Nom du périmètre	Surface intersectée	Part de la surface intersectée
[OCC] INAO	Clairette du Languedoc	2 ha 46 a 20 ca	97 %
[OCC] INAO	Clairette du Languedoc Cabrières	2 ha 46 a 20 ca	97 %
Natura 2000 ZPS 2019	Le Salagou	2 ha 54 a 60 ca	100 %
ZNIEFF de type 2 2019	Massif de Mourèze et la plaine agricole et garrigues de Péret	2 ha 54 a 60 ca	100 %

Zoom sur un Appel à Candidature

Appel à
Candidature

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitanie

Veille foncière

Appels à candidature

Appels à candidature

Recherche détaillée

Mini-carte Échelle 1/2100000

lat: 45.5923511 long: -1.4741298

© IGN | © Business Geographic - Ciri GROUP

1 sur 8
963 résultats

Résultats

Appels à candidature

XA 66 20 0000 01
03/11/2020
Pia (66141)
Surface : 5 ha 20 a 00 ca
Bât : Non

XA 66 20 0000 01
03/11/2020
Tautavel (66205)
Surface : 0 ha 37 a 45 ca
Bât : Non

XA 66 20 0000 01
03/11/2020
Vingrau (66231)
Surface : 6 ha 06 a 90 ca
Bât : Non

AS 30 20 0259 01
03/11/2020
Branoux-les-Taillades (30051)
Surface : 15 ha 57 a 00 ca
Bât : Non

AS 48 19 0007 01
03/11/2020
Cubières (48053)
Surface : 0 ha 72 a 20 ca
Bât : Oui

XA 12 19 0000 01
03/11/2020
Aubin (12013)
Surface : 1 ha 84 a 10 ca
Bât : Non

AA 12 20 0038 01
03/11/2020
Quins (12194)

Appel à Candidature : informations générales

Appel à
Candidature

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitanie

Veille foncière

Appels à candidature

Appels à candidature

Recherche détaillée

AA 66 20 0168 01

AA 66 20 0168 01 - Informations de l'appel à candidature

Informations générales

Parcelles

Référence de l'opération	AA 66 20 0168 01
Commune	Villelongue-de-la-Salanque (66224)
Date d'échéance	22/11/2020
Surface totale	1 ha 98 a 77 ca
Type de bâtiment	Aucun bâtiment
Situation locative	Libre
Contact Safer	Hugues ANDRIEU

Quins (12194)
Surface : 0 ha 69 a 46 ca
Bâti : Non

AP 66 20 0152 01
03/11/2020

Argelès-sur-Mer (66008)
Surface : 0 ha 77 a 75 ca

0168 01
...-de-la-Salanque (66224)
...a 98 a 77 ca

0169 01
...-de-la-Salanque (66224)
...a 75 a 32 ca

0146 01
... (12167)
...a 07 a 83 ca

0274 01
...rac (30128)
...a 32 a 60 ca

0000 01
...ga (34029)
...a 68 a 00 ca

1 sur 8
363 résultats

1 objet sélectionné

© IGN | © Business Geographic - CIRI GROUP

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

Zoom sur une Prémption Safer

Prémption
Safer

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitanie

Veille foncière

Avis de préemption

Recherche détaillée

AR 34 20 0211 01
03/11/2020
Vendargues (34327)
Valeur notifiée : 1 015 776 €
Surface : 3 ha 17 a 43 ca

AP 46 20 0072 01
02/11/2020
Gignac (46118)
Valeur notifiée : 5 817 €
Surface : 2 ha 81 a 30 ca

AP 34 20 0210 01
02/11/2020
Olonzac (34189)
Valeur notifiée : 2 000 €
Surface : 0 ha 03 a 25 ca

AP 66 20 0150 01
30/10/2020
Elne (66065)
Valeur notifiée : 10 400 €
Surface : 1 ha 14 a 36 ca

AR 34 20 0205 01
30/10/2020
Lansargues (34127)
Valeur notifiée : 4 473 €
Surface : 0 ha 14 a 91 ca

AP 34 20 0207 01
30/10/2020
Courmonterral (34088)
Valeur notifiée : 2 000 €
Surface : 0 ha 12 a 08 ca

AP 66 20 0160 01
30/10/2020
Saint-Estève (66172)

1 sur 27
1331 résultats

lat : 41.6943029 long : 0.8361386

© IGN | © Business Geographic - GIRL GROUP

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

Préemption Safer : informations générales

Préemption
Safer

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitanie

Veille foncière

Avis de préemption

Recherche détaillée

AP 66 20 0160 01

AP 66 20 0160 01 - Informations de l'avis de préemption

Informations générales		Parcelles
Référence de l'opération	AP 66 20 0160 01	
Commune	Saint-Estève (66172)	
Date de préemption	30/10/2020	
Surface préemptée des biens immobiliers cédés	0 ha 35 a 97 ca	
Valeur notifiée des biens immobiliers cédés	10 000 €	
Valeur finale	10 000 €	
Motivations légales	<p>Les deux parcelles en vente sont situées sur la commune de SAINT-ESTEVE qui souhaite maintenir la vocation agricole de son territoire et lutter contre la cabanisation. Les parcelles sont dans un secteur inondable du PPR inondation (zone R2 - hauteur de submersion inférieure à 0,5m) ; la commune souhaite se prémunir de tout aménagement ou occupation qui génèrent cette zone d'expansion des crues (préconisations du PPR inondation). De plus, la commune est prête à laisser à disposition ce foncier si un agriculteur se manifestait pour lui permettre de se consolider, tout en respectant les règles régissant ce secteur.</p> <p>L'intervention de la Safer Occitanie permettrait de préserver les zones orientées vers l'agriculture en sauvegardant la vocation agricole des deux parcelles vendues par le renforcement et la consolidation des exploitations locales. D'ores et déjà, un agriculteur voisin souhaitant consolider et restructurer sa propriété, a sollicité la Safer Occitanie. Toutefois, la décision d'attribution définitive ne sera prise par la Safer qu'après étude des candidatures éventuelles que la publicité légale à réaliser pourrait révéler.</p>	

1331 résultats

1 objet sélectionné

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

Zoom sur une Rétrocession

Rétrocession

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitane

Veille foncière

Rétrocessions

Afficher toutes mes rétrocessions

Rechercher

Résultats

Afficher toutes mes rétrocessions...

RS 30 15 0082 01
23/10/2019
Vestric-et-Candiac (30347)
Valeur : 169 074 €
Surface : 10 ha 24 a 69 ca
Bibi : Non

RS 30 15 0165 01
14/05/2019
Vestric-et-Candiac (30347)
Valeur : 188 648 €
Surface : 11 ha 43 a 32 ca
Bibi : Non

RS 30 16 0130 01
09/11/2016
Vestric-et-Candiac (30347)
Valeur : 423 884 €
Surface : 30 ha 33 a 16 ca
Bibi : Non

RS 30 15 0106 01
14/01/2016
Vestric-et-Candiac (30347)
Valeur : 202 424 €
Surface : 15 ha 60 a 03 ca
Bibi : Non

RS 30 15 0107 01
14/01/2016
Vestric-et-Candiac (30347)
Valeur : 94 734 €
Surface : 5 ha 90 a 09 ca
Bibi : Non

RS 30 15 0108 01
14/01/2016
Vestric-et-Candiac (30347)
Valeur : 733 842 €
Surface : 17 ha 06 a 58 ca
Bibi : Oui

1 sur 1
6 résultats

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

©IGN | © Business Geographic - CRI GROUP

Vigifoncier - Veille foncière – Rétrocession

Rétrocession

Retour au portail d'applications

Vigifoncier
Occitanie

Veille foncière

Rétrocessions

Afficher toutes mes rétrocessions

Rechercher

RS 30 19 0082 01

23/10/2019

Vestric-et-Candiac (30347)

Valeur: 169 074 €

Surface: 10 ha 24 a 69 ca

Bâti: Non

RS 30 19 0082 01 - Informations de la rétrocession

Informations générales

Parcelles

Référence de l'opération	RS 30 19 0082 01
Commune	Vestric-et-Candiac (30347)
Date de signature de l'acte	23/10/2019
Mode de vente	Amiable
Surface totale	10 ha 24 a 69 ca
Présence de bâti sur les biens immobiliers cédés	Non bâti
Prix de vente total HT de la rétrocession	169 074 €
Situation locative	Libre
Nature réelle prédominante	Terres
Nom et adresse du cessionnaire	FLOUTIER ALEXANDRE ET FLOUTIER RENEE Route de Boisrières Lieudis Puech Cabrier (ja) 30620 Uzchad
Rédacteur de l'acte	THOMAS Sylvain

Valeur: 733042 €

Surf. fac: 17 ha 06 a 58 ca

Bâti: Oui

1 sur 1

8 résultats

1 objet sélectionné

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

© IGN | © Business Geographic - CRII GIPUR

Zoom sur le Cadastre

Cadastre

The screenshot displays the Digifoncier web application interface. At the top, there is a navigation bar with the Digifoncier logo and the text 'Veille foncière'. Below this, a search sidebar on the left offers several search criteria: 'Parcelles par référence cadastrale', 'Parcelles par adresse', 'Parcelles par propriétaire', 'Parcelles par compte de propriété', 'Parcelles par propriétaires de locaux', and 'Parcelles multicritères'. The main area is a detailed cadastral map of the Vestric-et-Candiac region. The map features numerous parcels outlined in orange and blue, with labels such as 'le Devoy', 'Mas de la gare', 'le Fesc', 'le Moulin à Vent', 'la Prade', 'les Foucarannes', 'les Grandes Caves', 'les Quarquettes', and 'la Ferme'. A blue dashed line highlights a specific parcel boundary. The map also shows roads, buildings, and other geographical features. At the bottom of the map, there is a scale bar and a footer with technical information and contact details.

Cadastre

Cadastre

Retour au portail d'applications

VigiFoncier
Occitanie

Veille foncière

Recherches cadastrales

Parcelles par référence cadastrale

Filtres

Département +
Gard

Commune
VESTRIC-ET-CANDIAC

Section cadastrale
AX

N° de parcelle
26

Appliquer

Parcelles par adresse +

Parcelles par propriétaire +

Parcelles par compte de propriété +

Parcelles par propriétaires de locaux +

Parcelles multicritères +

30347 AX 26 - Fiche parcelle

Parcelle

Code commune	30347
Commune	VESTRIC-ET-CANDIAC
Bg Emplacement	30347 AX 26
Adresse complète	LES FOUCARANNES
Code département	30
Contenance	160282

30347 AX 26
LES FOUCARANNES

1 sur 1
1 résultat

Mode d'emploi | Préconisations techniques | Qu'est-ce que la Safer ? | Nous contacter | Mentions légales | Mode avancé

© IGN | © Business Geographic - CH2I GROUP

Disposer d'indicateurs sur la
consommation des espaces naturels et
agricoles et sur les marchés fonciers

Observatoire



Les territoires disponibles

Commune
EPCI
Département
SCoT
PNR
Pays

Retour au portail d'applications

Digifoncier
Occitanie

Observatoire

Accueil

Changer de territoire

Marché foncier rural

Bilan annuel

Evolution

Activité moyenne du marché par commune

Bilan annuel par segment de marché

Evolution par segment de marché

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Usage des sols

Evolution de l'usage du sol

Evolution comparée de l'urbanisation et de la démographie

Usage du sol par habitant

Retour au portail d'applications

Changer de territoire

Ajouter un filtre

Par défaut, les indicateurs sont calculés sur l'ensemble votre périmètre d'abonnement.
A l'aide d'une liste déroulante ci-dessous, vous pouvez ajouter un filtre supplémentaire pour zoomer sur une partie de votre territoire. Les indicateurs seront alors calculés sur cette emprise géographique.
Pour revenir à l'ensemble de votre territoire, supprimez le filtre géographique qui sera visible dans la barre de filtre en haut sous le titre de chaque tableau de bord.

Communes

Impossible d'afficher cette statistique (trop de données).

EPCI

Recherche:

Cliquez sur les EPCI de votre choix

CA Ailes Agglomération
CA Carcassonne Agglo
CA de Béziers-Méditerranée
CA de Castres Mazamet
CA de Fàlbigouli (CZA)
CA de Nîmes Métropole
CA du Gard Rhodanien
CA du Grand Avignon (COGA)

Département

Recherche:

Cliquez sur les départements de votre choix

Ariège (09)
Aude (11)
Aveyron (12)
Gard (30)
Gers (32)
Haute-Garonne (31)
Hautes-Pyrénées (65)
Hérault (34)

SCoT

Recherche:

Cliquez sur les SCoT de votre choix

SCOT CARCASSONNE AGGLO
SCOT COTEAUX DU SAVES
SCOT D'AUTAN ET DE COCAGNE
SCOT DE CAHORS ET SUD DU LOT
SCOT DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN
SCOT DE LA NARBONNAISE
SCOT DE LA REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS
SCOT DE LA VALLEE DE L'ARIEGE

PNR

Recherche:

Cliquez sur les Parcs Naturels Régionaux de votre choix

Aubrac
Causse du Quercy
Grands Causses
Haut-Languedoc
Le Narbonnais en Méditerranée
Pyrénées ariégeoises
Pyrénées catalanes

Pays

Recherche:

Cliquez sur les Pays de votre choix

Adour Chalosse Tursan
Aigoual Cévennes Vidourle
Albigeois et bestides
Ardèche Méridionale
Armagnac
Auch
Auzan
Bourlan

← GEO Key ©

Les indicateurs disponibles

Retour au portail d'applications

Vigifoncier
Occitanie

Observatoire

Accueil

Changer de territoire

Marché foncier rural

Bilan annuel

Évolution

Activité moyenne du marché par commune

Bilan annuel par segment de marché

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Usage des sols

Évolution de l'usage du sol

Évolution comparée de l'urbanisation et de la démographie

Usage du sol par habitant

Accueil

OBSERVER LE FONCIER DES ESPACES RURAUX ET PÉRIURBAINS

En appui à la définition de vos politiques foncières et à l'établissement de vos documents d'urbanisme, Vigifoncier observatoire met à votre disposition plusieurs tableaux de bord pour :

- connaître les marchés fonciers et leurs tendances,
- suivre l'usage du sol, l'artificialisation des espaces naturels,
- disposer de points de repères et d'éléments de contexte.

SOURCES

Les indicateurs sont calculés à partir des données :

- du marché foncier rural et périurbain enregistrées par les Safer à partir des déclarations d'intention d'alléner rurales (notifications de projet de vente) et des ventes de la Safer (rétrocessions),
- du cadastre littéral sur l'usage des sols (natures de culture enregistrées dans les fichiers fonciers standards MAJ/C),
- de l'Insee (population, emplois, logements, etc.).

← GEO Key ©

Marché foncier rural

Bilan annuel

Évolution

Activité moyenne du marché par commune

Bilan annuel par segment de marché

Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Usage des sols

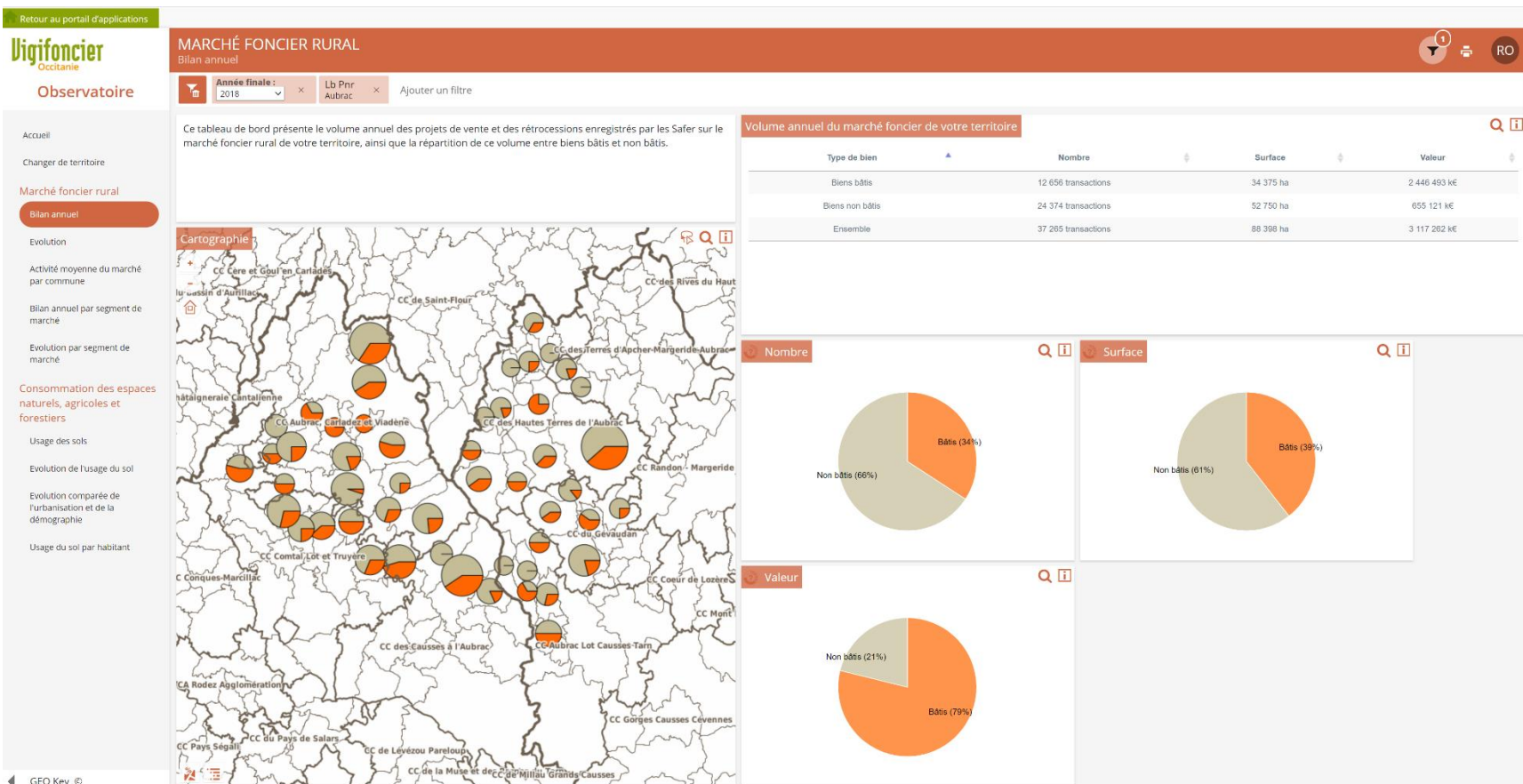
Évolution de l'usage du sol

Évolution comparée de

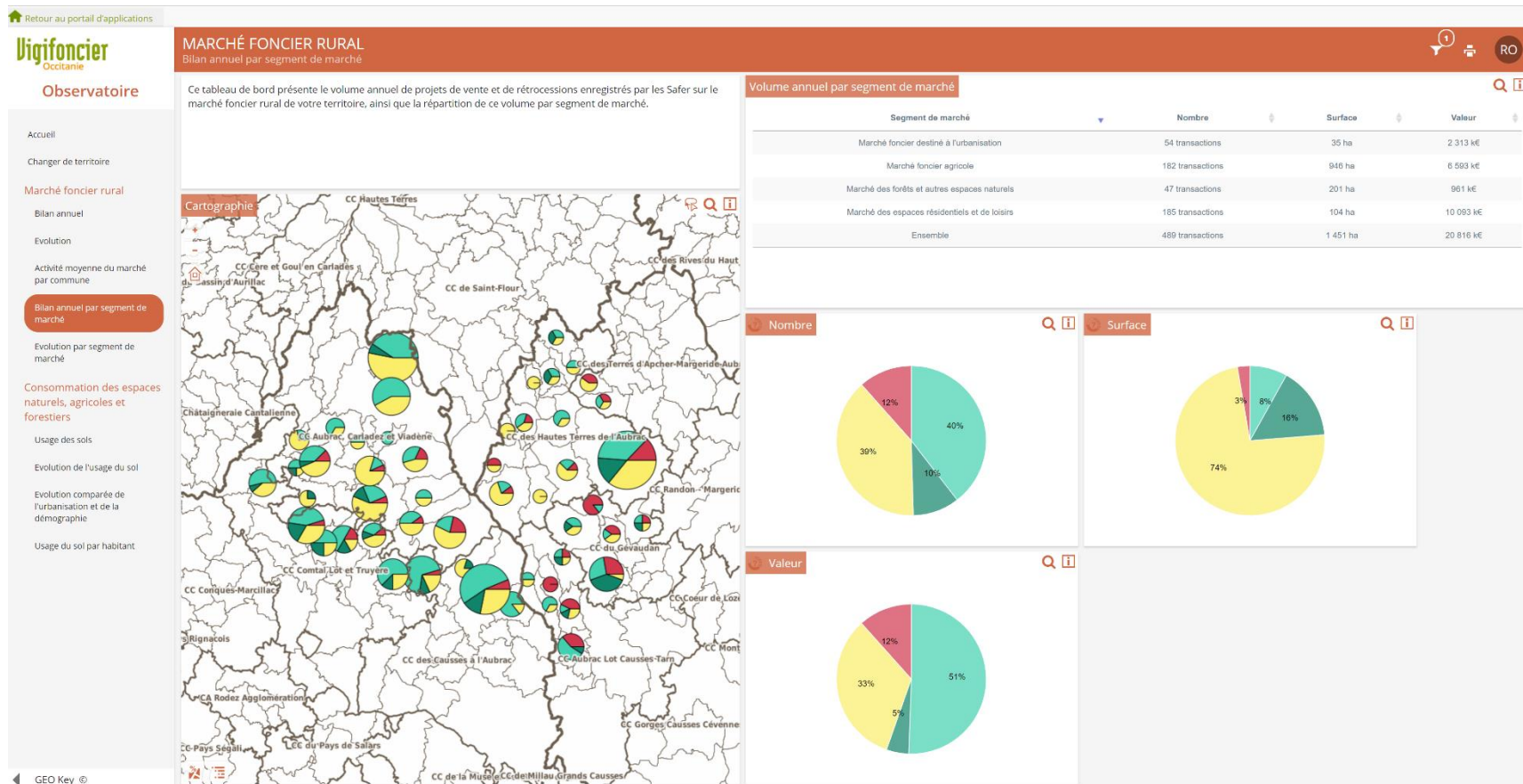
l'urbanisation et de la démographie

Usage du sol par habitant

Marché foncier rural : Bilan annuel



Marché foncier rural : Bilan annuel par segment de marché



Consommation des espaces : Usage des sols

Retour au portail d'applications

digifoncier
Occitanie

Observatoire

Accueil
Changer de territoire
Marché foncier rural
Bilan annuel
Evolution
Activité moyenne du marché par commune
Bilan annuel par segment de marché
Evolution par segment de marché
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
Usage des sols
Evolution de l'usage du sol
Evolution comparée de l'urbanisation et de la démographie
Usage du sol par habitant

CONSUMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
Usage des sols

Ce tableau de bord présente les surfaces occupées sur votre territoire par les différents usages du sol déclarés au cadastre.

Cartographie

Les surfaces cadastrées de votre territoire

Type	Surface
Surface cadastrée	183 326 ha
Surface non cadastrée	6 178 ha
Surface totale	189 504 ha

Répartition des surfaces par usage

Type

- Surface cadastrée agricole
- Surface cadastrée naturelle
- Surface cadastrée urbanisée
- Surface non cadastrée
- Autres valeurs

Type	Surface	Pourcentage
Surface cadastrée agricole	115 318 ha	61%
Surface cadastrée naturelle	63 008 ha	34%
Surface cadastrée urbanisée	3 717 ha	2%
Surface non cadastrée	6 178 ha	3%

GEO Key ©



Contact mel : **vigifoncier@safer-occitanie.fr**

INSEE_COM	Nb moyen de DIA annuel	NOM_COM_M	Com Com	cout première année par commune	cout première année par commune mutualisé sur le PNR	cout annuel par commune estimé	cout annuel par commune estimé mutualisé sur le PNR
12017	3,67	AYSENES	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	123	57
12037	14,00	BROQUIES	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	330	202
12038	12,00	BROUSSE-LE-CHATEAU	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	290	174
12062	6,00	CASTELNAU-PEGAYROLS	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	170	90
12284	9,00	LE TRUEL	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	230	132
12078	1,67	LES COSTES-GOZON	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	83	29
12129	8,67	LESTRADÉ-ET-THOUÉLS	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	223	127
12153	12,00	MONTJAUX	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	290	174
12213	8,67	SAINT-BEAUZELY	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	223	127
12244	8,33	SAINT-ROME-DE-TARN	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	217	122
12251	4,67	SAINT-VICTOR-ET-MELVIEU	CC de la Muse et des Rases du Tarn			143	71
12291	5,33	VERRIERES	CC de la Muse et des Rases du Tarn	500	70	157	80
12296	11,00	VIALA-DU-TARN	CC de la Muse et des Rases du Tarn			270	160
		TOTAL CC	CC de la Muse et des Rases du	3000	771	2750	1543

12236	1,67	SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	CC de Lévézou Pareloup			83	29
12238	4,67	SAINT-LEONS	CC de Lévézou Pareloup			143	71
12266	7,33	SEGUR	CC de Lévézou Pareloup			197	108
12294	12,00	VEZINS-DE-LEVEZOU	CC de Lévézou Pareloup			290	174
		TOTAL CC	CC de Lévézou Pareloup			713	381
12002	2,33	AGUESSAC	CC de Millau Grands Causses	500	70	97	38
12070	4,33	COMPEYRE	CC de Millau Grands Causses	500	70	137	66
12072	4,33	COMPREGNAC	CC de Millau Grands Causses	500	70	137	66
12084	5,00	CREISSELS	CC de Millau Grands Causses			150	76
12086	4,67	LA CRESSE	CC de Millau Grands Causses			143	71
12204	5,67	LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE	CC de Millau Grands Causses	500	70	163	85
12145	24,67	MILLAU	CC de Millau Grands Causses	500	70	543	351
12160	8,67	MOSTUEJOULS	CC de Millau Grands Causses			223	127
12178	6,00	PAULHE	CC de Millau Grands Causses	500	70	170	90
12180	2,67	PEYRELEAU	CC de Millau Grands Causses	500	70	103	43
12200	14,67	RIVIERE-SUR-TARN	CC de Millau Grands Causses	500	70	343	211
12211	5,67	SAINT-ANDRE-DE-VEZINES	CC de Millau Grands Causses			163	85
12225	10,33	SAINT-GEORGES-DE-LUZENCOMMUN	CC de Millau Grands Causses			257	150
12293	0,67	VEYREAU	CC de Millau Grands Causses	500	70	63	15
		TOTAL CC	CC de Millau Grands Causses	4500	631	2693	1473
12047	3,33	CAMPAGNAC	CC Des Causses à l'Aubrac			117	52
12237	9,33	SAINT-LAURENT-D'OLT	CC Des Causses à l'Aubrac			237	136
12239	5,00	SAINT-MARTIN-DE-LENNE	CC Des Causses à l'Aubrac	500	70	150	76
12247	4,67	SAINT-SATURNIN-DE-LENNE	CC Des Causses à l'Aubrac	500	70	143	71
12270	24,00	SEVERAC D'AVEYRON	CC Des Causses à l'Aubrac	500	70	530	342
12055	4,00	LA CAPELLE-BONANCE	CC Des Causses à l'Aubrac	500	70	130	61
		TOTAL CC	CC Des Causses à l'Aubrac	2000	280	953	550
12035	6,00	BRASC	CC du Réquistanais			170	90
12023	4,00	LA BASTIDE-SOLAGES	CC du Réquistanais			130	61
12149	3,67	MONTCLAR	CC du Réquistanais			123	57
		TOTAL CC	CC du Réquistanais			423	208
12077	8,00	CORNUS	CC Larzac et Vallées	500	70	210	118
12155	7,00	FONDAMENTE	CC Larzac et Vallées			190	104

12022	2,67	LA BASTIDE-PRADINES	CC Larzac et Vallées	500	70	103	43
12063	2,00	LA CAVALERIE	CC Larzac et Vallées			90	33
12082	4,33	LA COUVERTOIRADE	CC Larzac et Vallées	500	70	137	66
12122	0,67	LAPANOUSE-DE-CERNON	CC Larzac et Vallées			63	15
12067	1,00	LE CLAPIER	CC Larzac et Vallées	500	70	70	19
12220	4,67	SAINTE-EULALIE-DE-CERNON	CC Larzac et Vallées	500	70	143	71
12115	1,67	L'HOSPITALET-DU-LARZAC	CC Larzac et Vallées			83	29
12139	4,67	MARNHAGUES-ET-LATOUR	CC Larzac et Vallées	500	70	143	71
12168	13,33	NANT	CC Larzac et Vallées	500	70	317	192
12212	3,33	SAINT-BEAULIZE	CC Larzac et Vallées	500	70	117	52
12231	10,67	SAINT-JEAN-DU-BRUEL	CC Larzac et Vallées	500	70	263	155
12232	3,00	SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL	CC Larzac et Vallées	500	70	110	47
12260	4,00	SAUCLIERES	CC Larzac et Vallées	500	70	130	61
12295	1,00	VIALA-DU-PAS-DE-JAUX	CC Larzac et Vallées			70	19
		TOTAL CC	CC Larzac et Vallées	3000	771	2240	1096
12009	2,33	ARNAC-SUR-DOURDOU	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	97	38
12019	1,33	BALAGUIER-SUR-RANCE	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	77	24
12025	5,33	BELMONT-SUR-RANCE	CC Monts, Rance et Rougier			157	80
12039	9,67	BRUSQUE	CC Monts, Rance et Rougier			243	141
12044	13,00	CAMARES	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	310	188
12069	6,33	COMBRET	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	177	94
12099	3,33	FAYET	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	117	52
12109	2,00	GISSAC	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	90	33
12269	2,33	LA SERRE	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	97	38
12125	14,00	LAVAL-ROQUECEZIERE	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	330	202
12143	2,00	MELAGUES	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	90	33
12147	8,00	MONTAGNOL	CC Monts, Rance et Rougier			210	118
12152	0,33	MONTFRANC	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	57	10
12154	6,67	MONTLAUR	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	183	99
12192	4,33	MOUNES-PROHENCOUX	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	137	66
12163	3,00	MURASSON	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	110	47
12179	8,33	PEUX-ET-COUFFOULEUX	CC Monts, Rance et Rougier			217	122
12186	3,67	POUSTHOMY	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	123	57

12195	3,33	REBOURGUIL	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	117	52
12248	5,67	SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	163	85
12249	5,33	SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	157	80
12274	3,67	SYLVANES	CC Monts, Rance et Rougier			123	57
12275	1,33	TAURIAC-DE-CAMARES	CC Monts, Rance et Rougier	500	70	77	24
		TOTAL CC	CC Monts, Rance et Rougier	3000	1261	3457	1741
12042	4,00	CALMELS-ET-LE-VIALA	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			130	61
12080	9,67	COUPIAC	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			243	141
12141	6,67	MARTRIN	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			183	99
12183	4,33	PLAISANCE	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			137	66
12203	2,67	ROQUEFORT-SUR-SOULZON	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			103	43
12208	31,33	SAINT-AFFRIQUE	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			677	445
12222	5,67	SAINT-FELIX-DE-SORGUES	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			163	85
12228	8,67	SAINT-IZAIRE	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			223	127
12229	2,00	SAINT-JEAN-D'ALCAPIES	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			90	33
12233	5,33	SAINT-JUERY	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			157	80
12243	7,33	SAINT-ROME-DE-CERNON	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			197	108
12282	2,67	TOURNEMIRE	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			103	43
12286	9,00	VABRES-L'ABBAYE	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			230	132

12292	7,00	VERSOLS-ET-LAPEYRE	CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			190	104
	TOTAL CC		CC Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons			2427	1567
		TOTAL PNR GC	Perimetre classé PNR		3713		8270
		<i>total ensemble communes</i>			26500		16410

**AAP DREAL Occitanie « 5 sites de restauration de la biodiversité par Département »
Restauration d'un réseau de mares et de lavognes à Pélobate cultripède du sud-Larzac aveyronnais**

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Référence à la Charte du Parc naturel régional des Grands Causses

Objectif opérationnel 5.2 : Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées (biodiversité)
Article 5.2.1 : Poursuivre la connaissance des espèces et des milieux

Contexte et motif de l'action

La partie méridionale du Causse du Larzac est connue pour sa grande richesse biologique. Dans la suite du Plan régional d'action « Mares » (PRAM) piloté par l'URCPIE, le CEN Occitanie et Nature Environnement Occitanie, le Parc naturel régional des Grands Causses a souhaité mener une campagne d'information et de sensibilisation sur les espèces introduites sur le modèle d'une campagne menée dans le Lot par le PNR des Causses du Quercy (Mare's-Attacks). L'action financée par la Région dans le cadre du programme d'action du Parc a permis d'initier une réflexion avec les acteurs locaux autour d'un groupe de travail opérationnel regroupant l'OFB, le CPIE du Rouergue, la LPO Aveyron et Nature en Occitanie. Ce travail a pour objectif de proposer un programme de restauration plus ambitieux et durable de restauration des mares et des lavognes.

Dans le cadre de ce groupe de travail plusieurs sites ont été identifiés soit dans un objectif de consolidation des populations de Pélobate cultripèdes (*Pelobates cultripedes*), soit pour l'enlèvement d'espèces envahissantes à fort potentiel de propagation :

- L'association NEO a identifié 14 sites prioritaires à restaurer sur la commune de la Couvertoirade et les communes voisines ;
- L'OFB a identifié 1 mare envahie par *Myriophyllum aquaticum* et *Lagarosiphon major* sur la commune du Clapier.

Objectif

Enjeux à restaurer :

1. Restauration d'un réseau fonctionnel de mares et de lavognes à la Couvertoirade pour restaurer les populations de Pélobate cultripède, espèce en danger d'extinction sur la liste Rouge des amphibiens de Midi-Pyrénées sur la Commune de la Couvertoirade ;
2. Suppression des espèces de poissons introduites, principalement le Carassin doré (poisson rouge) ;
3. Suppression de *Myriophyllum aquaticum* et *Lagarosiphon major* (commune du Clapier).

La restauration des mares sera essentiellement réalisée par l'équipe d'Agents d'entretien de l'espace rural du Parc à hauteur de 126 jours. L'enlèvement des espèces envahissantes sera organisé sous forme de chantier participatifs et encadrés par des associations locales (CPIE du Rouergue, LPO Aveyron...) en lien avec la MFR de Valrance. Le suivi d'espèces sera réalisé par l'OFB et l'association NEO sur fonds propres. L'opération se déroulera juillet 2021 et octobre 2023.

Le montant de l'opération s'élève à 100 033 € HT.

Elle est financée à hauteur de 80% dans le cadre du Plan « France relance ».

Le Plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds de l'Etat de 80 026 €, et un autofinancement des parties à hauteur de 20 007 €.

Annexe

- Projet de convention financière

➔ Considérant les objectifs généraux et opérationnels des actions proposées et afin de mettre en œuvre l'opération, le Président propose au Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses :

- D'approuver l'opération et le plan de financement proposé ;
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne conduite de l'opération ainsi qu'à la recherche de financements complémentaires.

VOTE :

Pour : (nombre) Contre : (nombre + noms) Abstention : (nombre + noms)

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU



1- IDENTIFICATION DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS

Type de subvention sollicitée :

Fonctionnement général
 Fonctionnement opération spécifique
 Investissement

① Définitions :

- Subvention de fonctionnement affectée à une opération spécifique : participation affectée au financement d'opération(s), pouvant inclure une partie des charges de fonctionnement nécessaires à leur réalisation.
- Subvention d'investissement : participation au financement d'opération(s) correspondant à une dépense immobilisée pour la structure, contribuant à l'augmentation ou la valorisation de son patrimoine (notamment études et prestations d'ingénierie préalables à des dépenses d'équipement, investissements immatériels, acquisitions de biens meubles ou immeubles, travaux de construction ou aménagement).
- Subvention de fonctionnement général : participation au budget annuel d'un organisme dont l'objet et l'ensemble des activités présentent une envergure et un intérêt régional.

- Nouveau projet
 Renouvellement d'un projet : Subvention régionale obtenue en 20__ __

2- OBJET

Intitulé de l'opération ou programme : Pollinisateurs des territoires de Causses en Occitanie

Localisation : Aires protégées d'Aveyron, de Lozère, du Gard et du Lot

① Lieu(x) où se déroule l'opération ou le programme d'actions : zone géographique d'impact, d'influence locale, départementale, régionale, bassin d'emploi, quartier... Le cas échéant espace géographique bénéficiant de l'opération

3- DESCRIPTION DE L'OPERATION OU DU PROGRAMME D'ACTIONS**Description détaillée :**

① Contexte, présentation générale de la structure, de l'opération et le cas échéant complémentarité avec d'autres projets connus sur le même territoire, inscription de l'opération dans le cadre d'un projet plus global ou dans le cadre d'un appel à projets

La crise de la pollinisation est bien présente, de grande ampleur, démontrée scientifiquement et reconnue de tous, de l'échelle mondiale à celle française voire régionale. Les médias ont largement contribué à diffuser ces messages et le grand public s'est approprié ces questionnements. Sur la base de preuves scientifiques, la FAO, le MEA, la COP, l'IPBES ont lancé leur message d'alerte à l'échelle mondiale, l'EFESE, l'ANSES et la FRB ont relayé les alertes au niveau national. La France a mis en place le Plan National d'Actions (PNA) « France, terre de pollinisateurs (2016-2020 et projet 2021-2031) et une déclinaison régionale en Occitanie est en préparation sous la forme d'un Plan Régional d'Actions (PRA) en faveur des pollinisateurs. De plus, l'OFB est en préparation, pour une application fin 2021-début 2022, d'une labellisation de « territoire accueillant pour les pollinisateurs ». Face à l'urgence de la situation, l'ensemble de ces rapports et de ces actions en faveur des pollinisateurs est sans précédent.

Pourtant, cette situation contraste avec le faible niveau de connaissance globale concernant les pollinisateurs sauvages au niveau de différentes collectivités et au sein des instances de décisions aux échelles nationales comme régionales. En Occitanie, émergent quelques initiatives ici ou là mais le besoin de connaissances et de structuration est flagrant. Ce besoin est justifié par de multiples intérêts :

- i) Les pollinisateurs sont des sentinelles écologiques et la fonction de pollinisation est très structurante pour les écosystèmes ;
- ii) Il a été démontré que les services rendus par la pollinisation, là où ils ont été mesurés, ont un poids économique non négligeable (plusieurs activités agricoles importantes régionalement sont dépendantes des pollinisateurs) ;
- iii) La pollinisation est support de qualité du cadre vie, de valeur esthétique et culturelle, d'éducation à l'environnement.

Les deux Parcs Grands Causses et Causses du Quercy ont souhaité s'associer afin de se mettre à une focalité régionale et continuer à s'inscrire dans la dynamique déjà engagée depuis plusieurs années aux côtés de la Région : répondre aux grands enjeux de préservations des continuités écologiques identifiés au SRCE MP (objectif stratégique Préserver les continuités écologiques au sein des Causses ») Améliorer la connaissance sur les pollinisateurs sur ces territoires de Causses en Occitanie est le premier jalon d'un travail collectif transversal (intégration de plusieurs aires protégées) permettant par la suite de mener des actions ciblées sur nos territoires mais aussi pilotes dans un objectif de capitalisation/partage à l'échelle Occitanie et au-delà.

Objectifs recherchés et livrables attendus de l'opération ou du programme d'actions :

① Nature des livrables de l'opération et dates prévisionnelles de livraison le cas échéant

L'opération se structure en plusieurs objectifs correspondant à des différentes actions du PNA et du futur PRA en faveur des pollinisateurs sauvages en Occitanie, ainsi que futur label de l'OFB « Territoire favorable aux pollinisateurs ». Ces objectifs sont de :

- i) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes sur les départements du Lot et de l'Aveyron et des territoires des Causses en Occitanie, notamment en contexte agricole et pastoral (pratique garante du maintien des ensembles de pelouses sèches/milieux ouverts) ;
 - ii) Mettre en place des actions de sensibilisation pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics (agriculteur et filières agricoles, collectivités, grand public) en s'articulant avec les initiatives des partenaires (le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE en particulier) ;
 - iii) Expérimenter la construction d'un ou plusieurs indicateurs territoriaux permettant d'évaluer la biodiversité entomologique des territoires agro-pastoraux et leur évolution, évaluer le degré de fonctionnalité de ces territoires et proposer une méthode pour d'autres aires protégées ou territoires d'Occitanie qui souhaiteraient s'engager dans un suivi des insectes pollinisateurs.
- Quelle est la biodiversité potentielle (bibliographie) et inventoriée en insectes pollinisateurs sauvages (Apoïdes et Syrphoïdes) des territoires de Causses en Occitanie (Occitanie Nord) (individuellement et dans leur ensemble) et des départements concernés ?
 - Les insectes pollinisateurs peuvent-ils constituer de bons indicateurs potentiels de l'état de la biodiversité et du bon fonctionnement des connectivités écologiques des Causses (objectif du SRCE de Midi-Pyrénées), notamment au regard des cartographies des trames écologiques des territoires ?
 - Quelles sont les conditions de réussite pour déployer un inventaire des insectes pollinisateurs à l'échelle d'un territoire en Occitanie ? Dans quelle mesure l'opération est-elle reproductible sur les mêmes territoires pour assurer un suivi des indicateurs ? Sur d'autres aires protégées ou territoires d'Occitanie ?
 - Est-ce que des tendances ressortent permettant d'établir une corrélation la structure des paysages et les communautés d'Apoïdes et Syrphoïdes présentes ?

Pour assurer **une appropriation des enjeux liés aux pollinisateurs, le projet s'appuiera sur des actions en cours**. Il visera prioritairement à sensibiliser les **agriculteurs** impliqués dans des démarches collectives de transitions agro-écologique. Aussi, il permettra de dresser la liste des pratiques favorables aux pollinisateurs dans le cadre d'aménagements urbains, notamment les **collectivités** impliquées dans un dispositif Territoires engagés pour la nature (TEN) ou bénéficiant d'un label tel que « Api'Cité ».

L'opération s'inscrit dans le cadre de l'action 2.1: « *Maintenir et restaurer la fonctionnalité des milieux ouverts et semi-ouverts* » de la **Stratégie régionale pour la biodiversité** en Occitanie qui a pour objectif de « **poursuivre les études sur les services écosystémiques et les insectes pollinisateurs en milieux agricoles pour produire des références locales et inciter à l'action.** ». C'est un préalable indispensable pour mener à l'action 4.3 : « *Améliorer et valoriser la connaissance sur les services rendus par la biodiversité et les écosystèmes en Occitanie* »

Notre opération concernera les principaux pollinisateurs à savoir les abeilles sauvages (près de 1000 espèces en France) et les syrphes (environ 550 espèces en France).

Le **premier objectif** se décline en deux actions principales, à savoir un inventaire bibliographique et un inventaire ciblé de terrain :

1) Réaliser un état des lieux de la diversité des espèces commence déjà par le besoin de rassembler la connaissance actuelle présente dans différents sites web, dans des études scientifiques ponctuelles, et surtout auprès de différents experts taxonomistes (régionaux, nationaux et internationaux) ayant réalisé des échantillonnages dans les départements ciblés en Occitanie. Cette première étape s'accompagne d'une homogénéisation des noms des espèces, de la localisation des données, d'une détermination locale des espèces à statuts UICN européens (statuts établis). Elle aboutira à une liste des espèces présentes, une carte de leur distribution et à l'identification des sites et des habitats naturels marqués par une faible connaissance, et un argumentaire pour la protection des espèces pollinisatrice (habitats, alimentation, dispersion...) par grand type de milieux (notamment pelouse, landes et zones de culture...) (LIVRABLE EN FIN D'ANNEE 2).

2) Cette première action permettra de focaliser les inventaires de terrain, là où la connaissance est faible et sur des zones d'intérêt écologique (les variables occupation du sol, structure paysagère et gestion du milieu seront prises en compte). Elle impliquera des experts locaux (chargés de mission scientifiques, étudiants, associations naturalistes locales). Elle sera réalisée selon un protocole standardisé : capture en pièges colorés passifs et capture au filet (associée à l'identification des plantes visitées), épinglage et préparation des boîtes de collection à destination des experts taxonomistes pour l'identification. Le protocole sera précisé en Comité de pilotage avec l'appui de l'OPIE Occitanie dès le démarrage de l'opération. Cette phase de terrain peut s'initier en année 1, mais elle aura lieu surtout en année 2. Ces deux actions complémentaires contribueront à un état des lieux de la diversité des espèces de pollinisateurs présentes des territoires. Une réflexion sera menée concernant l'identification des connexions écologiques liées aux pollinisateurs. Le cas échéant, une cartographie localisant les habitats naturels et la flore à enjeux sera élaborée ou testée dans le cadre du projet, notamment en contexte péri-urbain (LIVRABLES EN ANNEE 3).

Le **deuxième objectif** concerne **les actions de sensibilisation** pour la conservation des pollinisateurs en ciblant différents publics (agriculteur et filières agricoles, élus et agents techniques des collectivités, professionnels, grand public) dans le cadre de programme ou d'actions déjà en cours. Ces actions se baseront sur la définition des enjeux liés à l'écologie des espèces identifiées, mais aussi selon les demandes et les manques de connaissance identifiés pour ces différents publics.

Au préalable, il sera aussi nécessaire de réaliser un audit des initiatives portées par les différents acteurs sur les 2 territoires de Parc en termes de connaissance et de diffusion des connaissances avec un référencement des acteurs concernés. Cela permettra aux Parcs d'avoir une démarche intégratrice mais aussi de voir dans quelle mesure des initiatives sont transférables d'un territoire à l'autre. Initié en année 1 et enrichi durant le projet. Le projet visera également à identifier des initiatives dans les aires protégées d'Occitanie avec l'appui du réseau des gestionnaires d'aire protégées pilotées par l'ARB (LIVRABLE EN ANNEE 3).

Cet objectif se traduira par l'élaboration de préconisation, voire de de mini-guides techniques (LIVRABLE EN ANNEE 3) en faveur de pollinisateurs **à destination des collectivités**, mais également des autres publics cibles dans la mesure du possible. Autant que possible, le projet d'appuiera sur des démarches en cours de territoires labellisés TEN ou Api'Cité par exemple (la ville de Saint-Affrique sur le territoire du PNR des Grands Causses, la commune d'Alvignac sur celui du PNR des Causses du Quercy par ex.).

Le public **agriculteur** sera un **public cible prioritaire**. Un lien privilégié sera établi entre le projet et les programmes d'accompagnement de l'agroécologie sur les territoires tel que :

- Le Groupe opérationnel de Partenariat européen pour l'innovation (GO-PEI) AgroEcoLab sur le territoire du PNR des Grands Causses porté par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron impliquant divers organismes d'accompagnement agricole du Sud Aveyron, le Lycée agricole de Saint-Affrique et l'INRAE ;
- Dans le cadre du programme Milieux Ouverts Herbacé 3, le projet de reconquête des milieux embroussaillés, sur le territoire du Parc naturel régional des Causses du Quercy, porté par le département du Lot impliquant des Associations Foncières Pastorales, des associations d'éleveurs, la Chambre d'Agriculture du Lot, l'ADASEA d'Occ, SCOPELA, Le CEN Occitanie, le Parc.

Des liens privilégiés sont à étudier avec les Lycées agricoles (Christophe Philippe qui a inventorié près de 400 espèces d'abeilles solitaires dans le Lot est enseignant au Lycée agricole de Cahors) et les têtes de réseaux (ADEAR, Syndicat apicole La Ruche du Quercy...).

Dans la mesure du possible, il sera important d'identifier les pratiques pastorales influençant les communautés d'abeilles en place, les cultures dépendantes/bénéficiaires des pollinisateurs et la place des pollinisateurs dans l'arboriculture afin de cibler les professionnels concernés pour cette sensibilisation.

Les Parcs s'attacheront à rechercher des moyens financiers par un autre biais que cet appel à projet pour développer un programme plus ambitieux de sensibilisation sur les pollinisateurs sur leurs territoires, au regard des connaissances acquises au travers de cet appel à projet.

Le **troisième objectif** sera de capitaliser les retours d'expérience afin d'alimenter les réflexions régionales, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du PRA Pollinisateurs animé par l'OPIE Occitanie. Il s'agira ici de construire une série d'indicateurs liés à l'écologie des espèces (besoins en sites de nidification, besoins en diversité floristique, périodes d'émergence), liés à l'écologie des habitats naturels (flore support à spécialisation par les abeilles, flore protégée devant être polonisée, influence de la structure végétale et paysagère), liés aux activités humaines.

La communication visera de manière privilégiée les aires protégées dans le cadre de la participation aux événements du PRA Insectes pollinisateurs sauvages en année 3.

Cet objectif se traduira par la réalisation d'un rapport technique et de présentations lors de réunions thématiques le cas échéant. Ces actions seront privilégiées dans les aires protégées (LIVRABLES EN ANNEE 2 ET 3).

Les Parcs mèneront par ailleurs une réflexion visant à définir un programme d'action concret en faveur des pollinisateurs, qui fera suite au présent appel à projet, sous réserve de financements (à rechercher en temps voulu).

Précisions sur le montage de l'opération ou du programme d'actions :

① *Précisez le cas échéant les spécificités du montage : opération menée avec plusieurs partenaires (précisez qui supporte les dépenses), montage administratif et financier (opérations collaboratives, crédit-bail, bail emphytéotique...)*

Principes généraux

L'opération est portée par le PNR des Grands Causses et est fondée sur la collaboration étroite entre les aires protégées des territoires de Causses (Nord de l'Occitanie - PNR des Grands Causses et PNR des Causses du Quercy), ainsi que des collaborations avec des scientifiques locaux (membres du groupement de recherche sur les pollinisateurs et la pollinisation : GDR Pollinéco) et des experts locaux (notamment OPIE Occitanie et Observatoire des abeilles).

L'OPIE contribuera au travail de précision à apporter au protocole de capture/piégeage et le choix des sites dans le cadre de l'animation du PRA Insectes pollinisateurs sauvages en Occitanie. En tant que tête de réseau des associations entomologistes il assure la validation des données pour intégration au SINP. À ce titre l'OPIE Occitanie est membre de plein droit du Comité de pilotage mis en place (cf. Gouvernance ci-dessous).

Le GDR Pollinéco est un groupement de recherche qui regroupe les chercheurs nationaux sur le thème de l'écologie de la pollinisation ; il est coordonné par Bertrand Schatz (chercheur CNRS, au CEFE à Montpellier) et il porte différentes actions de formation, de sensibilisation et de fédération de la recherche nationale sur ce thème. Son équipe de recherche (intitulée « Interactions biotiques ») a comme objectif principal l'étude de l'évolution et de la vulnérabilité aux changements globaux des interactions entre plantes et pollinisateurs. Bertrand Schatz est membre du conseil scientifique du PNR Grands Causses et membre du comité de pilotage du PRA Pollinisateurs Occitanie ; il s'impliquera dans la coordination de ses différentes démarches, ainsi que dans l'encadrement du CDD et des masters impliqués dans ce projet et dans son comité de pilotage.

Dans le cadre du programme Pollinz'Acteurs les CPIE assureront la sensibilisation et l'information du grand public (pour les territoires concernés). Le cas échéant, et dans le cadre de leur programme d'action, différentes actions pédagogiques pourront être menées par les Parc (par ex. : accompagnement de projets tutorés de BTS GPN avec la MFR de Valrance sur le territoire du PNR des Grands Causses).

Ainsi c'est la partie nord de l'Occitanie qui est concernée avec l'Aveyron (et une partie de l'Hérault dans le cas l'extension du PNR Grands Causses dans sa nouvelle charte) et le Lot. Globalement, l'objectif est de mutualiser cette opération avec le PRA Pollinisateurs en Occitanie, où différentes actions de ce PRA correspondront à des actions de cette opération.

Portage et suivi budgétaire

Le projet est porté par le PNR des Grands Causses qui assure le suivi du projet. Le Parc naturel régional des Causses du Quercy assure le relais de l'action sur son territoire, notamment pour la mise en œuvre des phases d'inventaires. Le PNR des Grands Causses pourra mandater d'autres structures pour la réalisation des différentes actions proposées dans la limite du budget sollicité et des dépenses prévisionnelles.

Gouvernance :

Un Comité de pilotage est mis en place dès le démarrage du projet. Il se réunira au moins 3 fois durant la période du projet et autant que nécessaire pour lever les freins auxquels se heurte le projet. La liste des membres du COPIL sera commune et établie conjointement par les deux Parcs. Chaque Parc s'appuie sur un groupe de travail constitué (ou à constituer) pour informer les acteurs locaux de la démarche et restituer les connaissances.

Une journée de démarrage et un autre de clôture seront organisées pour favoriser la diffusion de ce programme. Le Comité de suivi sera établi au démarrage de l'opération, il pourra être composé des Parcs naturels régionaux, du CEFÉ-CNRS, de l'OPIE Occitanie au titre du pilotage du PRA, de la Région Occitanie, de l'OFB, de l'ARB, de la DREAL... IL pourra être complété par d'autres partenaires (associations naturalistes, associations d'éducation à l'environnement, représentants divers...).

Valorisation (voir principale actions présentées)

Le projet s'insère pleinement et entièrement dans le PRA Insectes pollinisateurs sauvages en Occitanie et les résultats pourront être valorisé dans le cadre d'évènement organisé à l'échelle régionale. Un des objectifs du projet étant de déployer la méthodologie sur d'autres aires protégées d'Occitanie, les perspectives de poursuite de l'opération pourront être envisagée à l'échelle régionale et dans le cadre du PRA tel qu'une thèse ou, à l'échelle inter-régionale, un programme d'acquisition et de valorisation des connaissance plus ambitieux avec la mise en œuvre de mesure en faveurs des insectes pollinisateurs avec les apiculteurs, les agriculteurs et les collectivités.

Afin de valoriser au mieux les connaissances, des échanges pourront être organisés avec les aires protégées voisines : PNR du Haut-Languedoc, PNR de l'Aubrac et, plus particulièrement, le PN des Cévennes qui mènent déjà plusieurs actions sur les insectes pollinisateurs sauvages... Dans le cadre de la perspective d'un programme plus ambitieux, le chargé de projet recruté aura également la charge de prendre des contacts à l'échelle régionale pour envisager des partenariats à long terme.

Localement, une journée de clôture sera organisée par territoire afin de restituer les résultats d'inventaires. Les porteurs de projets pourront s'appuyer sur leur ressources internes ou l'inscrire des actions de sensibilisation de leurs partenaires (notamment le programme Polliniz'acteurs porté par les CPIE).

Indicateurs

- 1 liste bibliographique des espèces Apoïdes et Syrphoïdes présentes par département (Lot et Aveyron) (à t₀ : 0, à t₊₃ : 2) ;
- 1 liste des espèces Syrphoïdes potentielles par département (Lot et Aveyron) (à t₀ : 0, à t₊₃ : 2) ;
- 1 liste consolidée (bibliographie et inventaire de terrain) des espèces Apoïdes et Syrphoïdes et la transmission des données d'inventaire au SINP (à t₀ : partielle pour le PNRCQ, à t₊₃ : 2) ;
- 1 argumentaire pour la protection des espèces pollinisatrices (à t₀ : 0, à t₊₃ : 1) ;
- 1 note d'enjeu relative au connectivités écologique (à t₀ : 0, à t₊₃ : 1) ;
- 1 liste des initiatives locales en faveur des insectes pollinisateurs sauvages par territoire (à t₀ : 0, à t₊₃ : 2) ;
- 1 liste des initiatives pour la connaissance des insectes poll. sauvages dans les aires protégées en Occitanie en lien avec le PRA Pollinisateurs sauvages (à t₀ : 0, à t₊₃ : 1).

4- CALENDRIER

Date de début et fin de l'opération ou du programme d'actions : du |0|1| / |0||1| /|2||1| au |3|1| / |1||2| /|2||3|

① Précisez les dates de déroulement de l'évènement, du programme... Exemple : Festival du 4 au 6 juin 2017

Date de début et fin d'engagement des dépenses : du |0|1| / |0||1| /|2||1| au |3|1| / |1||2| /|2||3|

Phasage indicatif prévisionnel:

① Précisez le phasage (déroulé des étapes à mettre en œuvre pour réaliser l'opération) et la cohérence entre le calendrier et la période prévisionnelle d'exécution de cette opération.

Le phasage est indicatif. Il pourra être ajusté en fonction de la date d'approbation du projet de notification d'attribution de la subvention. Dans l'idéal, il est nécessaire que les inventaires de terrains couvrent 2 périodes favorable complète (de mars à octobre).

- 1er semestre 2021 : réunion du Comité de suivi (lancement du, projet, discussion sur les sites et les protocoles...) et lancement du recrutement ;
- 2e semestre 2021 : recrutement du chargé de projet, inventaire bibliographique à l'échelle des départements, audit des acteurs locaux (connaissance et diffusion de la connaissance), choix des sites, sensibilisation et information auprès des relais agricole, détermination des sites et choix des zones d'étude, élaboration et test du protocole, élaboration et publication des offres de stage ;
- Année 2022 : poursuite de l'inventaire bibliographique : élaboration de la liste des abeilles inventoriée et de la liste des syrphes potentielles, ajustement des cartographies des sites retenus pour la prospection de terrain, inventaires terrain année 2 ;
- Année 2023 : inventaires terrain année 3 ; analyse des premiers résultats, restitutions

Calendrier indicatif prévisionnel:

Tâches	2021	2022	2023
Pilotage et suivi de l'opération			
Animation du comité de suivi			
Recherches bibliographiques (départements)			
Liste d'esp. standardisée et éval. patrimoniale			
Élaboration et test du protocole			
Choix des sites et cartographie			
Inventaires de terrain (aires protégées partenaires)			
Analyse des résultats			
Restitution			
Animation perspectives et suites du projet			

Autorisations administratives requises : oui non

① Exemple d'autorisations : permis de construire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi littoral...

Autorisations obtenues et date d'obtention	Autorisations restant à obtenir et dates prévisionnelles d'obtention

① Ces moyens permettent d'apprécier la capacité à coordonner, piloter, suivre et mener à bien l'opération dans les délais prévus.

Moyens utilisés pour les besoins de l'opération (moyens humains, matériels, immatériels...) :

Moyen humains :

- 1 CDD durant 32 mois (juillet 2021 à décembre 2023) (inventaire bibliographique, audit des initiatives existantes, coordination des inventaires de terrain, cartographie des habitats, réalisation des supports de communication dont mini guides techniques, suivi et animation groupes de travail et contact avec les personnes ressources) (30 870 € x 2,5 ans), soit **77 165 €**
- Temps agents PNR des Grands Causses (pilotage et suivi technique et administratif, participation aux inventaires et animation locale et régionale, définition d'un programme d'action) : **17 292 €**
- Temps agents PNR des Causses du Quercy (suivi technique et administratif, participation aux inventaires et encadrement de stage, relecture des documents de communication, animation/partage des connaissances acquises à l'échelle locale et régionale, définition d'un programme d'action) : **11 500 €**
- Temps chercheur (B. Schatz, CEFÉ-CNRS) (participation au comité de suivi, terrain encadrement de stagiaires : 10 j. terrain + 10 j. d'encadrement et suivi du projet /an x 2 ans), soit **17 250 €**
- 2 étudiants en Master sur le PNR des Causses du Quercy pour aider à l'inventaire de terrain : 600€/mois sur 5 mois (2022 et 2023), soit **6 000 €**

Moyen matériel :

- Achat PC portable (+systèmes d'exploitation et logiciels uniquement pour CDD) : 1750€ HT, soit **2 100 € TTC**
- Achat loupe binoculaire et matériel de mise en collection pour détermination des espèces (1 744 € HT x 2) : 3 488 € HT, soit **4 185 € TTC**
- Achat matériel photo macro (uniquement objectif macro et petit matériel PNR Grands Causses) : 1 125 € HT, soit **1 350 € TTC**
- Kakemonos, exposition pédagogique itinérante ou livrets estimés à, selon devis sur kakemonos, pour la conception graphique 1840 € HT et pour impression/réalisation 1 040 € HT, soit 2 880 € HT, c-a-d **3 455 € TTC**
- Fournitures et frais divers (matériel de capture et petit matériel de collection, clé d'identification et ouvrages scientifiques, frais postaux...) : **1 000 € TTC**

Frais d'expertise :

- Frais d'identifications par des experts (3 € par abeille et 1,80 € par syrphe) : pour indication le coût global d'inventaire sur 1 site : environ 50 à 80 € frais de mission + collecte d'environ 600 à 100 abeilles à 3 € par abeille + 30 à 50 syrphes à 1,80 € par syrphe : donc en gros 300 à 500 euros par sortie terrain. À raison de 5 sorties terrains par site et 4 sites par territoire pour une campagne de 2 ans, le coût d'identification des espèces est estimé entre 12 000 et 20 000 € par territoires, défini à 18 000 € dans la présente demande, soit **36 000 €**

Frais de structure et déplacements :

- Frais de structure (20% forfaitaire) : 15 433 € (CDD) + 3 458 € (temps agents PNRGC Grands Causses), soit **18 367 €**
- Frais de mission : **1 900 €**
 - Déplacements siège du Parc-site d'inventaire uniquement pour CCD et stagiaires et pour les inventaires : 160 km/sortie x 0,36 € par sortie et par site (3 200 km), soit 1 150 €
 - Déplacements entre le siège du PNR des Grands Causses et le siège du PNR des Causses du Quercy pour la formation/accompagnement des stagiaires 3x par ans en 2022 et 2023 : 350 km AR x 3 x 2ans x 0,36 € (2 100 km), soit 750 € :
- Divers réception et événementiels, location de salle (Micropolis, sous réserve) : **1 500 € TTC**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION

CHARGES				PRODUITS	
	Description	Montant des charges	Dépenses éligibles	Origine	Financement total
CHARGES DIRECTES				Subvention Région	
60	Achats				150 952 €
	Achats d'études et prestations de services	36 000 €			75,6%
	Achats de matériel, équipement et travaux	11 090 €		Autres subventions publiques	
	Achats matières et fournitures	1 000 €		Etat	
	Autres achats				
61	Services extérieurs				
	Sous-traitance générale			Europe	
	Locations			FEDER	
	Entretien et réparation			FSE	
	Primes d'assurance			FEADER	
	Etudes et recherche			Autres	
	Divers			Départements	
62	Autres services extérieurs				
	Personnel extérieur	28 750 €		Communes et CC	
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires				
	Publicité, publication et relations publiques			Autres org. publics	
	Transport de biens, transports collectifs de personnes				
	Déplacements missions et réceptions	3 400 €		Financements ext.	
	Frais postaux et télécommunication				
	Services bancaires			Autres produits	
	Divers			Récupération TVA	
63	Impôts et taxes			Autofinancement	48 636 €
	Impôts et taxe sur rémunération			Recettes générées	
64	Charges de personnel				
	Rémunération des personnels	94 457 €		Autres autofin.	48 636 €
	Charges sociales			PNR GC	19 886 €
	Autres charges de personnel (stages)	6 000 €		PNR CQ	11 500 €
	Autres charges			CEFE-CNRS	17 250 €
	Frais de structure (forfait 20% des charges de personnel)	18 891 €		TOTAL PRODUITS	199 588 €
	TOTAL CHARGES DIRECTES (1)	199 588 €			
	CHARGES INDIRECTES (2)				
	TOTAL CHARGES (1+2)	199 588 €			



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Direction écologie



Convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement de l'État pour l'opération « restauration d'un réseau de mares et de lavognes à pélobate cultripède du sud-larzac aveyronnais »

EJ n°

Entre l'État, représenté par le Préfet de région, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ci-après dénommé l'État,

et

Le parc naturel régional des Grands-Causse, dont le siège social est situé au « 71 boulevard de l'Ayrolle 12100 MILLAU », représenté par son directeur général des services M. Florent TARISSE, ci-après dénommé le bénéficiaire,
Siret : 251 201 349 00015

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2020-869 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique ;
- Vu l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 portant organisation de la Direction Régionale de

- l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu La circulaire de gestion du budget du Plan de relance en date du 11 janvier 2021 ;
- Vu la délégation des crédits France relance, effectuée sur le BOP 362 Écologie ;
- Vu la demande de subvention du PNR des Grands-Causse en date du 30 mars 2021 présentée par son directeur M. Florent TARISSE ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet la restauration d'un réseau de mares et de lavognes à Pélobate cultripède du sud-Larzac aveyronnais sur les communes de la Couvertoirade, le Clapier et le cas échéant Cornus.

Ses objectifs et actions rejoignent les objectifs de France relance en matière de restauration écologique et plus globalement les objectifs des politiques publiques portées par la DREAL Occitanie en matière de protection de la biodiversité, de restauration d'espaces naturels dégradés et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

La DREAL Occitanie trouve intérêt à soutenir le bénéficiaire en ce que les actions à son initiative, telles que proposées, participent à sa politique.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques, les projets et actions décrits ci-dessous, conformes à son objet statutaire et à la demande de financement visée dans la présente convention.

Ce projet comprend plusieurs actions :

- Restauration d'un réseau fonctionnel de mares sur la Commune de la Couvertoirade pour restaurer les populations de Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes* Cuvier, 1829), espèce en danger d'extinction critique sur la liste Rouge des amphibiens de Midi-Pyrénées (en ex-Midi-Pyrénées, l'espèce n'était connue que de quelques mares dans la partie Aveyronnaise la plus orientale du Causse du Larzac et d'un secteur dans la plaine Toulousaine) ;
- Suppression des espèces de poisson introduites, principalement le Carassin doré (ou poisson rouge) ;
- Suppression du risque de dispersion de *Myriophyllum aquaticum* et *Lagarosiphon major* (espèces végétales envahissantes) sur la commune du Clapier (expérimentation).

Au vu des descriptifs prévisionnels présentés par le bénéficiaire, ces actions relèvent de l'intérêt général et se situent en dehors du champ économique.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions, y compris les moyens de fonctionnement qu'elles requièrent, et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

La description de ces actions, le budget prévisionnel, le calendrier de déroulement et les moyens à mettre en œuvre, figurent en annexe à la présente convention.

Article 2 – Commencement d'exécution et durée de l'opération

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

- Le bénéficiaire pourra débiter sa prestation à compter de la date de signature de la convention.
En tout état de cause, le bénéficiaire doit informer, sans délai, le service responsable cité à l'article 5 de ce commencement d'exécution.
Le défaut de commencement de l'opération entraîne la caducité de la présente convention (sauf autorisation de report limitée à six mois, par arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai).
- L'opération devra être terminée dans un délai de 30 mois à compter de la date de déclaration de début d'exécution en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, et à condition que le projet ne soit pas dénaturé).

Article 3 – Conditions de détermination du coût

3.1. Le coût total de cette action est évalué à 100 033 € HT, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

Ils comprennent notamment les coûts identifiables et contrôlables :

- directement liés à l'objet de l'action et à la mise en œuvre de l'action ;
- nécessaires à sa réalisation, effectivement engendrés pendant la réalisation de l'action puis effectivement dépensés par le bénéficiaire
- raisonnablement estimés selon le principe de bonne gestion ;

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme des actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action et ne doit pas excéder 5 % du montant de chaque compte destinataire du transfert. Cette information doit être communiquée dès que possible.

Article 4 – Montant de la subvention et notification

L'administration s'engage à soutenir financièrement le bénéficiaire selon les modalités de la présente convention pour un montant maximal de 80 026 € HT (quatre vingt mille vingt six euros) équi-

valant à 80 % du montant total estimé des coûts éligibles. Ceci constitue l'engagement ferme de l'État.

La transmission au bénéficiaire d'une copie de la convention signée par l'administration vaut notification du montant total de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 – L'ordonnateur secondaire délégué est le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

5.2 – Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques ;

5.3 – *Le Service responsable*, correspondant unique du bénéficiaire, est :
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Direction écologie – Division aires protégées et gouvernance
 correspondant technique : Lucy LLINARES
 correspondant financier : Bertille ZYRKOFF

5.4 – Le paiement intervient sous réserve de la disponibilité des crédits et :

Les versements seront effectués au vu des états justificatifs d'avancement produits par le bénéficiaire de la manière suivante :

- Des acomptes jusqu'à 80 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur justification des dépenses.
- Le solde calculé au prorata des dépenses effectivement encourues et dans la limite du montant maximum prévisionnel de l'aide, déduction faite des acomptes antérieurement versés.

Les versements des acomptes et du solde seront effectués sur production par le bénéficiaire de la justification des dépenses sur la base des factures acquittées, accompagnées d'un état récapitulatif, qu'il certifie exact, et d'une déclaration par laquelle il précise le montant et l'origine des aides qui lui ont permis de réaliser finalement son projet.

Si l'état récapitulatif inclut des dépenses qui ne peuvent donner lieu à production de factures, celui-ci devra être certifié par un expert comptable ou un organisme de contrôle tel que commissaire aux comptes.

La demande de paiement du solde, les pièces justificatives et factures acquittées des dépenses (ou certification de l'expert-comptable ou commissaire aux comptes) doivent être impérativement déposées dans les deux mois suivant la fin du délai d'exécution prévu à l'article 2, éventuellement prorogé.

La subvention est imputée sur le programme des crédits FRANCE RELANCE - 0362 Ecologie - opération programmation : 0362-02 « biodiversité, lutte contre l'artificialisation », libellé activité « restauration écologique – milieux terrestres » comme suit :

Intitulé	Coût prévisionnel HT	Taux d'intervention	Centre Financier	Domaine Fonctionnel	Code activité	Montant d'intervention HT
Restauration d'un réseau de mares et de lavognes du sud-Larzac	100 033,00 €	80,00 %	0362-TE-CO-E031	0362-02	0362020200 11	80 026,00 €

Le montant de cette subvention sera crédité au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué à :

Titulaire	Syndicat mixte du PNR des Grands-Causse
Domiciliation	Trésorerie principale de Millau
Code banque	30001
Code guichet	00536
N° Compte	F1230000000
Clé RIB	21

Article 6 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement et le plan de réalisation retracés dans le dossier de demande de subvention présenté par le maître d'ouvrage.

Le bénéficiaire est tenu d'informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépense devra respecter le calendrier indiqué dans la proposition du bénéficiaire.

De plus, le bénéficiaire s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention versée par la DREAL Occitanie en subventions à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvre;

En cas de modification du plan de réalisation ou du plan de financement, le bénéficiaire devra communiquer les éléments au service responsable visé au sous-article 5.3.

En cas d'abandon de l'opération, le bénéficiaire est tenu d'en informer le même service visé au préambule pour permettre la clôture de l'opération.

Article 7 – Contrôle de l'administration

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants.

L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Publicité et communication

Le porteur de projet doit mentionner la participation financière de l'État au titre de France Relance à cette opération. Il devra en faire état sur l'ensemble des documents établis (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement.

Le logo de France Relance doit être affiché sur tous ces documents et en annonce des travaux (panneaux de chantiers en particulier).

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à associer la Direction Écologie de la DREAL à l'organisation de toute manifestation publique de communication relative au projet. Quel que soit le support utilisé, le bénéficiaire se rapprochera de la Direction Écologie de la DREAL pour que le logo lui soit adressé et pour obtenir l'accord formel de l'apposer sur le (ou les) document-s visé-s. Une fois que le support (mise en forme et contenu) sera finalisé, il sera adressé à la DREAL pour vérification de l'application de la charte de communication des services de l'État et validation.

La DREAL s'engage, de son côté, à être réactive, dans l'envoi du logo et dans la procédure de validation.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 – Règlement des litiges

Pour l'application de la présente convention, le juge compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 – Article d'exécution

Le représentant de l'administration et le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention

Le bénéficiaire,

Fait à Toulouse, le

Modification des statuts de l'AREC

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



**Rapport d'un Représentant de la Région au Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE
adressé à l'attention de l'Assemblée Plénière / de la Commission Permanente**

La SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
- 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

.../...

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, **la composition du capital** ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »

Compte tenu de ce qui précède, nous vous sollicitons pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser votre représentant à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la société qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

« Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 770 903,50*	2 694 897*	99,9519%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%

Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%

Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Gavarnie-Gèdre*	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
<i>Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	<i>310,00</i>	<i>20</i>	<i>0,0007%</i>
<i>Commune de Plaisance-du-Touch (Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre)*</i>	<i>108,50</i>	<i>7</i>	<i>0,0003%</i>
<i>Commune de Fleurance (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	<i>155,00</i>	<i>10</i>	<i>0,0004%</i>
<i>Commune de Bessières (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	<i>155,00</i>	<i>10</i>	<i>0,0004%</i>
<i>Communauté de communes du Piémont Cévenol (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	<i>310,00</i>	<i>20</i>	<i>0,0007%</i>

<i>Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Département du Lot (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

** Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions. »*

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité se trouve joint au présent rapport.

Fait à Toulouse, le 19 avril 2021

Monsieur Thierry COTELLE
Elu Régional
Président du Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE

Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

**Société publique locale au capital de 41 791 007 euros
Siège social : 55 Avenue Louis Breguet, 31400 TOULOUSE
809 415 243 RCS TOULOUSE**

STATUTS

Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Mixte en date du

SOMMAIRE

TITRE PREMIER.....	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée.....	5
ARTICLE 1 - FORME.....	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	7
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL	7
ARTICLE 5 - DUREE.....	7
TITRE DEUXIÈME	8
Apports - Capital social - Actions.....	8
ARTICLE 6 - APPORTS.....	8
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.....	8
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	8
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	8
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	8
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION	9
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	9
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	9
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	9
TITRE TROISIÈME.....	11
Administration et contrôle de la société.....	11
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE.....	12
ARTICLE 17 - CENSEURS.....	12
ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE	13
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	14
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES	16
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE	18
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	18
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	18

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	19
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	19
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION	20
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL.....	20
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	20
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	20
TITRE QUATRIEME.....	22
Assemblées Générales – Modifications statutaires	22
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES	22
ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES	22
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	23
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	23
ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	23
TITRE CINQUIEME.....	24
Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats	24
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	24
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX	24
ARTICLE 40 – BENEFICES.....	24
TITRE SIXIEME	25
Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes	25
ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	25
ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION	25
ARTICLE 43 - CONTESTATIONS	26
ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	26
Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie	27

PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants:

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie.**

Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 55 Avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 41 791 007 euros, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement

demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de 7 jours. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que, sauf en ce qui concerne les décisions relatives à l'arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, l'arrêté des termes du rapport de gestion et, le cas échéant, du rapport de gestion de groupe, les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à **(i)** une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou **(ii)** des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le Conseil d'Administration est compétent pour **(i)** autoriser la conclusion, résiliation ou la

modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions visées à l'article 25 des statuts) **(ii)** et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d'approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

ARTICLE 34 – PRESIDENCE DES ASSEMBLÉES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 – BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes

ARTICLE 41 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 44 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

..... représentée par

.....

.....

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

..... représentée par

.....

.....

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 770 903,50*	2 694 897*	99,9519%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%

Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%
Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Gavarnie-Gèdre*	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%

Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%
Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
<i>Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Plaisance-du-Touch (Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre)*</i>	108,50	7	0,0003%
<i>Commune de Fleurance (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Commune de Bessières (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Communauté de communes du Piémont Cévenol (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Syndicat Départemental d'Energie du Gers (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Département du Lot (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%

<i>Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
<i>Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	155,00	10	0,0004%
<i>Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*</i>	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation des dites cessions d'actions.

**DELIBERATION
DE LA COLLECTIVITE SUR
LA MODIFICATION DES
STATUTS**

SPL AREC OCCITANIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ...

L'an et le à heures,

le conseil (municipal, départemental, régional, syndical, communautaire, métropolitain) de (nom de la collectivité), convoqué le s'est réuni en séance sous la présidence de

Etaient présents :

Avait donné pouvoir :

OBJET : ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE : SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE) - **Modification des statuts**

Monsieur / Madame ... rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (SPL AREC OCCITANIE)

Il/elle précise que la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) comporte à ce jour 49 actionnaires, la Région étant à ce jour majoritaire au capital de ladite société à hauteur de 99,95 %.

Outil stratégique ayant vocation à mener, sur l'ensemble du territoire de la Région Occitanie, des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie pour le compte exclusif de ses actionnaires et dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, les collectivités et groupements de collectivités territoriales suivants ont fait part de leur souhait de prendre des participations au capital de la Société.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC OCCITANIE, en date du 24 novembre 2020 a agréé l'acquisition d'actions par les cinq collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 2) 7 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Plaisance-du-Touch (31) auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre,
 - 3) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Fleurance (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 4) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Commune de Bessières (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
 - 5) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes du Piémont Cévenol (30) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Le Conseil d'Administration de la SPL AREC Occitanie, en date du 26 mars 2021, a agréé l'acquisition d'actions par les dix collectivités et groupements de collectivités suivants :

- 1) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (09) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 2) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 3) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,

Commenté [A1]: A préciser selon le cas : municipal, départemental, régional, syndical, communautaire ou métropolitain

- 4) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (32) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 5) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 6) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Département du Lot (46) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 7) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 8) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par le Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (11-66) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.
- 9) 10 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par la commune d'Auterive (31) auprès du Conseil Régional d'Occitanie,
- 10) 20 actions d'une valeur de 15,50 euros chacune par SYDEL Pays Cœur d'Hérault (34) auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

au travers de cessions d'actions de la part de ses actionnaires actuels.

Il est précisé qu'à compter de la réalisation des formalités légales, lesdites collectivités disposeront ainsi du droit de siéger aux Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE en tant qu'actionnaires, à l'Assemblée Spéciale, ainsi qu'au Conseil d'Administration en tant que censeurs.

L'évolution de la répartition de l'actionnariat de la SPL AREC OCCITANIE suppose de modifier l'annexe 1 des statuts de la société.

Compte tenu du contexte exposé ci-avant, le 26 mars dernier, le Conseil d'administration de la SPL AREC OCCITANIE, a approuvé le rapport qui sera présenté à la prochaine Assemblée Générale Mixte, détaillant la modification statutaire envisagée afin de faire modifier la répartition du capital entre ses différents actionnaires suite aux cessions d'actions intervenues.

En application du deuxième alinéa de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles [L. 2131-2](#), [L. 3131-2](#), [L. 4141-2](#), [L. 5211-3](#), [L. 5421-2](#) et [L. 5721-4](#). »

Compte tenu de ce qui précède, le/la ++++ exécutif collectivité+++++, sollicite les membres du Conseil pour approuver la modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AREC OCCITANIE relative à la répartition de son capital social entre ses actionnaires et autoriser le représentant de notre collectivité à voter, lors de la prochaine Assemblée Générale Mixte de la SPL AREC OCCITANIE qui devra se tenir avant le 30 juin 2021, en faveur de la modification de l'annexe 1 de ses statuts comme suit :

**« Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence
Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie**

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	41 771 012,00*	2 694 904*	99,9519%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50	75	0,0028%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00	50	0,0019%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00	50	0,0019%
Conseil départemental du Gers	542,50	35	0,0013%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50	35	0,0013%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00	50	0,0019%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50	25	0,0009%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50	25	0,0009%

Commune de Colomiers	310,00	20	0,0007%
Commune de Tarbes	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00	20	0,0007%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00	20	0,0007%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00	10	0,0004%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00	10	0,0004%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00	10	0,0004%
Commune de Saint-Orens	155,00	10	0,0004%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00	10	0,0004%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Lauragais	155,00	10	0,0004%
Commune de Figeac	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00	10	0,0004%
Commune de Carmaux	155,00	10	0,0004%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50	7	0,0003%
Commune de Paulhac	108,50	7	0,0003%
Commune du Séquestre	108,50	7	0,0003%
Commune de Roquesérière	108,50	7	0,0003%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00	2	0,0001%
Carcassonne Agglo	31,00	2	0,0001%
Toulouse Métropole	31,00	2	0,0001%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00	2	0,0001%

Decazeville Communauté	31,00	2	0,0001%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Commune de Plaisance-du-Touch (Acquisition en cours auprès de la commune de Gavarnie-Gèdre)*	108,50	7	0,0003%
Commune de Fleurance (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	155,00	10	0,0004%
Commune de Bessières (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	155,00	10	0,0004%
Communauté de communes du Piémont Cévenol (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energies de l'Ariège (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Communauté de communes Astarac-Arros en Gascogne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	155,00	10	0,0004%
Département du Lot (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Commune de Saint-Bauzille-de-Montmel (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	155,00	10	0,0004%
Parc Naturel régional Corbières-Fenouillèdes (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Commune d'Auterive (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	155,00	10	0,0004%
Syndicat de Développement Local du Pays Cœur d'Hérault (SYDEL) (Acquisition en cours auprès de la Région Occitanie)*	310,00	20	0,0007%
Total	41 791 007,00	2 696 194	100%

* Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation desdites cessions d'actions. »

Le projet de modification statutaire qui devra être annexé à la délibération et transmis en Préfecture au titre du contrôle de légalité **a été joint au dossier de séance avec la convocation.**

Le conseil [...] après en avoir délibéré ;

- vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-1 ;
- vu, le code de commerce ;

1° - approuve :

La modification de l'annexe 1 des statuts de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE) tel qu'il lui a été présenté et dont le projet de modification se trouve annexé à la présente délibération.

2° - autorise :

Le représentant de la Collectivité aux Assemblée Générale de la SPL AREC OCCITANIE à voter favorablement à cette modification.

3° - charge :

Madame/Monsieur le +++exécutif local+++++ de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les Signatures.

Pour ampliation conforme, le

Certifié exécutoire par

transmission en Préfecture
le :

Le/la ++++++exécutif local+++++ de la
+++++collectivité+++++
Monsieur / Madame

Commenté [A2]: A préciser selon le cas : municipal, départemental, régional, syndical, communautaire ou métropolitain

Délibération PNRGC n° 2021-xxx du Comité syndical du 28 mai 2021

Contrat Territorial Occitanie Grands Causses Lézézou Programme Opérationnel 2021

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

En juin 2018, le Syndicat mixte du Parc des Grands Causses et le Syndicat mixte du Lézézou ont validé avec le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Contrat Territorial Régional Grands Causses Lézézou qui a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre notre territoire, le Département de l'Aveyron et la Région Occitanie pour :

- agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance durable et l'emploi dans le territoire Grands Causses Lézézou ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,
- encourager les dynamiques innovantes dans les territoires, accompagner les projets prioritaires et consolider les atouts du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional,
- soutenir également le maintien et la création d'une offre de services de qualité dans les petites villes/ bourgs centres qui ont vocation à remplir une fonction essentielle de résistance démographique et de vitalité de leurs bassins de vie respectifs.

Ce contrat fait chaque année l'objet de programmations opérationnelles qui rassemblent tous les projets qui concourent à la stratégie de territoire.

Les dossiers transmis fin 2020 et début 2021 au PNR des Grands Causses, qui assure l'animation et le pilotage du contrat sur son territoire, ont pu être inscrits dans le cadre de la première programmation opérationnelle 2021 du Contrat Régional Grands Causses Lézézou. Au total ce sont 46 projets pour plus de 13 M€ investis sur le territoire et cofinancés par l'Europe, l'Etat, la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron qui ont été examinés par le comité de pilotage du 7 mai 2021 validés et validés dans le cadre de cette programmation (maquette de programmation en annexe).

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve le programme opérationnel 2021 du Contrat Grands Causses Lézézou et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE AVEC LE TERRITOIRE PNR GRANDS CAUSSES PETR LEVEZOU (AVEYRON) - Programmation 2021-1 PROJET

Les plans de financement indiqués sont prévisionnels. Ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Comités de Programmation des crédits d'Etat et d'Europe

Opérations	Lieu de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Coût HT	Autofinancement		Total des aides publiques acquises		Europe		Etat		Région (sollicité)		Région		Conseil Départemental		Autres	
					montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%	montant	%
PRIORITE 1 : soutenir les filières phares du territoire et accompagner leur développement																				
Mesure 1 Soutenir un développement territorial de la filière brebis																				
Reconstruction Locaux	Millau	Asso Les Jardins du Chayran		444 770,00 €	344 770,00 €	78%	100 000,00 €	22%	leader sollicité				100 000,00 €	22%	100 000,00 €	22%				
Mesure 2 Développement et qualification des activités de pleine nature et de découverte du patrimoine																				
Requalification des sites touristiques	MOSTUEJOULS	Commune de MOSTUEJOULS		15 350,00 €	3 070,00 €	20%	12 280,00 €	80%			6 140,00 €	40%	3 070,00 €	20%	en cours d'instruction		3 070,00 €	20%		
Rénovation Eglise	SAUCLIERES	Commune de SAUCLIERES		42 766,00 €	9 424,00 €	22%	33 342,00 €	78%			16 237,00 €	38%	12 829,00 €	30%	10 000,00 €	23%	4 276,00 €	10%		
Rénovation du Gîte du Château de Latour	MARNHAGUES ET LATOUR	Commune de MARNHAGUES ET LATOUR		279 202,00 €	70 264,00 €	25%	208 938,00 €	75%			41 418,00 €	15%	83 760,00 €	30%	en cours d'instruction		83 760,00 €	30%		
Itinérance Gorges et vallée du Tarn	SAINT ROME DE TARN	SAINT ROME DE TARN		45 502,00 €	27 302,00 €	60%	18 200,00 €	40%	18 200,00 €	40,00%			9 100,00 €	20%	En cours d'instruction		7 569,00 €	20%		
Restauration des tympans et de la façade de l'église	CAMPAGNAC	Commune de CAMPAGNAC		100 111,00 €	50 111,00 €	50%	50 000,00 €	50%					25 000,00 €	25%	19 000,00 €	19%				
Création d'un espace "grands causses terre de Gravel"	PnrGC	Commune de SM PNRGC		17 400,00 €	3 480,00 €	20%	13 920,00 €	80%	6 960,00 €	40,00%			3 480,00 €	25%	3 480,00 €	20%	3 480,00 €	20%		
Mesure 3 Contrat Grand Site																				
Aménagement de voies cyclables	CC Millau Grands Causses	CC Millau Grands Causses		230 000,00 €	57 500,00 €	25%	172 500,00 €	75%			92 000,00 €	40%	80 500,00 €	35%	en cours d'instruction					
Mesure 4 Filières Bois																				
Chaudière Biomasse	Laval roquezezière	Commune de Laval roquezezière		48 703,86 €	9 740,00 €	20%					19 481,54 €		9 740,00 €	20%	en cours d'instruction		9 740,00 €	20%		
Mairie/Ecole/Bibliothèque chaudière collective	FAYET	Commune de FAYET		29 364,00 €	5 692,00 €	19%	23 672,00 €	80%	0,00 €	0,00%	14 862,00 €	51%	8 810,00 €	30%	en cours d'instruction					
PRIORITE 2 : renforcer et renouveler l'offre de service pour répondre aux nouvelles attentes des habitants et des acteurs économiques																				
Mesure 5 Renouveler et renforcer l'offre au service du développement économique et de l'emploi																				
Création d'un multiservice	Cornus	Commune de Cornus		520 000,00 €	207 000,00 €	40%	313 000,00 €	60%			208 000,00 €	40%	80 000,00 €	15%	80 000,00 €	18%	25 000,00 €	5%		
Création d'un multiservices	Montlaur	Commune de Montlaur		418 804,00 €	112 223,00 €	27%	306 581,00 €	73%			146 581,00 €	35%	80 000,00 €	19%	80 000,00 €	19%	50 000,00 €	12%	30 000,00 €	7%
Mesure 6 HABITER LE TERRITOIRE AUTREMENT																				
Réhabilitation d'un logement communal	Campagnac	Commune de Campagnac		145 000,00 €	86 000,00 €	59%	59 000,00 €	41%			29 000,00 €	20%	5 000,00 €	3%	En cours d'instruction		25 000,00 €	17%		
Réhabilitation de 2 logements - Maison Robert	CAMARES	Commune de Camarès		375 008,00 €	160 605,00 €	43%	214 403,00 €	57%			132 203,00 €	35%	20 000,00 €	5%	En cours d'instruction		42 200,00 €	11%	20 000,00 €	5%
Construction d'un espace associatif multiusage	St Beuzely	Commune de St Beuzely		667 881,00 €	133 008,00 €	20%	534 873,00 €	80%			264 600,00 €	40%	116 879,00 €	17%	100 000,00 €	15%	120 000,00 €	18%	33 394,00 €	
Réhabilitation de la Salle St Thomas	Brusque	Commune de Brusque		74 887,00 €	18 723,00 €	25%	56 164,00 €	75%			26 210,00 €	35%	14 977,00 €	20%	12 000,00 €	16%	14 977,00 €	20%		
Rénovation énergétique 2 bâtiments communaux	St Rome de Tarn	Commune de St Rome de Tarn		167 395,00 €	55 457,00 €	33%	111 938,00 €	67%			61 721,00 €	37%	50 217,00 €	30%	50 000,00 €			0%		
Mise en accès 2 bâtiments communaux	St Rome de Tarn	Commune de St Rome de Tarn		241 130,00 €	46 159,00 €	20%	194 971,00 €	80%			114 182,00 €	47%	28 500,00 €	12%	31 679,00 €		52 289,00 €	22%		
Rénovation énergétique Mairie	VERRIERES	Commune de VERRIERES		63 791,00 €	25 516,70 €	40%	38 274,30 €	60%			19 137,00 €	30%	19 137,30 €	30%	en cours d'instruction					

Création d'une Halle Couverte	Broquiès	Commune de Broquiès	237 500,00 €	51 000,00 €	21%	186 500,00 €	79%			95 000,00 €	40%	59 375,00 €	25%	en cours d'instruction	25 000,00 €	11%	7 125,00 €	3%	
Mise en accessibilité des sanitaires du Camping	Fayet	Commune de Fayet	31 923,00 €	10 364,00 €	32%	21 559,00 €	68%			5 598,00 €	18%	9 577,00 €	30%	en cours d'instruction	6 384,00 €	20%			
Rénovation énergétique de l'école	ROQUEFORT SUR SOULZON	Commune de ROQUEFORT SUR SOULZON	378 894,33 €	101 557,73 €	27%	277 336,60 €	73%	0,00 €	0,00%	151 557,73 €	40%	50 000,00 €	13%	en cours d'instruction	75 778,87 €	20%	0,00 €	0%	
Acquisition d'un équipement de téléconsultation	Montclar	Montclar	31 340,00 €	6 268,00 €	20%	25 072,00 €	80%					9 402,00 €	30%	9 402,00 €	30%	7 835,00 €	25%	7 835,00 €	25%
Mairie/école	LA CRESSE	Commune de LA CRESSE	70 329,27 €	14 065,86 €	20%	56 263,42 €	80%	0,00 €	0,00%	28 131,71 €	40%	21 098,78 €	30%	21 098,78 €	30%	17 582,00 €	10%	0,00 €	0%
Logement communal ancien Presbytère	LE VIALA DU TARN	Commune de LE VIALA DU TARN	39 500,00 €	8 559,00 €	22%	30 941,00 €	78%	0,00 €	0,00%	15 041,00 €	38%	6 000,00 €	15%	8 000,00 €	20%	7 900,00 €	20%	0,00 €	0%
Mairie	L'HOSPITALET DU LARZAC	Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC	107 823,00 €	21 565,00 €	20%	56 260,00 €	52%	0,00 €	0,00%	43 130,00 €	40%	13 130,00 €	12%	en cours d'instruction	0,00 €	0%	30 000,00 €	28%	
Ecole Albert Séguier le Crès Primaire	MILLAU	Commune de MILLAU	280 000,00 €	90 000,00 €	32%	190 000,00 €	68%	0,00 €	0,00%	140 000,00 €	50%	50 000,00 €	18%	en cours d'instruction	0,00 €	0%	0,00 €	0%	
Rénovation énergétique de la mairie	MOSTUEJOULS	Commune de MOSTUEJOULS	72 115,00 €	14 420,12 €	20%	57 694,88 €	80%	0,00 €	0,00%	34 982,99 €	49%	11 355,95 €	16%	11 355,95 €	16%	11 355,95 €	16%	0,00 €	0%
Logement communal	SAINT ANDRE DE VEZINES	Commune de SAINT ANDRE DE VEZINES	125 000,00 €	25 000,00 €	20%	100 000,00 €	80%	0,00 €	0,00%	37 500,00 €	30%	12 500,00 €	10%	en cours d'instruction	37 007,00 €	30%	12 500,00 €	10%	
Logements communaux	SAINT LEONS	Commune de SAINT LEONS	107 000,00 €	22 727,00 €	21%	84 273,00 €	79%	0,00 €	0,00%	37 500,00 €	40%	18 000,00 €	17%	24 000,00 €	23%	22 773,00 €	23%	0,00 €	0%
Création d'un logement communal	SAINT SEVER DU MOUSTIER	SAINT SEVER DU MOUSTIER	170 568,00 €	62 227,20 €	36%	108 340,80 €	64%	0,00 €	0,00%	68 227,20 €	40%	6 000,00 €	4%	en cours d'instruction	34 113,60 €	20%	0,00 €	0%	
Mairie école de Recoules	SEVERAC D'AVEYRON	Commune de SEVERAC D'AVEYRON	72 566,00 €	14 513,20 €	20%	58 052,80 €	80%	0,00 €	0,00%	43 539,60 €	60%	7 256,60 €	10%	en cours d'instruction	7 256,60 €	10%	0,00 €	0%	
Salles des fêtes/cantine école	VERSOLS ET LAPEYRE	Commune de VERSOLS ET LAPEYRE	125 694,00 €	25 138,80 €	20%	100 555,20 €	80%	0,00 €	0,00%	37 708,20 €	30%	37 708,20 €	30%	en cours d'instruction	25 138,80 €	20%	0,00 €	0%	
Aménagement cœur de village T1	SALMIECH	SALMIECH	489 450,00 €	421 977,00 €	86%	67 473,00 €	14%			36 931,00 €	8%	30 542,00 €	6%	30 542,00 €	6%				
aménagement rue de la mairie	COMPREGNAC	Commune de COMPREGNAC	48 881,89 €	16 460,42 €	34%	32 421,47 €	66%			12 220,00 €	25%	8 803,47 €	18%	en cours d'instruction	11 398,00 €	20%			
Rénovation énergétique de l'école publique	BROQUIES	Commune de BROQUIES	66 961,00 €	28 076,00 €	42%	38 885,00 €	58%					20 088,00 €	30%	20 088,00 €	30%	18 797,00 €	28%		
Mise en accessibilité et rénovation énergétique de l'accueil de loisirs de Belmont	BELMONT	CC MONTS RANCE ET ROUGIER	116 313,00 €	28 017,00 €	24%	88 296,00 €	76%					23 764,00 €	20%	30 828,00 €	27%	25 000,00 €	21%	32 468,00 €	28%
Création d'une cantine intergénérationnelle	SAINT ROME DE CERNON	Commune de SAINT ROME DE CERNON	232 863,45 €	79 624,74 €	34%	153 238,71 €	66%			77 423,71 €	33%	69 859,00 €	30%	46 815,00 €	20%	25 000,00 €	11%	4 000,00 €	2%
Aménagement des abords de l'éveche à l'intersection de la salle des fêtes tranche 1	VABRES L'ABBAYE	Commune de VABRES L'ABBAYE	458 081,00 €	198 561,00 €	44%	259 520,00 €	66%	20 000,00 €	4%	114 520,00 €	25%	100 000,00 €	22%	100 000,00 €	22%	25 000,00 €	5%		
Aménagement des abords RD999 et avenue de la Salse RD25	VABRES L'ABBAYE	Commune de VABRES L'ABBAYE	587 659,20 €	404 574,40 €	69%	183 084,80 €	31%			96 689,00 €	16%	86 395,80 €	15%	en cours d'instruction					
Rénovation de 6 logements communaux	PONT DE SALAR	Commune de PONT DE SALAR	611 728,00 €	325 989,00 €	53%	285 739,00 €				249 739,00 €	41%	36 000,00 €	6%	en cours d'instruction					
Rénovation d'un logements communal	PONT DE SALAR	Commune de PONT DE SALAR	15 981,39 €	7 991,39 €	50%	7 990,00 €				6 392,00 €	40%						1 598,00 €	10%	
Mesure 7 Contrat Bourg Centre																			
BC : Aménagement de la Place du Pont-Vieux	CAMARES	Commune de CAMARES	133 129,75 €	37 720,00 €	28%	95 409,75 €	72%			28 845,00 €	0%	33 282,44 €	25%	32 673,00 €	25%	33 282,00 €	25%		
BC : Aménagement de la place Bompaire, des berges du quai Sully chaliès et du parc urbain	MILLAU	Commune de MILLAU	3 544 458,00 €	3 377 758,00 €	95%	166 700,00 €	5%					140 000,00 €	4%	140 000,00 €	4%			26 700,00 €	1%
BC : Rénovation salles des fetes	SALLES CURAN	Commune de SALLES CURAN	522 477,00 €	230 199,00 €	44%	292 278,00 €	56%			242 278,00 €	46%	156 743,00 €	30%	50 000,00 €	10%				
BC : Aménagement du cœur de village - Rue Confrérie phase A et accès école phase H	SALLES CURAN	Commune de SALLES CURAN	506 715,00 €	152 686,00 €	30%	354 029,00 €	70%	50 000,00 €	10%	101 343,00 €	20%	101 343,00 €	20%	101 343,00 €	20%	100 000,00 €	20%		
Dotation Innovation Expérimentation Mobilité																			
Total de la maquette			13 112 016,14 €	7 145 584,55 €	54%	5 667 469,73 €	43%	95 160,00 €	1%	2 804 069,68 €	21%	1 788 723,54 €	14%	1 112 304,73 €	8%	959 560,82 €	7%	204 022,00 €	2%

subvention prévue à la même CP que celle du PO
subvention votée à une CP précédente
subvention inscrite à une CP ultérieure
Demande de subvention en cours d'instruction sans pouvoir afficher de montant prévisionnel
opération rattachée à un contrat Bourg-Centre

333 719,00 €
687 404,00 €
23
324 016,00 €

Pour info : les attributions de L'Etat au titre de la DSIL 2021 restent à confirmer.
LEGENDE :
Montant en "**gras**" = montant stabilisé pouvant être mis au vote et pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention
Montant en "**gras et souligné**" = subventions attribuées
Montant ni en "**gras**" ni souligné = montant issu du plan de financement prévisionnel du maître d'ouvrage

Note pour le Comité syndical du 28 mai 2021**Révision de la Charte du Parc**

Dans le cadre de la révision de la Charte et la validation du projet au Comité Syndical de décembre 2020, une visite d'une délégation conjointe Ministère, CNPN et Fédération des PNR qui était prévue en février a été reportée fin mai 2020.

Entre temps, suite à une réunion d'échange, une note de suggestion avait été transmise sur le projet de Charte.

A ce titre, le projet de Charte a été complété et ajusté pour prendre en compte cette note de suggestion (ci-joint la note de réponse du PNRGC à la note de suggestion).

La visite de la délégation s'est déroulée du 25 au 27 mai dernier avec plusieurs réunions techniques qui ont abordé l'ensemble des thématiques du projet de Charte avec l'intervention de plusieurs acteurs du territoire.

Lors du débriefing du 27 mai dernier, la délégation a fourni plusieurs remarques sur le projet de Charte amendé.

De ce fait, un projet finalisé sera proposé à un prochain Comité syndical

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

PNR GRANDS CAUSSES
REOUVELLEMENT DU CLASSEMENT
PROJET DE CHARTE

NOTE COMPLEMENTAIRE SUITE A LA NOTE DE SUGGESTIONS DU CNPN en date du
18 février 2021

Préambule

Cette note fait suite à la note de suggestion du CNPN transmis le 18 février dernier ainsi qu'aux remarques de la FPNRF reçues le 16 mars 2021. Cette note s'accompagne :

- de 4 fiches mesures mises en forme graphique définitive afin de présenter le format des fiches mesures à la délégation. Il est prévu de fournir l'ensemble des fiches mesures finaliser lors de la visite du 25 au 27 mai prochain
- de plusieurs annexes qui viennent compléter le projet de charte, un échange lors de la visite permettra de définir la pertinence de l'ensemble de ces annexes
- du plan de référence et des encarts actualisés suite aux remarques du CNPN et de la FPNRF

PARTIE 1 : sur la présentation du projet de charte :

Remarques du CNPN :

- _ de paginer totalement le projet de charte ;
- _ d'y intégrer un sommaire détaillé et paginé ;
- _ d'y intégrer des annexes avec notamment les abréviations, les définitions/explications (SNC, OPQ, PSE, tâche urbaine, sites patrimoniaux, cœurs de biodiversité, ...) et les enjeux de protection du patrimoine naturel (notamment espèces, habitats, ...), culturel et paysager ;
- _ d'expliquer le contenu et l'opérationnalité des (au moins) dispositions générales ;
- _ d'expliquer l'articulation des actions (en s'interrogeant sur leur mention qui brouille la compréhension) avec les dispositions et s/dispositions (mettre les actions à la place des s/dispositions ?);
- _ de veiller à lier les mesures, dispositions et s/dispositions aux engagements des signataires de la charte ;
- _ de lister, suivant les dispositions, les lieux ou les communes où le PNR projette d'intervenir, comme l'échelle et les zonages du plan de parc rendent difficile leur localisation (forêts remarquables, tâches urbaines, points noirs, ...) ;
- de prévoir une intégration pertinente de l'Atlas des paysages dans la charte, avec les objectifs, mesures et engagements concernés ;

Réponses du PNR GC :

Le projet de charte validé en décembre 2020 présentait un projet opérationnel (fiches mesures) simplement rédigé sans mise en forme graphique contrairement au reste du document. En effet, la mise en page implique un projet définitif, c'est pourquoi cette rédaction n'a pas été mise en forme dans l'attente du retour du CNPN et de la fédération pour éviter une double mise en page lors de l'apport de compléments et de modifications. Du fait de la prise en compte de la note de suggestion du CNPN et des remarques de la FPNRF, cette partie sera mise en forme pour la validation du projet de charte prévue en juin 2021. Cette partie sera paginée comme le reste du document et sera complétée par un sommaire et un glossaire.

En annexe est fournie comme exemple plusieurs fiches mesures (1,2, 5 et 7) qui sont mises en forme finale. Cette mise en forme sera appliquée à l'ensemble des fiches mesures avec

- une partie contexte,
- une partie présentation des dispositions générales et des sous dispositions avec une explication succincte des dispositions générales et un renvoi à des annexes, au plan de référence ou à l'atlas paysager pour lister et cartographier les lieux d'intervention
- la partie exemple d'actions a été remontée au niveau des sous dispositions: un tri et un réagencement a été fait sur les actions pour mieux correspondre à toutes les dispositions générales ;
- une partie rôle du syndicat mixte,
- une partie engagements des signataires, qui a été ajustée pour une meilleure réponse vis-à-vis des dispositions et sous dispositions
- une partie partenaires associés,
- et une partie indicateurs qui reprend le tableau présenté en préambule avec quelques ajustements

Un ou plusieurs encadrés pourront être présent afin de détailler certaines dispositions générales ou sous dispositions de la fiche mesure ou pour expliquer la stratégie du PNR GC sur un sujet important. Afin de faciliter la compréhension et le lien avec le plan de référence ou l'atlas des paysages, des figurés seront intégrés à la mise en forme des fiches mesures :

- un renvoi aux autres fiches mesures dont les dispositions ou sous dispositions recourent une partie de la fiche mesure
- un figuré pour les sous dispositions qui sont programmées pour être réalisées dans les 5 ans
- un figuré pour repérer les fiches mesures phares
- un picto « plan de référence » des dispositions ou sous disposition retranscrites dans le plan de référence ou ses encarts

Remarques du CNPN :

- _ de structurer le projet de charte en abordant chronologiquement les axes, orientations, mesures, dispositions et s/dispositions, en s'interrogeant pour ces dernières sur leur nombre et portée, et le suivi et l'évaluation du projet de charte avec leurs indicateurs ;
- _ d'y intégrer un tableau organisé récapitulant les axes, orientations, mesures et dispositions (s/dispositions ?), avec les mesures phares et prioritaires, paginés ;

Réponses du PNR GC :

Un tableau présentant un programme prévisionnel de réalisation des dispositions générales et des sous dispositions sera intégré dans la présentation des orientations. Un pictogramme chronologique sera mis en place dans les fiches mesures pour préciser les sous dispositions à mettre en œuvre sous 5 ans. Ce tableau précisera aussi les mesures phares ainsi qu'une pagination.

Remarques du CNPN :

- _ de produire des indicateurs ambitieux sur les 15 années de classement (ex d'insuffisance : 3° indicateur de la MES 2 en p 43), notamment surfaciques ;

Réponses du PNR GC :

Quelques indicateurs sont repris et ajuster dans les fiches mesures. Toutefois, leur nombre total reste stable afin de maintenir un suivi réaliste et pérenne.

Remarques du CNPN :

- _ de prévoir l'articulation de la charte et des dispositifs de gestion des « Grands sites » ou du « Bien UNESCO »;
- _ de dresser un bilan des compétences des intercommunalités (et EPCI, PETR, Pays, ..., concernés) et des communes, afin d'identifier la portée de leurs engagements pour appliquer les différentes mesures et dispositions de la charte et les compétences qu'elles conservent ou transfèrent au Syndicat mixte de gestion du PNR ;
- _ d'établir un tableau de correspondance entre les règles du SRADDET concernant le PNR et les mesures de la charte les concernant (cf art L 4251-3 du CGCT, « *les chartes de PNR sont compatibles avec les règles générales du fascicule de ce schéma, pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables* »);

Réponses du PNR GC :

Afin de montrer l'articulation de la charte et des dispositifs de gestion des « Grands sites » ou du « Bien UNESCO », il sera rajouté le tableau de correspondance ci-joint en annexe.

Le chapitre 2.4 est repris afin de présenter les principales compétences de chaque membre, notamment :

- pour l'Etat : l'engagement du ministère des armées est rajouté : « Le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense »
- pour la Région : intégration du chapitre suivant : « dans le cadre de ces compétences (notamment biodiversité, mobilités, SRADDET, énergie, développement territorial...) et dans la limite de ces capacités financières, la Région s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la charte et à accompagner le territoire du PNR dans son programme d'actions. »
- pour les départements : il est précisé les domaines de compétences des départements qui seront mobilisés au projet de charte : aménagement rural, solidarité territoriale, protection/valorisation des ENS et de la culture
- communes et intercommunalités : il sera précisé leur rôle incontournable dans la mise en œuvre de la charte :
« De par leurs compétences (de police du Maire, d'urbanisme, de développement économique, d'environnement, de connaissance du territoire, de leur proximité avec les habitants...), ce sont des acteurs essentiels de la charte qui seront représentés au sein du conseil syndical.
Le SM du Parc accompagnera techniquement et/ou financièrement les Communes pour atteindre les objectifs de la charte sous diverses formes : conseils, chef de file, AMO, prestation, délégation... ». En annexe, est présenté les compétences des Communautés de communes et des principaux syndicats mixtes.
- autres partenaires : quelques compléments sont apportés notamment sur le rôle des CPIEs et les PETR avec le rajout suivant : "On peut citer notamment le CPIE qui est une des structures fondatrices du PNR sur laquelle le PNR s'appuie pour On peut citer notamment le CPIE du Rouergue (structures fondatrices du PNR) qui est un acteur du développement durable et de l'éducation à l'environnement dans le département. Il propose aux collectivités territoriales, aux établissements scolaires, aux particuliers..., des activités pédagogiques, animations nature, ateliers grand public formations, journées de sensibilisation, **A ce titre, la mission d'éducation à l'environnement sur le périmètre du PNR GC est fortement partagée avec le CPIE du Rouergue.** Le PNR s'appuiera de la même manière sur le CPIE des causses Méridionaux. Une coordination et une complémentarité seront recherchées avec les syndicats mixtes présents sur le périmètre du PNR GC en fonction du périmètre commun et des compétences des uns et des autres (voir

annexes tableau récapitulatif des compétences PETR et gestionnaires de sites classés et inscrits) avec notamment :

-pour les gestionnaires de sites classés et inscrits (actuel ou en projet) , le SM pourra apporter son expertise pour créer une synergie et une complémentarité entre ces sites et l'ensemble du territoire

- pour les PETR du Levezou et du Haut Rouergue, des actions sous forme de prestation pourront être mises en place par le SM du PNR pour apporter de l'ingénierie à ces structures

- pour le Pays Coeur d'Hérault, le périmètre commun s'étend sur presque toute la Communauté de Communes Lodévois Larzac (26 communes) avec laquelle une réflexion sera lancée pour préciser les missions de chacun.

Le Chapitre 2.3 (page31) sera complété par une annexe qui présentera les correspondances entre les règles du SRADDET et fiches mesures de la charte

PARTIE 2 : sur la constitution de la charte

Remarques du CNPN :

_ de vérifier la portée juridique d'un plan de parc en deux parties, plan du parc proprement dit et un plan rassemblant des cartouches précisant des thèmes du plan de parc ;

_ de vérifier si des documents mis en annexes séparés du dossier de charte y sont juridiquement liés (ex « Atlas des paysages du PNR des Grands Causses », qui semble par ailleurs non lié à la charte) ;

Réponses du PNR GC :

D'après la fédération des PNR, il semble que le ministère soit en train de revoir la portée juridique des annexes de la charte qui devraient avoir la même portée que le contenu des fiches mesures. Aussi, plusieurs documents sont maintenus en annexe notamment l'atlas paysager afin d'avoir une meilleure lecture et un meilleur agencement du projet de charte.

Remarques du CNPN :

_ de joindre les statuts du syndicat mixte de gestion du PNR et son budget prévisionnel ;

- De préciser les compétences des agents du PNR ;

Réponses du PNR GC :

Les statuts actuels seront rajoutés en annexe de l'évaluation et le budget prévisionnel sera quant à lui rajouté en annexe du projet de charte en lien avec le projet de statut page 40.

L'organigramme du PNR sera fourni en annexe du dossier d'évaluation de la charte 2007-2022 en lien avec la présentation des moyens (page 17).

Remarques du CNPN :

_ de préciser la composition et les modalités de fonctionnement du Conseil scientifique ;

Réponses du PNR GC :

L'encadré sur la composition et le rôle du conseil scientifique (page 40 du projet de charte) sera complété avec la mise en place d'un quart temps de chargé de mission pour l'animation du conseil scientifique.

PARTIE 3 : sur le plan de parc

Demandes CNPN :

- _ de s'interroger sur son échelle, le 1/100.000° pour un territoire d'environ 386.000 ha ;
- _ de lui donner plus de « vie » et d'opérationnalité, avec, par ex, un fond estompé et en foncé les zonages marquants eu égard au projet de charte. En l'état, au regard du plan, le territoire ressort comme uniforme ;
- _ de faire ressortir les zones à enjeux de conservation, comme des « hauts lieux de biodiversité » (« réservoirs de biodiversité », « coeurs de biodiversité », ou ...) et des « hauts lieux paysagers » (« sites paysagers patrimoniaux » ?) ;
- _ de s'interroger sur la pertinence de pictogrammes ;
- _ d'améliorer la lisibilité des « taches urbaines » et leur donner de l'opérationnalité (limites, ...) ;
- _ d'articuler les mesures territorialisées de la charte et le plan du parc (les deux se complétant).

Réponses PNR GC

Le Chapitre suivant est proposé avant les fiches mesures pour expliquer le rôle du plan du parc, des encarts et de sa relation avec les fiches mesures :

Le plan de référence du Parc se décompose en plusieurs parties :

- une légende du plan du Parc qui reprend le plan opérationnel des axes et orientations du projet de charte. Un pictogramme « plan de référence » permet de repérer dans les fiches mesures les dispositions ou sous dispositions qui sont cartographiées dans le plan de référence et les encarts.
- le plan de Parc au 1/75 0000 eme est présenté sur 2 planches A0. Il cartographie les principaux éléments stratégiques du projet opérationnel. Il est un parfait complément des fiches mesures.
- plusieurs encarts du plan du Parc permettent d'aborder plusieurs thématiques (biodiversité, unité paysagère, paysage/patrimoine/tourisme, ressource en eau et schéma éolien). Ces encarts présentent les enjeux existants du territoire au travers de ces prismes thématiques afin de compléter et d'alléger la lecture du plan de Parc.

Le plan de référence avec les encarts est fourni en annexe.

Cette nouvelle version prend en compte les remarques précédentes, notamment :

- la modification de certains pictogrammes : suppression du picto SPANC, regroupement de picto (ZA et entrées de ville à requalifier), travail sur la visibilité de certains pictos... ;
- le contraste des couleurs et le choix des textures du plan de référence ont été repris afin de mieux faire ressortir les enjeux majeurs ainsi que la tache urbaine des bourgs ;
- les encarts sont insérés avec le plan de parc (aspect réglementaire) avec une modification des titres, une reprise des légendes, le remplacement des entités paysagères par les unités paysagères sur l'encart paysage, et le rajout d'un encart schéma éolien.

PARTIE 4 : sur le dossier de charte
--

Fiche mesure 1 :

Remarques du CNPN :

- de prévoir la création d'Espaces de Continuités Écologiques (cf. art L 113-29 et 30 du code de l'urbanisme selon l'article 85 de la loi biodiversité de 2016) aux échelles des documents d'urbanisme pour le maintien des continuités écologiques ;
- d'expliquer le « Contrat de restauration biodiversité » (à mettre en annexe ?) ;
- de préférer systématiquement (pour toute la charte) la « compatibilité » des documents d'urbanisme, au lieu de la « prise en compte » (cf. art L 333-1 du CE) ;
- de généraliser la réalisation des Atlas de biodiversité communaux ou intercommunaux ;
- d'éviter la présentation sous la forme actuelle de la généralisation de l'ERC à l'ensemble du territoire du PNR, car selon la règle 17 en compatibilité du SRADDET, le territoire du PNR serait une zone totalement en « enjeux/pression », sous entendant que d'autres territoires aussi vastes le seraient ... (comme toute la région Occitanie ?) ;
- d'identifier les zones à « enjeux/pressions » (comme le sud du Larzac ?) et leur articulation avec les « tâches urbaines » ;

Les rapporteurs rappellent que la compensation vient en dernier recours, qu'elle se raisonne en termes d'équivalences et d'additionalités écologiques, de proximité géographique et que tout n'est pas compensable.

Réponses du PNR GC :

La présentation et l'organisation de la fiche mesure 1 a été reprise afin de bien montrer son rôle transversal dans l'orientation 1. Elle est fournie en annexe avec une mise en forme graphique finalisée.

Ainsi, les dispositions générales ont été regroupées de la manière suivante :

- Maintenir de la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire et contribuer au gain de biodiversité en Occitanie. (= protéger/gérer)
- Stimuler l'acquisition et le partage des connaissances sur la nature entre les acteurs locaux de la biodiversité (= connaître)
- Favoriser l'appropriation des enjeux liés aux connectivités écologiques et au fonctionnement de la nature par le grand public, les décideurs et les porteurs de projet (= faire connaître)

Les sous dispositions ont été reformulées tout comme la création d'Espaces de Continuités Écologiques (art L 113-29 et 30 du code de l'urbanisme) pour laquelle on impose l'identification dans les documents d'urbanisme. Un chapitre a été rajouté sur le contrat restauration biodiversité. La politique TVB est présentée en encadré pour montrer son rôle transversal.

Les zones à enjeux/pressions ne sont pas identifier dans cette fiche mesure mais une sous disposition permet d'encadrer la protection des espaces de continuités écologiques : « Planifier la protection des espaces de continuités écologiques, que ce soit au travers les documents d'urbanisme en identifiant ces espaces et en prévoyant les dispositions nécessaires à leur maintien, notamment au travers des orientations d'aménagement et de programmation ; ou que ce soit dans les projets d'aménagements (notamment les infrastructures de transport et les installations de production d'énergie) ». **La fiche mesure 1 est fourni en annexe de cette note.**

Fiche Mesure 2 :

Remarques du CNPN :

- de la renforcer en posant une véritable et opérationnelle stratégie de protection du patrimoine naturel (cf première mission des PNR au titre du R 333-1 du CE), notamment en identifiant les « hauts lieux de biodiversité » (ou autre terme similaire représentatif), en listant les espèces et les habitats à enjeu de conservation (en annexe) où le territoire est en responsabilité, et en prévoyant la création d'aires protégées fortes en déclinaison locale surfacique de la SNAP sur la base de ZNIEFF 1 et d'habitats d'espèces et d'habitats à enjeu de conservation (notamment ceux d'intérêt communautaire au titre de l'art 17 de la DHFF et au titre de la SNAP), comme, par ex, des aires protégées dédiés à la valorisation de sites emblématiques (ex, tourbières, forêt mature, pelouse, lande,) ;
- de prévoir le soutien des collectivités à la création d'aires protégées fortes, dont un classement adapté dans leurs documents d'urbanisme ;
- de présenter les politiques ENS développées, et leur articulation avec la charte (soutien stratégique, opérationnel, financier, ...) ;
- de prévoir une disposition sur les grands prédateurs, en précisant l'innovation et l'expérimentation citée en p 32 ;
- de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger pour les enjeux de conservation des dolines et d'affleurements rocheux :
- Accompagner la protection des milieux et espèces animales et végétales associées contre les projets de défrichement, d'élimination de friches ou d'affleurements rocheux et d'usage du « casse-cailloux » (réalisation d'inventaires, avis du conseil scientifique du PNR) ; en cas de présence d'espèces et d'habitats légalement protégées, leur valorisation est à développer par des mesures de protection ;
- de se concerter avec la DREAL Occitanie sur le rôle du PNR en matière de PNA, où le territoire porte une responsabilité particulière, et pour l'animation des sites N2000, dont ceux de l'extension, où le PNR a un rôle majeur pour lui donner la dynamique attendue ;

Réponses PNR GC

La fiche mesure 2 a été reprise est fournie en annexe avec une mise en forme graphique finalisée.

Elle est complétée avec notamment :

- un encadré sur la définition des espaces majeurs de biodiversité comprenant les sites N2000, APP, RBI ainsi que des secteurs à définir qui sont situés dans les zones de vigilance (zone de nidification potentielle sous pression d'activité anthropique notamment le tourisme- liste en annexe et cartographiées dans l'encart biodiversité) ainsi que les sites à enjeux à chiroptères qui s'inscriront dans la démarche SNAP à venir
 - des compléments en annexe pour définir le patrimoine naturel à protéger : fiches de synthèse des sites Natura 2000, liste des espèces protégées (taxons pour la flore), tableau des PNA sur le territoire, tableau des ENS.
 - dans le contexte de la fiche :
- le tableau du nbre des couples des 4 espèces de vautours (France/Grands Causses/PNR), mettant en avant la responsabilité du PNRGC, notamment pour vautour moine et percnoptère est rajouté

tout comme la politique ENS du Département qui est conséquente à ce jour (11 sites sur la partie aveyronnaise du PNR). Le Parc ne propose pas d'animations/visites dans les ENS, ne souhaitant pas entrer en concurrence avec les structures locales (associations et accompagnateurs indépendants en particulier). »

Une disposition est rajoutée sur les grands prédateurs :

« - Mettre en place une démarche innovante et expérimentale, soucieuse de tous les enjeux de biodiversité que pose la présence du loup sur le territoire »

Sur la politique des Aires protégées fortes, un encadré est rajouté :

Déclinaison de la SNAP : la déclinaison régionale de la SNAP est en cours d'élaboration en 2021 en attente de cadrage du Ministère de l'écologie à ce sujet. Cette déclinaison régionale sera copilotée par le Préfet et la Région Occitanie, avec l'appui de l'OFB et de l'ARB. Il est prévu des phases de concertation associant l'ARB, le CSRPN, l'Etat et les collectivités territoriales dont le Parc naturel régional des Grands Causses. Sur le territoire du PNR, la démarche SNAP s'appuiera localement sur les espaces majeurs de biodiversité (picto plan de référence) afin de maintenir la fonctionnalité de la biodiversité et de protéger les espèces à enjeux de conservation (faune) et d'intérêt communautaire (flore). Les espaces majeurs de biodiversité sont identifiés dans le plan de référence et correspondent aux zones suivantes : réservoirs de biodiversité, APPB, RBI, N2000 (liste en annexe), ZNIEFF de type 1 et zones de vigilance. Les ZSM n'apparaissent pas dans le plan de référence du fait de leur actualisation annuelle.

des engagements pour les collectivités » sont rajoutés : s'inscrire dans la démarche de création de SNAP prévoir un classement adapté de ces milieux remarquables dans leurs documents d'urbanisme

ENCADRÉ 2 - des zones spécifiques pour l'avifaune et les vautours moines : les zones de vigilances et les zones de sensibilités majeures (ZSM) pour les vautours moine, percnoptères, et gypaètes

Les aires de vigilance, définies en partenariat avec la LPO Grands Causses, sont des zones de nidification potentielle où il existe une forte pression anthropique notamment touristique. Deux actions sont à engager, tout d'abord une meilleure connaissance de leur fonctionnalité afin de définir en leur sein un gradient de protection et ensuite de maîtriser et d'encadrer les activités anthropiques pour le maintien de leur fonctionnalité écologique.

La définition des zones de sensibilité majeure (ZSM) permet de porter à connaissance des services compétents (Dreal, DDT, Parcs, ONF, etc.) les zones de quiétude afférentes aux aires de reproduction. Ces sites sont ainsi pris en considération lors des autorisations et demandes d'avis pour diverses activités (exploitation forestière, manifestations sportives, etc.). Cet outil et cette concertation sont d'une réelle efficacité mais ne peuvent être mis en œuvre que pour les sites de reproduction connus et suivis. La mise à jour des ZSM est annuelle ; elles sont dites "actives" lorsque la reproduction est avérée.

Les ABC sont intégrés dans les sous dispositions.

Concernant les PNA, un complément est apporté sur les espèces ciblées avec un renvoi de l'inventaire en annexe. Un engagement est rajouté pour le SM sur les PNA.

Sur l'animation des N2000 : la mesure de la charte est assez claire sur ce programme de conservation et sur l'investissement du Parc. On ne peut pas anticiper à ce jour sur les choix qui seront faits sur la gouvernance pour la gestion des sites de l'extension notamment du fait qu'en 2023, la Région prendra l'animation et le financement de l'animation Natura 2000 (loi 4D).

Concernant les enjeux de conservations des dolines et affleurement rocheux, le PNR GC est consulté pour avis pour toute demande de défrichement, aussi, un complément n'apparaît pas nécessaire.

Fiche Mesure 3 :

Remarques du CNPN :

- de préciser le contenu de la création d'un réseau d'ilots de sénescences représentatifs et connectés (objectifs surfaciques et indicateurs de réalisation) ;
- d'engager plus volontairement les départements en matière de protection forestière ;
- de prévoir la protection d'espaces forestier (réserve biologique, ...) en déclinaison de la SNAP qui le prévoit ;

Réponses du PNR GC :

La disposition générale « Assurer la conservation des forêts remarquables par leur biodiversité » est complétée par les 2 sous dispositions suivantes :

Créer au moins trois nouvelles RBI parmi les secteurs identifiés comme écosystèmes forestiers remarquables (cf. ci-dessus) et mettre en place une gouvernance pour ces RBI et les RBI existantes Mieux prendre en compte les forêts dans les documents d'urbanisme notamment en établissant une doctrine concertée pour la protection des forêts en mobilisant les outils du Droit de l'urbanisme, notamment les EBC.

Concernant l'engagement des départements vis-à-vis de la protection de la forêt, celui-ci s'intègre à sa politique ENS présenté dans la fiche mesure 2.

Dans le contexte, il est précisé que la protection des forêts remarquables s'inscrit dans la déclinaison locale de politique nationale de SNAP.

Fiche Mesure 5 :

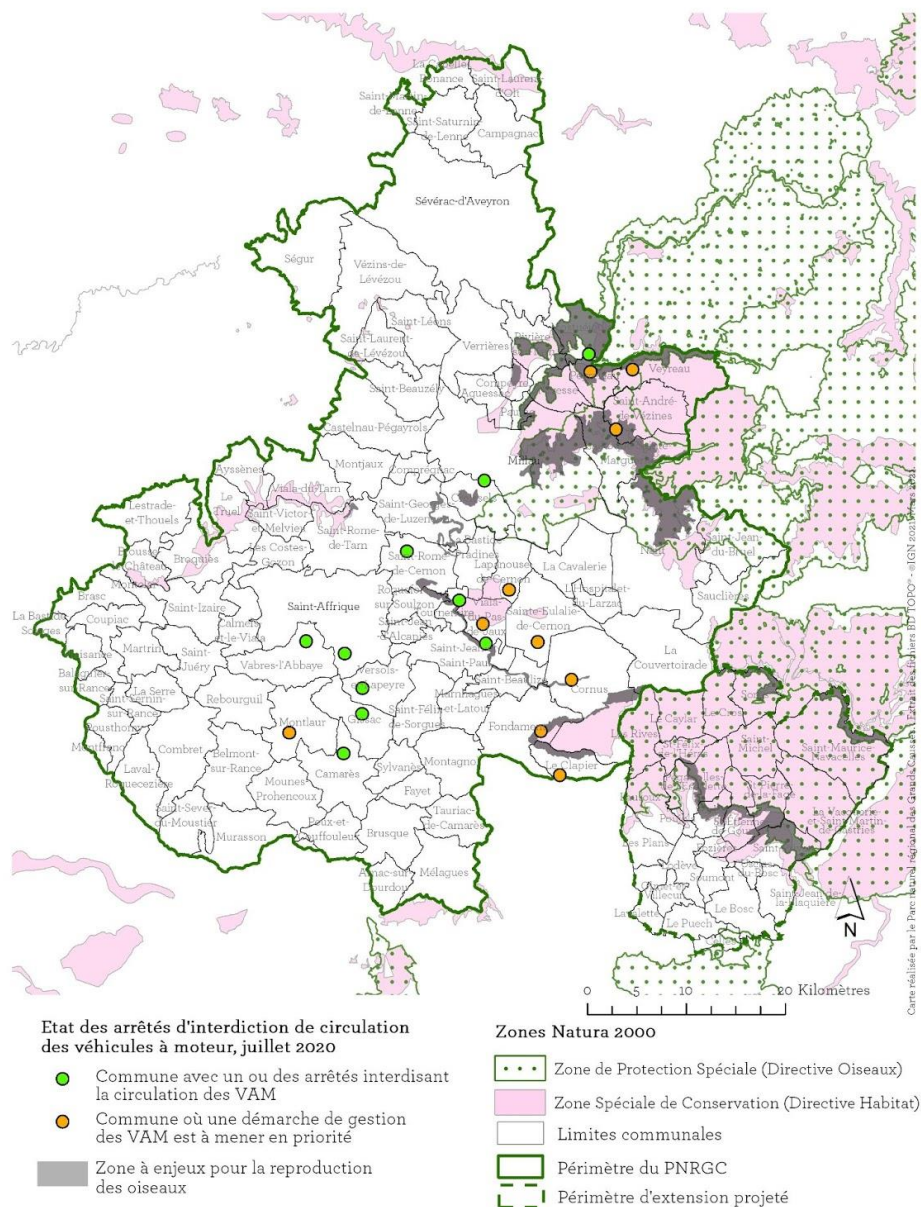
Remarques du CNPN :

- _ de cartographier, selon les limites communales, au titre du L 362-1 du CE sur la maîtrise de la circulation des véhicules à moteur sur les voies ouvertes à la circulation, les espaces à enjeux (les « zones de sensibilité » ?) et prévoir les réglementations correspondantes sous 5 ans ;
- _ de prévoir un indicateur sur le nombre d'arrêtés pris par rapport au nombre de communes concernées ;
- _ de s'inspirer de la recommandation du CNPN du 26 janvier 2021 pour la charte du PNR Doubs Horloger :
- _ Rencontrer les candidats à l'organisation des compétitions motorisées, afin de les sensibiliser à l'incompatibilité des compétitions motorisées avec les enjeux environnementaux du territoire classé en PNR, et de rechercher une alternative, en lien avec ;
- _ Dresser, en cas d'autorisation, un bilan écologique constaté des compétitions motorisées organisées et demander par voie amiable ou judiciaire réparation des impacts constatés sur la base de la procédure Eviter/Réduire/Compenser ;

Réponses du PNR GC :

Une carte est rajoutée dans la fiche mesure pour cibler une action prioritaire sur les VAM :

Gestion de la circulation des véhicules à moteur



Les dispositions générales suivantes sont complétées par les sous dispositions suivantes :

Permettre des pratiques sportives de pleine nature et culturelles respectueuses des sites
Poursuivre les actions visant à l'adéquation des événements et projets avec les enjeux des milieux supports sur le périmètre historique du Parc et actions à mettre en place sur le Lodévois Larzac

Faire respecter la législation sur les véhicules à moteur dans les espaces naturels et sensibles
Préserver les espaces naturels et agricoles des VAM par la médiation auprès des associations de pratiquants en les responsabilisant avec une action prioritaire dans les 5 ans sur les communes suivantes :

Montlaur (protection Znieff type 1)

Fondamente, Cornus, Le Clapier, Ste-Eulalie-de-Cernon, Lapanouse-de-Cernon, Le Viala-du-Pas-de-Jaux (protection du plateau du Guilhaumard Z2000)

Saint André de Vezines, Peyreleau et Veyreau (protection de zone de quiétude pour la reproduction d'oiseaux rupestres)

(voir carte ci-dessous)

Mettre en place, dans le cas d'échec de la phase de médiation, des arrêtés d'interdiction de circulation de VAM dans les zones à enjeux de conservation (aire de vigilance et de réservoir de biodiversité du plan de référence)

Rajout d'un indicateur sur le nombre de communes concerné par des actions sur les VAM : 10 aujourd'hui et 20 dans 5 ans

Fiche Mesure 6 :

Remarques du CNPN :

- d'interroger l'opportunité d'une gestion de la mosaïque paysagère héritée des transformations récentes sur la base d'une évaluation de son intérêt paysager et écologique ; interroger sur cette base la pertinence de l'objectif de reconquête des zones pastorales enfrichées ou enforestées ;
- de proposer une cartographie des secteurs embroussaillés à reconquérir et des zones à enjeux forts du point de vue du maintien des paysages pastoraux ouverts.
- de préciser la nature des pratiques pastorales à encourager (et des pratiques agricoles associées) du point de vue de leurs effets paysagers et écologiques ;

Réponses du PNR GC :

Le chapeau de l'orientation 2 est complété par ce chapitre pour expliquer l'articulation des fiches 6,7,8 et 9.

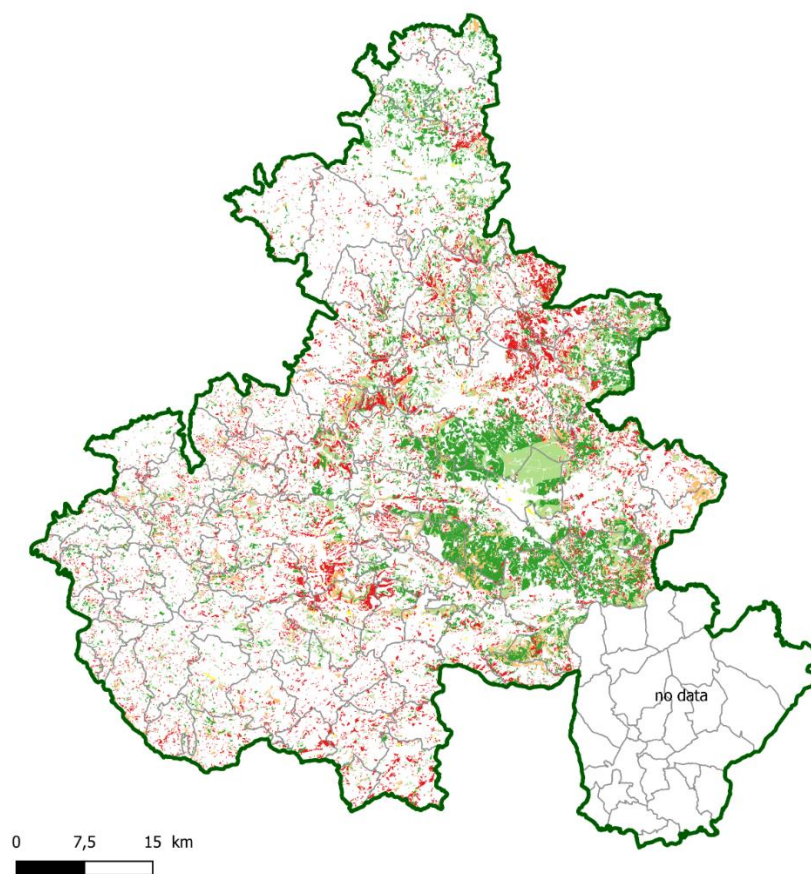
« La gestion des paysages est répartie en 4 fiches mesures :

- la fiche mesure 6 est consacré aux paysages agropastoraux (paysage emblématique du PNR des Grands Causses)
- la fiche mesure 7 traite des caractéristiques paysagères des unités à maintenir, préserver ou protéger en fonction de l'intérêt patrimonial des sites
- la fiche mesure 8 est à l'échelle de la planification du territoire et intègre les objectifs de qualité paysagères
- la fiche mesure 9 aborde les problématiques d'intégration paysagère des équipements et infrastructures »

Pour la remarque "de préciser la nature des pratiques pastorales à encourager (et des pratiques agricoles associées) du point de vue de leurs effets paysagers et écologiques", une sous disposition a été rajoutée : "Soutenir les pratiques pastorales liées à la conduite du troupeau (clôtures, pâturage tournant, adaptation de la taille des parcs en fonction de la saison d'utilisation, adaptation de la charge instantanée par parc selon les objectifs de gestion...), limiter les interventions mécaniques [...]".

Une cartographie de l'état des milieux ouverts a été réalisée et elle sera rajoutée dans la partie diagnostic de la charte. Elle pourra servir de base de travail pour des actions sur le maintien des milieux ouverts.

Etat de conservaiton des milieux ouverts et semi-ouverts



Carte réalisée par le Parc naturel régional des Grands Causses, Avril 2021. Extrait des données BDOS PNHCOC 2010, RPG 2016.

0 7,5 15 km

Hiérachisation des milieux agro-pastoraux

- Milieux ouverts en bon état de conservation, gérés
- Milieux ouverts en bon état de conservation, non gérés
- Milieux ouverts en état de conservation moyen, non gérés
- Milieux semi-ouverts en bon état de conservation
- Milieux semi-ouverts en voie de fermeture
- Périmètre d'étude

Limites communales

Fiche Mesure 7 :

Remarques du CNPN :

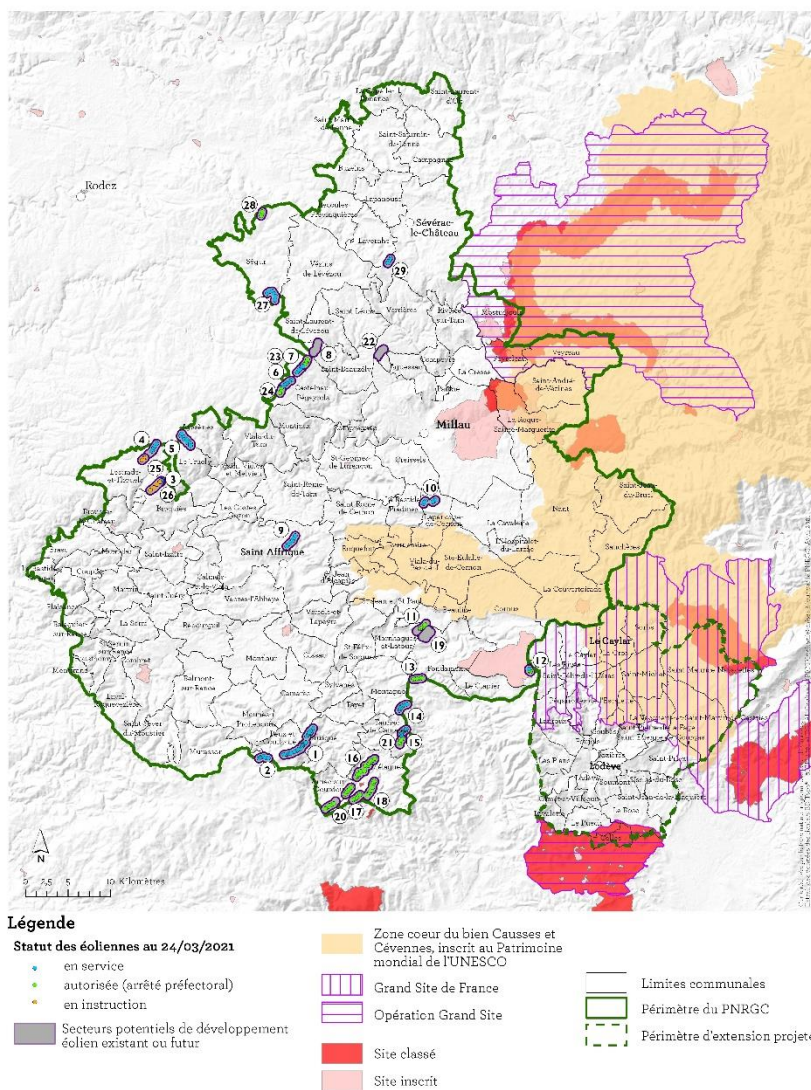
De préciser les modalités actuelles et futures de l'observation des transformations du paysage ;
 _ de s'interroger sur l'articulation juridique de l'Atlas des paysages du PNR des Grands Causses », et de reprendre ses « enjeux » (qui s'apparente plus à des objectifs) en les articulant avec des mesures ou dispositions opérationnelles de la charte. En l'état, le lien n'apparaît pas vraiment entre l'Atlas et la charte ;
 _ de revoir l'encadrement et la cartographie des parcs éoliens actuels ou potentiels ;

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 7 est fournie en annexe avec les compléments suivants :

- l'intégration des OQP et des enjeux de l'atlas du paysage en tant que sous disposition (repérage avec un figuré)
- un regroupement et un réagencement des sous dispositions
- un encadré explicatif et une sous disposition sur les OPP
- une réécriture de la disposition générale sur les parcs éoliens :
 « Interdire le développement des parcs éoliens sur tout le périmètre du Parc sauf sur les zones potentielles de développement (cf. plan de référence) où la création et le repowering sont possibles uniquement à l'intérieur de ces zones en respectant le tableau joint en annexe qui définit par zone potentielle : les hauteurs maximales, le nombre maximum de mâts et la puissance théorique » . »
 Ce tableau est en cours de réalisation avec notamment une analyse paysagère en cours sur des hauteurs de mat de 130 et 180 m., le document de travail est fourni en annexe de cette note.
 Un encart sur le schéma éolien est rajouté au plan de référence du Parc.
 La carte suivante est aussi rajoutée pour présenter les zones potentielles éoliennes et les enjeux paysagers :

Schéma éolien du projet de Charte et enjeu de protection paysagère



Fiche Mesure 8 :

Remarques du CNPN :

- de s'interroger si l'objectif de maintenir au moins 51 % des surfaces intercommunales en terres agricoles est adapté (cf. remarques de la MES 6) ;
- _ d'expliquer les mécanismes compensatoires de perte de surface agricole ;
- _ de s'interroger si l'objectif d'imposer 33 % de l'urbanisation en tâches urbaines est adapté, avec l'objectif complémentaire de diviser par deux l'urbanisation hors des tâches urbaines d'ici 2037, pour répondre au «Zéro artificialisation nette ».

Réponses du PNR GC :

La rédaction de l'objectif de maintenir au moins 51% des surfaces intercommunales en terres agricole est modifier de la manière suivante « Classer en terre agricole (A ou N), à l'échelle communautaire, la même proportion de surface que celle de la SAU existante (cf études préalables et diagnostic) sur le territoire » afin de protéger les surfaces agricoles sur la base de l'état actuel.

Le mécanisme de compensation de surface agricole est précisé de la manière suivante « Introduire des mécanismes de compensations de surface agricole lors de la révision des documents de planification urbaine en cas de consommation de surface agricole ». Ceci s'appliquera lors de la révision des Plui ou de tout autre document de planification urbaine qui consommera de la surface agricole pour de l'artificialisation. Dans ce cas, le document devra prévoir la remise en culture d'autre zone (renaturation, friches agricoles, zone naturelle embroussaillée...)

L'objectif des 33% des besoins en logement dans la tache urbaine est une des multiples mesures mises en place pour s'inscrire dans la démarche de ZAN à l'échelle régionale du SRADDET : réduction de moitié de la consommation d'espace hors de la tache urbaine, étude de densification dans la tache urbaine, adéquation entre démographie et production de logements, remplissage des ZAE existantes avant la création de nouvelles ZAE

Fiche Mesure 9 :

- _ d'identifier les points noirs paysagés (les lister) et préciser le plan d'action pour les résorber ;
- _ de lister les entrées de villages à requalifier ;

Réponses du PNR GC :

La disposition « Diagnostiquer les points noirs paysagers dans l'objectif de les requalifier » sera détaillé de la manière suivante : Durant la concertation, un recensement participatif en ligne a permis d'identifier une centaine de points sur le territoire du Parc et de son projet d'extension. Parmi eux, on trouve : dépôts (gravats, ferrailles, ordures...), anciennes carrières et bâtiments désaffectés, bâtiments d'activités, parcs éoliens (cf. carte indicative en annexe). Ce recensement doit être recoupé et complété avec les informations communales, puis diagnostiqué et hiérarchisé (niveau d'impact, foncier, faisabilité d'une requalification...) afin de mettre en place un plan d'actions pour les résorber.

La disposition suivante « Aménager et requalifier les entrées de ville (picto plan de référence) » est complétée pour détailler les entrées de ville nécessitant une attention particulière (elles seront cartographiées dans le plan de référence avec le même pictogramme que les zones d'activité)

Cette problématique concerne différentes typologies d'entrée de ville et donc nécessite de mettre en œuvre des stratégies et des actions adaptées :

- pour les routes bordées de zones et bâtiments d'activités plutôt circonscrits (comme Creissels, Saint-Rome-de-Tarn, Lauras, Vabres-l'Abbaye), il convient de travailler en concertation avec les gestionnaires des zones et des routes sur l'aménagement de l'espace collectif et avec les gérants des emprises privées afin de proposer un projet de requalification cohérent. Le Parc a édité un guide méthodologique à ce sujet en 2018 et pourra servir de support ;

- pour les anciennes routes déviées et non requalifiées avec un gabarit et une typologie très routière (Recoules-Prévinquières/RN88, l'Hospitalet-du-Larzac/RN9), il est possible de requalifier ces voies avec un projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le conseil départemental ;

- pour les routes qui traversent des communes sans opérations de planification urbaine, ni couvertes par des protections, et souvent réglementées par le RNU, les constructions ont été faites au fil du temps le long des voies dans un parcellaire parfois assez lâche, engendrant une succession de constructions éparées. Cette typologie est toutefois à relativiser par rapport à l'impact paysager. Les principales communes concernées se situent dans les vallées et proches des pôles urbains (en amont de Millau/RD907, entre Nant et Saint-Jean-du-Bruel/RD999, entre Saint-Affrique et Versols/RD7). Il est nécessaire de définir des nouveaux fronts urbains dans l'élaboration des PLUi, de densifier la tache urbaine en construisant dans les dents creuses (opération foncière) voire en proposant une densification de l'existant (méthode Bimby). En fonction des possibilités et des opportunités, l'espace public peut être aménagé avec des équipements linéaires pour unifier ces "inter-espaces périurbains" avec des pistes cyclables, des plantations (arbres d'alignements), des ouvrages paysagers... avec une gestion de la publicité (SIL, RLP).

Pour le projet d'extension du Parc sur le territoire héraultais, il conviendra de faire un diagnostic précis sachant que ce territoire est soumis à une plus forte pression urbaine liée à l'arrière-pays Montpelliérain et à l'autoroute A75. »

Les sous dispositions pour la gestion de la publicité sont modifiées pour imposer plus clairement certains points :

Élaborer les RLP à l'échelle communautaire

Définir les RLP au seul niveau de l'armature urbaine correspondant aux bourgs-centres

Mettre en place une SIL dans les sites d'intérêt majeur, les routes d'intérêt paysager, les points de vue, les secteurs inscrits au patrimoine mondial, plutôt que la réintroduction de la publicité

Fiche Mesure 13 :

Remarques du CNPN :

- d'expliquer les géosites comme sites de compensation écologique ;

- de prévoir la prise d'un APPG rassemblant plusieurs géosites emblématiques ou représentatifs, en déclinaison de la SNAP ;

Réponses du PNR GC :

La fiche mesure 13 est complétée de la manière suivante :

En sus des zones non agricoles et embroussaillées qui sont privilégiés dans la compensation écologique, les géosites pourront également être intégrés comme site de compensation.

Si nécessaire et en accord avec les collectivités territoriales, des APPG pourront être pris afin de mieux protéger certains géo sites pouvant être amenés à être dégradé.

Fiche Mesure 15 :

Remarques du CNPN :

_ de revoir l'encadrement et la cartographie des parcs éoliens actuels ou potentiels ;

_ de supprimer l'extension des parcs éoliens actuels ;

_ de vérifier l'articulation de la charte avec l'atlas des ENR (en annexe ?) ;

Réponses du PNR GC :

Renvoi fiche 7 sur l'encadrement des parcs éoliens

Fiche Mesure 18 :

Remarques du CNPN :

- de reprendre dans le projet de charte les objectifs et les règles pertinents du SCOT « Sud Aveyron » ;

_ de s'interroger sur l'articulation et la généralisation du SCOT « Sud Aveyron » couvrant 5 communautés de communes, avec les quatre autres communautés de communes (9 communautés de communes composant maintenant le projet de territoire du PNR) ;

_ de s'interroger sur la poursuite du PETR « Lézéon-Pareloup » et le Pays « Coeur d'Hérault » avec le PNR, et leur articulation avec la charte ;

_ d'affiner la maîtrise de l'urbanisation et l'atteinte du « zéro artificialisation » pour les zones soumises à pression (« zones à enjeux/pressions » du SRADDET ? ; sud Larzac ?) ;

Les rapporteurs soulignent le principe fondamental au titre du L 333-1 du CE de la compatibilité des documents d'urbanisme avec la charte (mise en comptabilité sous 3 ans), et de la référence

que constitue la charte comme document de planification et d'orientations pour ceux de rangs inférieurs (et pas l'inverse)

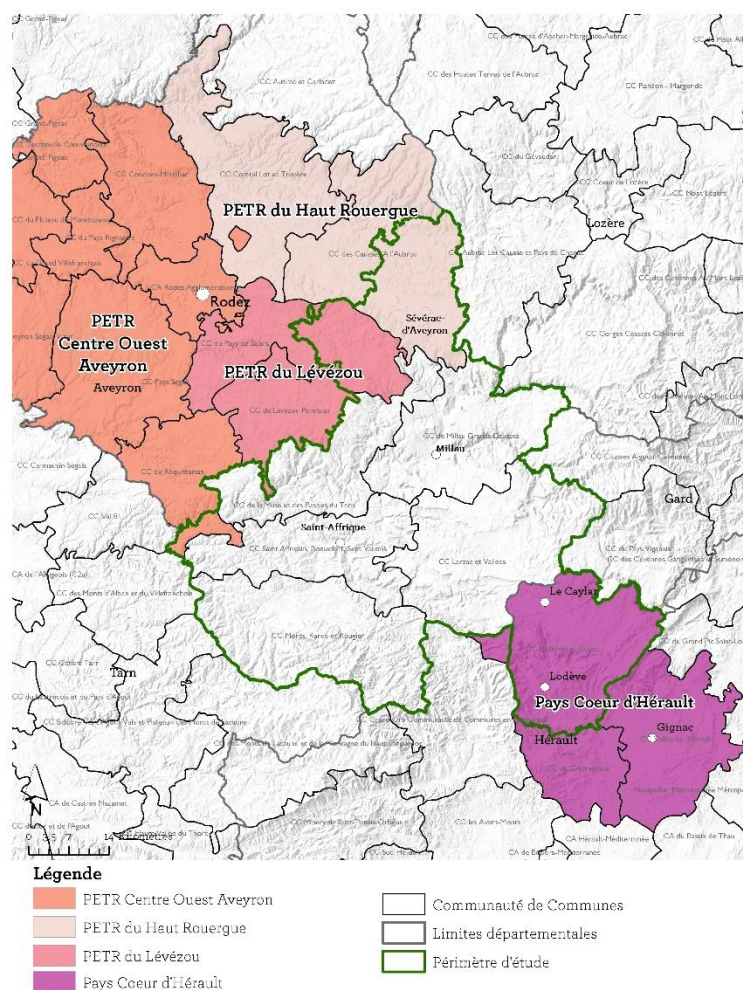
Réponses du PNR GC :

Certains objectifs et règles du SCOT Sud Aveyron ont été repris dans le projet de charte.

La rédaction sera reprise pour rappeler que c'est la charte qui s'impose en termes de compatibilité au SCOT, PLUi et PCAET. Cependant, la récente mise en place de certains documents infra pour lesquels une grande partie du territoire s'est concertée et a défini son projet de territoire implique une prise en compte dans le projet de charte.

D'autres syndicats sont présents sur le territoire avec des situations vis-à-vis du PNR GC assez différents que ce soit en termes de périmètre commun, de compétences croisées ou de moyens en ingénierie. Les PETR existants (Lévezou Pareloup, du Haut Rouergue) ont des compétences et des moyens limités ainsi qu'un périmètre en grande partie en dehors du périmètre du PNR GC qui ne permet pas une fusion (tableau des compétences des PETR et Pays en annexe). Cependant, il existe un fort partenariat avec le PETR du Lévezou et le PNR GC qui vient en soutien du PETR Lévezou dans de nombreux domaines : pilotage du GAL, prestation de service pour la réalisation d'un SCOT, partenariat sur les APN, culture...). Le PETR Centre Ouest Aveyron a la compétence SCOT, tourisme et réserve foncière mais ne concerne que 3 petites communes à l'extrémité ouest de notre territoire. Les relations avec le PETR du Haut Rouergue sont peu développées de par leur compétence et de leur relation privilégiée avec le PNR Aubrac du fait de leur périmètre commun important. En ce qui concerne le Pays Cœur d'Hérault, un partenariat sera à mettre en place en lien étroit avec la communauté de Communes Lodévois Larzac pour définir le rôle du PNR et du Pays sur la partie commune (26 communes) avec le Pays Cœur d'Hérault.

PETR et Pays sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses



Fiche Mesure 21 :

Remarques du CNPN :

de préciser le rôle et la compétence du PNR en matière de déchets et de ses acteurs territoriaux

Réponses du PNR GC :

Comme indiqué dans la partie contexte de la fiche mesure, il existe plusieurs structures compétentes dans la gestion des déchets : les communautés de communes chargées de la collecte auprès des habitants, le syndom de l'Aveyron chargé du traitement des déchets domestiques (valorisation, recyclage et élimination), le Syndicat Centre Hérault avec une compétence multiple : prévention, collecte en apport volontaire (déchets ménagers et professionnels) et traitement des déchets, la Chambre d'Agriculture qui accompagne les agriculteurs pour le tri de leurs déchets. Aussi le PNR n'a pas de compétences propres en déchets mais de par son action transversale avec tous les acteurs du territoire, le PNR intervient de manière indirecte sur les déchets : avec des interventions de suppressions de points noirs paysagers (action zéro carcasses ou organisation de collecte de pneus agricoles), sur la réduction des déchets : lutte contre le gaspillage via le PAT, limitation des terrassements (et donc des déblais) pour une meilleure intégration paysagère des projets, accompagnement des organisateurs d'événements dans le tri des déchets (convention éco

manifestation...), accompagnement de porteurs de projet de méthanisation agricole.... Aussi, le PNR dans la nouvelle charte se propose, via les engagements de cette fiche à être un acteur majeur pour développer l'économie circulaire sur le territoire en essaimant et mutualisant de nouvelles pratiques que ce soit auprès des collectivités mais aussi des acteurs économiques (notamment TPE, autoentrepreneurs, commerçants...) et associatifs du territoire pour faire émerger de nouvelles filières d'économie circulaire. Ce rôle peut être sous diverses formes : développer auprès des collectivités une démarche d'achats responsables, accompagner l'émergence d'équipements ou de structures d'économies circulaires (recyclerie, entreprise valorisant des déchets ou des matériaux de seconde main...)...

Fiche Mesure 34 :

Remarques du CNPN :

_ de réfléchir à une véritable stratégie en matière de protection/valorisation/restauration du patrimoine culturel, au titre de la première mission des PNR selon le R 333-1 du CE (une MES existe, alors que le patrimoine notamment bâti et paysagé est remarquable et a valu un classement en PNR au titre du CE) ;

Réponses du PNR GC :

La stratégie de préservation et de valorisation des patrimoines est la suivante :

Le PNR des Grands Causses a pour mission la préservation et la valorisation des patrimoines naturels et culturels et développe des actions qui visent la protection, la mise en valeur, la sensibilisation au patrimoine naturel et bâti du sud-Aveyron, et au-delà à l'archéologie et au patrimoine immatériel.

L'attractivité du territoire des Grands Causses est conditionnée par la qualité de ses patrimoines naturels et culturels. Cette qualité est par ailleurs source de valorisation économique et d'emplois au travers du tourisme et de la production culturelle.

L'inscription de 22 communes du PNR des grands causses en zone cœur du « bien Unesco – Causses et Cévennes » permet une reconnaissance mondiale de la valeur patrimoniale du territoire.

La connaissance du patrimoine doit être enrichie et mieux exploitée pour mieux définir les enjeux de préservation et de valorisation.

Concernant la valorisation des patrimoines, le territoire s'appuie sur un schéma d'interprétation du patrimoine réalisé par le PNR des Grands Causses en 2014 et qui propose par sous unités paysagères les thèmes et clefs d'interprétation à valoriser de manière prioritaire.

Dans ce cadre, le PNR des Grands Causses favorise les activités de découverte, participe à la réalisation de passerelles entre culture et paysage, accompagne la mise en place d'outils d'interprétation et la réalisation d'aménagements... De nombreux projets ont été réalisés sur les dernières années en partenariat avec les collectivités : 13 balades numériques permettant de valoriser le patrimoine des villages, 5 actions « cultures et paysages » permettant la médiation culturelle autour des paysages, réalisations de panneaux d'interprétation, projet de développement d'un espace d'interprétation autour des statues menhirs... Le projet de charte vise à poursuivre ces actions de valorisation

Par ailleurs, stratégie de développement touristique s'appuie également sur la valorisation des patrimoines dans le cadre des projets Grands Sites « Millau Roquefort Sylvanès » ; « Gorges du Tarn et de la Jonte » et Cirque de Navacelles – Lodève – Pays Viganais ». A ce titre le territoire s'engage à travers le projet de charte dans les projets de valorisation des sites patrimoniaux de Millau et notamment autour du Viaduc, la création d'un centre culturel de rencontre à Sylvanès ou encore le projet « Roquefort Demain » dont l'objectif est de valoriser l'ensemble de la filière Roquefort et l'agropastoralisme.

Cette stratégie sera retranscrite dans la fiche mesure 34.

Annexes

- Annexe 1 : statuts actuels du PNR GC
- Annexe 2 : organigramme du PNR GC
- Annexe 3 : budget prévisionnel 2022-2026 du PNR GC
- Annexe 4 : tableau des compétences des EPCI sur le périmètre du PNR GC
- Annexe 5 : tableau de correspondance entre le SRADDET et le projet de charte
- Annexe 6 : tableau de programmation dans le temps des dispositions et des sous dispositions
- Annexe 7 : tableau croisé des fiches mesures et des thématiques abordées
- Annexe 8 : note sur le loup et la biodiversité dans le PNRGC (p32)
- Annexe 9 : Le Contrat restauration biodiversité 2017-2020 (mesure 1)
- Annexe 10 : Listes des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts – (mesure 1)
- Annexe 11 : Liste des corridors écologiques à enjeu de la trame des milieux boisés- (mesure 1)
- Annexe 12 : Liste des points de perturbation pour la faune terrestre à résorber ou dont la transparence est à améliorer (mesure 1)
- Annexe 13 : fiches de synthèse par site Natura 2000 – mesure 2
- Annexe 14 : tableau des PNA sur le PNR GC- mesure 2
- Annexe 15 : tableau des taxons sur le PNR GC- mesure2
- Annexe 16 : tableau des ENS sur le PNR GC- mesure2
- Annexe 17 : tableau des aires de vigilance sur le PNR GC- mesure2
- Annexe 18 : tableau des sites à chiroptère et à grande noctule sur le PNR GC- mesure 3
- Annexe 19 : tableau de cadrage des zones potentielles à destination de l'éolien – mesure 7
- Annexe 20 : tableau de correspondance entre la Charte et les plans de gestion UNESCO GSF OGS
- Annexe 21 : tableau des forêts remarquables sur le PNR GC- mesure 3
- Annexe 22 : Etude sur la fréquentation des Grands Causses par les vautours et aigles royaux et évaluation des risques de collision avec les parcs éoliens (2017- O.Duriez – CEFÉ-CNRS)
- Annexe 23 : Tableau de synthèse des objectifs paysagers de l'atlas
- Annexe 24 : Stratégie énergétique chiffrée du PNR GC

Appel à projet « Plan de paysage » sur le territoire de la vallée du Tarn, dite Vallée verte

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte et motif de l'action

Certains arboriculteurs de la vallée du Tarn, accompagnés par l'APABA, se sont engagés dans une démarche pour améliorer leur pratique et pour la plupart se convertir en « BIO » (notamment pour lutter contre la mouche Suzuki avec la mise en place de filet de protection sur les vergers).

Cette démarche s'inscrit dans la poursuite de la ZAP (zone agricole protégée) de la vallée du Tarn dont l'objectif principal est de pérenniser l'espace agricole en établissant une servitude de protection sur ces terres, mais aussi d'encadrer le développement urbain, touristique, en limitant les conflits d'usage entre les arboriculteurs, les vigneron, les habitants et les autres usagers.

Il est proposé d'élargir cette conversion à un concept de « Vallée Verte », qui intégrerait d'autres principes (santé, biodiversité, ressource en eau...) associés à d'autres secteurs d'activités (alimentation, tourisme...).

Objectifs de l'action

L'entrée paysagère peut répondre à cette vision globale et à ces enjeux transversaux.

Les plans de paysage constituent un outil opérationnel pour répondre aux problématiques de gestion du paysage et d'aménagement du territoire.

L'Etat, dans son plan de relance, propose un appel à projet « Plan de paysage » pour l'année 2021 (date limite des candidatures : 28 juin).

Il est proposé que le Syndicat mixte du Parc porte cet appel à projet en concertation avec les acteurs du territoire (institutionnels et professionnels) sur une partie de l'unité paysagère « Causse Rouge, vallée du Tarn et bassin du Millavois », composée des Communautés de communes de : Millau Grands-Causse et de la Muse et des Rasper du Tarn. Ce périmètre prédéfini compte 16 communes (Aguessac, Compeyre, Comprégnac, Creissels, La Cresse, Le Rozier, Millau, Montjoux, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, St-Georges-de-Luzençon, St-Rome-de-Tarn, Verrières, Viala-du-Tarn).

Descriptif

Cette étude repose sur un travail en trois temps :

- le diagnostic (intégrant le constat, les dynamiques et les enjeux)
- la définition des objectifs de qualité paysagère (les bases partagées du projet de territoire)
- le plan d'actions (les différentes actions à mener dans le temps pour mettre en œuvre ce plan de paysage par les acteurs du territoire)

Certains enjeux en lien avec le paysage sont déjà pressentis, et concernent :

- le patrimoine naturel et culturel à conserver (biodiversité, ressource en eau, patrimoine bâti...)
- les pressions multifactorielles à maîtriser (urbanisation, tourisme...)
- le potentiel alimentaire à renforcer (arboriculture, projet alimentaire de territoire...).

D'autres thématiques pourront être définies en COPIL afin d'être développées.

Le plan d'actions devra être opérationnel pour avoir des applications directes sur les paysages de la vallée (projets d'aménagement, planification, actions de sensibilisation / formation...)

Si le Syndicat mixte du Parc est retenu pour cet appel à projet fin 2021, l'action pourra être menée en 2022/2023.

Coût et plan de financement (estimation)

L'enveloppe financière de cet appel à projet est forfaitaire. Son montant est de 30 000,00 €.

Le Parc apportera son soutien par l'intermédiaire de son ingénierie (temps de travail pour l'animation et l'expertise).

D'autres partenaires financiers seront sollicités pour compléter cette enveloppe.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires pour postuler à cet appel à projet et à le mettre en œuvre.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Convention initialisation CRTE	
■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Par circulaire en date du 20 novembre 2020 Le Premier Ministre a engagé l'élaboration des contrats territoriaux de transition écologique (CRTE) sous l'autorité des Préfets de Régions et de Départements.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes sur les territoires dans une logique de simplification de l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs, en favorisant notamment la logique du guichet unique. La circulaire prévoit l'articulation des périmètres avec les contrats existants, en particulier ceux des Régions et des Départements et en cohérence avec les orientations stratégiques qui figurent dans des documents de référence et notamment les Chartes de Parc naturel régional (PNR).

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a formalisé sa candidature auprès de la Préfecture de l'Aveyron pour engager cette contractualisation sur son périmètre.

Par courrier en date du 2 mars 2021, la Préfecture de l'Aveyron a validé la candidature du Syndicat Mixte du Pnr Des Grands Causses pour le portage d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique sur un périmètre qui ne recouvre pas l'ensemble du territoire du Parc mais correspondant aux Communautés de Communes Millau Grands Causses, Saint-Affricain Roquefort Sept Vallons, Muse et Rapses du Tarn, Monts Rance Rougiers et Larzac Vallée. Dans ce cadre une convention d'initialisation doit être signée entre le Syndicat Mixte du PNRGC et la Préfecture de l'Aveyron pour formaliser la démarche et engager la préparation du CRTE.

Le Syndicat Mixte regrette que le périmètre intégral du territoire classé Parc naturel régional n'ait pas été retenu pour la signature du CRTE. En effet, le Syndicat Mixte du PNRGC est d'ores et déjà signataire sur son périmètre de plusieurs contrats territoriaux : Contrat Territorial Régional signé avec la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron et Convention LEADER Grands Causses Lévézou signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement. Sur ce même périmètre le Syndicat Mixte porte également des projets structurants comme le Projet Alimentaire de Territoire, le Pôle de Pleine Nature Massif Central, le Projet France Mobilité et a été lauréat d'Appels à Projets qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de relance comme « la Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés » de la DREAL Occitanie et l'AMI « Tourisme Durable » de l'ADEME. Par ailleurs, le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses est également porteur du Schéma de Cohérence territoriale et du Plan Climat Air Energie Territorial. La Charte du Parc en cours de révision qui reprend ces différents enjeux porte le projet du territoire qui pourrait être repris dans le futur CRTE.

En outre, depuis le début du mois de décembre, le Syndicat Mixte du PNR des Grands Causses a engagé une phase de concertation avec l'ensemble des intercommunalités du territoire pour valider les principes d'un périmètre de contractualisation calé sur celui du Parc naturel régional et d'un portage par le Syndicat Mixte de l'élaboration du futur CRTE, ainsi que l'identification des premières orientations et des projets. La liste des projets du territoire remontés par les Communautés de communes est annexée à la convention d'initialisation.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide ce projet de convention d'initialisation et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL



Annexe 1 - CRTE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES - PROJET DE MAQUETTE FINANCIERE - AVRIL 2021			
Maitre d'Ouvrage	Descriptif sommaire	localisation projet si MO différent	Budget de l'action
			HT
1. Accès aux services publics et marchands et aux soins(ex : projet e-santé, accessibilité écoles)			
saint beauzely	Maison de santé / cabinet médical		250 000
St victor et melvieu	réfection toiture école st victor		23 000
st rome de tarn	Ecole accessibilité sécurité cantine		250 000
	Participation construction centre de secours pompiers (participation Commune)		260 000
Castelnau Pegayrols	Construction du hangar communal		150 000
	Travaux école + cours		103 000
CC MRR	Etudes de faisabilité pour la construction d'un nouvel EHPAD.	Brusque	36 710
	Centre de Loisir de Belmont sur Rance	Belmont sur rance	25 435
CC St Affricain Roquefort 7 Vallons	Zone d'activités du Mialaguet	Vabres l'Abbaye	en cours de chiffrage
2. Revitalisation des bourgs-centres(ex : commerces et artisanat, patrimoine)			
ayssenes	Aménagement village de Vabrette (démolitions, créations de parkings)		14 000
	Voirie et réseaux de la zone AU		91 000
saint beauzely	RD 30 en traverse (aménagement, stationnement)		400 000
	Aggrandissement de la Mairie		175 000
Verrières	Aménagement Village de Vezouillac		231 000
Le Viala du Tarn	Pérennisation dernier commerce et local permanence		172 000
st victor et melvieu	Achat + aménagement ruine artisanale au centre du village de St Victor		350 000
	Etanchéité tour St Victor		15 000
	Fin des travaux Calade Melvieu		20 000
	Nouvelle destination de l'Art Mural		50 000
st rome de tarn	Toiture lavoir		38 000
	RD 31 traverse saint rome		250 000
	Aménagement cœur historique		575 000
	Aménagement giratoire (participation Commune)		130 000
castelnau pegayrols	Réaménagement entrée Estalane + ancien cimetière		100 000
	toiture église estalane		5 000
	Rafraichissement Toilette publique de Castelnau		10 000
	Remplacement porte du restaurant accessibilité PMR		5 000
Le Truel	Aménagement RD 31 en traverse du bourg		750 000
Broquiès	Cœur de village et réseaux		1 252 000
	préau jardin public (couverture PV)		237 500
Saint Afrique	Requalification des espaces publics /Ilot Voltaire / Quartier de la Gare		en

	Réaménagement de la Friche Commerciale - quartier Salle des Fêtes		en cours de chiffrage
3. Attractivité du territoire(ex : infrastructures numériques, amélioration de la couverture numérique, tourisme...)			
CC Saint Affricain Roquefort 7 vallons	Aménagement des espaces publics	roquefort	3 000 000
	équipement de visites	roquefort	2 800 000
	etude de programmation de l'OT	roquefort	100 000
	Aménagement des parkings	roquefort	1 500 000
	Cheminevements	roquefort	400 000
	ascension du combalou / projet baloonéos	roquefort	3 800 000
	Aide aux projets industriels	roquefort	400 000
Rivière sur Tarn	Rénovation du Piédestal de Fontaneille	riviere sur tarn	202 319
CC Monts rance Rougiers	<i>Projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès</i>	Sylvanès	4 000 000
	Création d'une aire d'arrêt et d'un belvédère	Pousthomy	60 000
Le Viala du Tarn	Réhabilitation sanitaires plage Mas de la Naucq		70 000
Brousse le Château	Mise en valeur par la lumière		55 815
	Terrasse maison Poujol		55 437
	Parking bus touristique		45 000
saint rome de Tarn	Aire de camping-cars		200 000
	Base nautique et de loisirs		300 000
	Réhabilitation presbytère		378 000
Broquies	Aménagement point info (APC, tourisme, bibliothèque)		100 000
	Aménagement aire canoë		65 000
4. Mobilités locales et accès au territoire			
Saint Affrique	Pôle d'échange Multimodal		en cours de chiffrage
	Aménagement de la voie verte		en cours de chiffrage
CC Millau Grands Causses	Aménagements de voies cyclables	Millau	230 000
5. Transition écologique et énergétique			
5,1 Rénovation énergétique bâtiment DSIL Rénov énergétique			
BROUSSE LE CHÂTEAU	Salle des fêtes		300 000
BRUSQUE	Mairie		80 000
COMBRET	Ancienne école pour logements		388 325
FAYET	Mairie/Ecole/Bibliothèque chaudière collective		30 000
FAYET	Logement communaux		33 530
LAVAL ROQUECEZIERE	Chaudière biomasse		48 703
FONDAMENTE	Projet cantine / maison de soins partagés		332 700
L HOSPITALET DU LARZAC	mairie		107 823
LA CAVALERIE	Salle des fêtes		660 000

LA CAVALERIE	Création de 4 logements communaux + commerce (bar à thème)		350 000
LE CLAPIER	Grange pour maison de l'artisanat		60 000
LA CRESSE	Mairie Ecole		70 329
LE VIALA DU TARN	Logement communal ancien Presbytère		39 500
MILLAU	Gymnase Paul Tort		2 700 000
MILLAU	complexe sportif / piscine		en cours de chiffrage
MILLAU	Ecole Jules Ferry		464 000
MILLAU	Ecole Crès Primaire		280 000
MONTCLAR	Mairie		122 500
MONTJAUX	Mairie/poste/école		920 000
MOSTUEJOULS	Mairie et logements mairie		65 000
MOUNES	Mairie		21 350
ROQUEFORT SUR SOULZON	Ecole		378 895
SAINT ANDRE DE VEZINE	Logement communal		125 000
SAINT AFFRIQUE	Maison de la mémoire		en cours de chiffrage
SAINT AFFRIQUE	Mairie annexe		126 800
SAINT AFFRIQUE	Maison de l'éducation populaire (MEP)		32 333
SAINT AFFRIQUE	Boulodrome Malet		24 220
SAINT AFFRIQUE	Salle Club de l'Amitié		129 751
SAINT AFFRIQUE	Stade Saint-Gabriel		en cours de chiffrage
SAINT AFFRIQUE	Terrain de Tennis extérieur		en cours de chiffrage
SAINT AFFRIQUE	Stade municipal et de Vendeloves		en cours de chiffrage
SAINT AFFRIQUE	Gymnase 12 étoiles		1 000 000
SAINT AFFRIQUE	Bâtiment aux Cazes - ex Peyrottes		en cours de chiffrage
SAINT LEONS	logement communal		107 000
SAINT ROME DE TARN	Gendarmerie		45 000
SAINT ROME DE TARN	Ecole + logements		125 000
SAINT ROME DE TARN	Logements communaux		87 500
SAINT SATURNIN DE LENNE	Maison communale		155 000
SAINT SATURNIN DE LENNE	Mairie pour café associatif		320 833
SAINT-SEVER DU MOUSTIER	Création d'un logement communal		170 568
VERRIERES	Mairie		63 791
VERRIERES	Maison de village pour logements (2 logements duplex + espace tierslieux, associatif, coworking)		325 000
VERSOLS ET LAPEYRE	Salles des fêtes/cantine école		96 968
VEZINS	Mairie et logements mairie		en cours de chiffrage
VIALA DU TARN	Logement		39 500
severac d'aveyron	rénovation de la salle des fêtes de Lavernhe		en cours de chiffrage
severac d'aveyron	Rénovation énergétique de l'école Jean Moulin		en cours de chiffrage

severac d'aveyron	Rénovation énergétique de la mairie école de Recoules		72 566
severac d'aveyron	Rénovation de l'ancienne tour de bureau de l'usine ITA		en cours de chiffrage
5.2 éclairage public			
Saint Affrique	Modernisation de l'éclairage public	St Affrique	146 702
st victor et melvieu	eclairage public LED village + ecarts		150 000
Montjoux	Réfection et modernisation de l'éclairage public		89 000
6. Concession sociale (ex : équipements sportifs, ...)			
CC Monts rance Rougiers	Création d'une salle multifonctionnelle	Camarès	930 350
	Rénovation et mise aux normes de la piscine	Belmont sur rance	658 260
	Aménagement locaux à vocation sportive	Belmont sur rance	54 756
Le Viala du Tarn	construction d'une maison des associations		128 000
st victor et melvieu	aménagement de 2 aires de jeux		60 000
Le Truel	Rénovation de la Piscine		500 000
	Aire de jeu et parcours sportif		70 000
7. Projet alimentaire de territoire			
CC Monts rance Rougiers	Création d'un garage et d'un office pour l'adm pour le portage de repas à domicile	Belmont sur rance	en cours de chiffrage
castelnaud pegayrols	transformation bâtoemnt en cantine scolaire		52 000
Broquiès	aménagement local cantine		60 000
CC Saint Africain Roquefort 7 Vallons	Développement de la couveuse maraichère	St Affrique	en cours de chiffrage
Saint Izaire	Acquisition de casiers réfrigérés libre service		14 000
8. AAP abattoirs ateliers de découpe			
sas abattoir du st africain	Projet extension et création atelier saucisserie et steak haché	st affrique	3 614 511
9. Agence de l'eau			
ayssenes	Assainissement du bourg (step, réseaux secs et humides)		424 000
st victor et Melvieu	Réfection du réseau d'eau communal (partie de 25 kms)		500 000
	station d'épuration du Bosc		120 000
Brousse le Château	Assainissement du bourg		603 000
	Assainissement Le Castié		93 650
10. voirie			
castelnaud pegayrols	Voirie Beaumière - accès bergerie		15 320
	Voirie Frayssinel - accès maison		18 472
	Voirie Le Cros - accès maison		6 000
	Chemin de Mazes		15 000
		TOTAL	42 552 722



PROTOCOLE D'ENGAGEMENT / CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ENTRE

L'ÉTAT

ET

LE PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES

PREAMBULE

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES prenne en compte les objectifs de la Charte du PNR des Grands Causses ainsi que les orientations des documents de planification et de programmation suivants : SCOT Grands Causses, PCAET Grands Causses

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de

développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu d'ici le 30 juin 2021 et pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi. Une attention particulière pourra être portée à l'association de représentants de la société civile.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la région et le département, s'ils souhaitent s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Les signataires examineront la possibilité de financer les actions suivantes prêtes à démarrer en 2021 et notamment :

- Le Projet « ROQUEFORT DEMAIN » porté par la Communauté de Commune Saint Affricain Roquefort Sept Vallons
- Le projet de Création d'un Centre Culturel de rencontre à Sylvanès porté par la Communauté de Communes Monts Rance Rougiers
- Le projet de Construction d'un Complexe Sportif à Millau porté par la Communauté de Communes Millau Grands Causses

Ces grands projets structurants s'inscrivent dans la stratégie du territoire et sont d'ores et déjà intégrés dans les contrats territoriaux en cours.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux préparatoire du CRTE, le SM du PNR des Grands Causses a identifié en lien avec l'ensembles des communautés de communes membres les projets qui pourraient être inscrits dans le futur contrat et notamment les travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics du territoire ainsi que la création et la rénovation énergétique de logements communaux listés dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique (voir annexe 1)

ARTICLE 2 : LE RECENSEMENT DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES EN COURS

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des cofinancements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de MILLAU
- Le programme Petites Villes de demain engagé sur la commune de SAINT AFFRIQUE
- Le contrat de transition écologique (CTE)
- Les conventions territoriales globale signées avec la CAF sur les Communautés de communes du territoire
- Le Contrat Territorial Régional signé avec la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron en lien avec PETR Lévézou
- La Convention LEADER Grands Causses Lévézou signée avec la Région Occitanie et l'Agence de Services et de Paiement.
- Le Contrat Grand Site Occitanie Millau Roquefort Sylvanès
- Le Projet Alimentaire de Territoire Grands Causses Lévézou labelisé par le Ministère de l'Agriculture
- Le Pôle de Pleine Nature Massif Central dans le cadre de la Convention Massif Central
- L'AAP « Relever le défi démographique » dans le cadre de la Convention Massif Central
- Le Projet France Mobilité porté par le Ministère des Transports
- Le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME

ARTICLE 3 : L'APPUI EN INGENIERIE POUR ELABORER ET SUIVRE LE CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de mobiliser et de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE, ainsi qu'accompagner les collectivités porteuses de projet sur le territoire. Le SM du Parc naturel régional des Grands Causses dispose d'une équipe d'ingénierie dont les compétences portent notamment sur les thématiques suivantes qui pourraient relever du futur CRTE :

- Prévention des inondations et gestion des risques,
- Soutien à l'économie de proximité et à l'accueil de nouveaux arrivants,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,
- Développement des mobilités durables
- Requalification des Bourgs Centres et planification
- Préservation et valorisation des patrimoines naturels et culturels
- Préservation de la qualité de l'eau

Pour compléter, le territoire du PNR des Grands Causses a été retenu par l'ADEME pour la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial qui permettra de renforcer l'appui en ingénierie du PNR auprès des collectivités du territoire. Dans ce cadre les signataires se coordonneront pour étudier la possibilité de cofinancer des études techniques ou de compléments en ingénierie sur les thématiques suivantes

- Déploiement des mobilités durables à l'échelle du territoire
- Accompagnement et coordination de la stratégie alimentaire territoriale
- Développement d'une stratégie territoriale économie circulaire

Le préfet, délégué territorial de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pourra s'engager à mobiliser les ressources proposées pour l'appui en ingénierie (recrutement de chefs de projets pour la durée du mandat, assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence nationale de cohésion des territoires, du CEREMA ou de tout autre opérateur), au bénéfice de l'intercommunalité-PETR et/ou de ses membres.

ARTICLE 4 : CONSTRUCTION DU FUTUR CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- D'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- D'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- D'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'Etat s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'Etat recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

ARTICLE 5 : ROLE ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet, s'appuyant sur le Comité Syndical du PNR des Grands Causse composé de représentants des communes, des communautés de communes, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de l'Etat.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

ARTICLE 6 : CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES OU D'UNE INSTANCE EN TENANT LIEU

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Les membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Local (GAL) Grands Causse Lézou qui regroupe des partenaires publics et privés représentatifs du territoire :
 - o Collectivités du territoire
 - o Services de l'Etat
 - o Chambres consulaires
 - o Organisations et fédérations professionnelles
 - o Les associations locales
 - o Les acteurs de l'économie sociale et solidaire
 - o
- Le comité scientifique du PNR des Grands Causse

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique pourraient faire l'objet d'une association des membres du comité des partenaires. Les modalités concrètes de cette association pourraient être définies par le comité de pilotage.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique pourrait être présenté et débattu au sein du comité des partenaires, chaque année.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires de la convention d'initialisation peuvent s'engager ici à renforcer leurs communications respectives autour des ambitions de ce nouveau cadre contractuel et de la mise en œuvre du contrat.

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).

Fait à Millau, le

Le préfet

Le président

Mise en place d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME Occitanie

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses et les Communautés de communes qui le composent sont engagés dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse. Celle-ci vise à la fois à réduire de manière importante la consommation d'énergie et à accroître la production d'énergie locale à partir de ressources renouvelables, stratégie réaffirmée récemment à travers le Plan Climat Air Energie Territorial.

Au-delà de la volonté politique affichée, ces objectifs sont inscrits dans tous les documents stratégiques et opposables validés par les différentes collectivités du territoire. En ce sens, le SCoT et le PCAET à l'échelle du Parc naturel régional, les PLUi à l'échelle des intercommunalités, intègrent et imposent cette stratégie ambitieuse.

A travers les divers outils financiers que sont le LEADER, le Contrat Territorial Occitanie, Le Contrat de Ruralité les divers contrats avec l'ADEME (COTEC, CEP, French Mobility, AMI Tourisme Durable et Appel à Engagement Programme Economie Circulaire), les conventions TEPCV ou le contrat de Transition Ecologique avec l'Etat, tous les maîtres d'ouvrages coordonnés à travers le PNR ont pu mettre en œuvre des actions structurantes, concrètes et opérationnelles durant ces dernières années dont un certain nombre s'inscrivent dans une démarche d'économie circulaire (création d'une ligne de mobilier urbain à partir de bois local, PAT...). Les opérations menées font écho aujourd'hui à l'échelle régionale et aussi nationale.

Au regard de l'ambition territoriale, la Ministre Barbara POMPILI, en lien avec le Préfet de Département, a proposé en avril dernier au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses de bénéficier d'un appui renforcé de l'ADEME via un Contrat d'Objectif Territorial.

Les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT) sont dorénavant l'offre financière principale de l'Agence pour un accompagnement transversal des collectivités sur leurs politiques territoriales de transition écologique (sur les champs climat, air, énergie et économie circulaire). Ils soutiennent la dynamique des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de l'Etat, en appuyant la collectivité dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et long terme pour ainsi renforcer les politiques de transition écologique.

Afin de pouvoir assurer la cohérence entre les dispositifs contractuels (futur CRTE), les politiques d'aménagements et de planification (SCoT, PCAET) et de pouvoir travailler concrètement à la mise en œuvre d'actions opérationnelles, le COT concernera le périmètre du SCoT du Parc qui réunit 5 intercommunalités en totalité.

La démarche repose sur les référentiels des programmes Cit'ergie et Economie circulaire et constitue une suite aux anciens contrats d'objectifs Energie climat et Economie circulaire. Divisé en deux phases distinctes, le COT est principalement destiné aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui possèdent toutes les compétences pour mener au mieux la TEE (autour des politiques climat air énergie et économie circulaire) mais aussi à des groupements d'EPCI (PETR, Pays, PNR). Il permet d'accompagner la collectivité sur une démarche territoriale de 4 ans. La première phase non renouvelable de 18 mois maximum permet à la collectivité, et à chaque EPCI composant le SCoT, de :

- organiser ou améliorer une gouvernance interne et externe,
- faire l'état des lieux de la performance de sa politique Energie climat et Economie circulaire,
- compléter ses diagnostics territoriaux,

- bâtir un premier plan d'action opérationnel dans le cadre de ses politiques structurantes. ¹⁷²

La seconde phase de 3 ans maximum met en œuvre le programme d'actions et le complète de manière itérative pour progresser dans sa politique de TEE.

Une enveloppe maximale de 350 000€ est destinée au Syndicat mixte du Parc.

L'enveloppe maximale se divise de la façon suivante :

- Une aide forfaitaire de 75K€ est attribuée au titre du soutien à l'animation, des compléments de diagnostics territoriaux, aux actions de communication et de mobilisation, de formation, sensibilisation et aux études – suivi.
- Une aide variable de 275 k€ maximum constituée :
 - d'une aide additionnelle plafonnée à 175 k€ attribuée en fonction de la progression dans les référentiels Cit'ergie et Economie Circulaire de chacun des EPCI,
 - d'une aide additionnelle de 100 k€ maximum sur atteinte d'objectifs territoriaux spécifiques fixés par les DR est également attribuée.

A noter que la mesure de l'atteinte des objectifs se fera à l'échelle de chaque intercommunalité. Afin de prendre en compte les spécificités territoriales, il est proposé le partage des objectifs entre EPCI selon la répartition des objectifs suivants :

- Communauté de communes Millau Grands Causses : 45 %
- Communauté de communes du Saint-Affricain : 25 %
- Communauté de communes Monts Rance et Rougiers : 10 %
- Communauté de communes Muse et Rases du Tarn : 10 %
- Communauté de communes Larzac Vallées : 10 %

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après en avoir délibéré, le Comité syndical autorise le Président à signer et mettre en œuvre le présent contrat.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOU



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr